

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 51^e SEANCE

Séance du Jeudi 17 Décembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 4326).

2. — Troisième loi de finances rectificative pour 1981. — Discussion d'un projet de loi (p. 4326).

Discussion générale: MM. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances; André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; le président, Serge Boucheny, Jacques Descours Desacres, Louis Perrein, André Méric.

Art. 1^{er} à 7. — Adoption (p. 4335).

Art. 8 (p. 4340).

Amendements n° 4 de la commission et 10 de M. Paul Girod. — MM. le rapporteur général, Paul Girod, le ministre, Paul Pillet, Pierre Gamboa, Louis Perrein, René Touzet, André Méric, Adolphe Chauvin, Josy Moinet, Jacques Descours Desacres, Paul Jargot. — Adoption au scrutin public de l'amendement n° 4.

Suppression de l'article.

3. — Communication du Gouvernement (p. 4343).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY

4. — Troisième loi de finances rectificative pour 1981. — Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi (p. 4343).

Art. 9 (p. 4343).

Amendements n° 5 de la commission et 11 de M. Paul Girod. — MM. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances; Bernard Legrand, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; André Méric. — Adoption de l'amendement n° 5.

Suppression de l'article.

Art. 10 (p. 4344).

Amendements n° 6 de la commission et 12 de M. Paul Girod. — MM. le rapporteur général, Bernard Legrand, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 6.

Adoption de l'article modifié.

Art. 11 et 11 bis. — Adoption (p. 4345).

Art. 12 (p. 4346).

MM. Jacques Descours Desacres, Camille Vallin, le ministre, Josy Moinet, Adolphe Chauvin.

Amendement n° 9 rectifié de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Jacques Descours Desacres, le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 4349).

Amendement n° 8 de M. Henri Duffaut. — MM. Robert Laccournet, le rapporteur général, le ministre. — Adoption de l'article.

Art. 12 bis, 12 ter, 13 et 13 bis. — Adoption (p. 4350).

Art. 14 (p. 4350).

M. Serge Boucheny.

Amendement n° 7 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre, André Méric, Serge Boucheny. — Adoption. Suppression de l'article.

Art. 15 à 19. — Adoption (p. 4351).

Art. 20 (p. 4351).

Amendement n° 13 de M. Michel Sordel. — MM. Michel Sordel, le rapporteur général, le ministre, Josy Moinet. — Adoption. Adoption de l'article modifié.

Art. 21 à 23. — Adoption (p. 4352).

Vote sur l'ensemble (p. 4352).

MM. Pierre Gamboa, Adolphe Chauvin.

Rejet, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

5. — **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 4353).
6. — **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 4353).
7. — **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 4353).
8. — **Dépôt d'un rapport** (p. 4353).
9. — **Dépôt d'un avis** (p. 4353).
10. — **Ordre du jour** (p. 4353).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures quarante.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

TROISIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 104 et 121 (1981-1982).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous examinons ce matin le troisième et avant-dernier projet de loi de finances rectificative pour 1981.

Je vous rappelle qu'il fait suite au premier collectif que nous avons voté au mois de juillet dernier et au projet de loi de finances rectificative concernant la nationalisation des grands groupes sidérurgiques. Il précède le dernier collectif qui nous sera soumis dans quelques jours et qui a trait au soutien des revenus agricoles.

Le présent projet de loi de finances rectificative a, convenons-en, un caractère politique moins accusé et une beaucoup moindre ampleur que le collectif du mois de juillet.

Si son objet vise à des opérations classiques d'ajustement de recettes et de dépenses effectuées régulièrement en fin d'année, il comporte cependant une disposition qui mérite notre attention : il s'agit de la participation majoritaire de l'Etat dans le capital de la société Matra.

En outre, l'augmentation du découvert autorisé par le présent projet de loi s'élève à 16 310 millions de francs, compte tenu d'annulations de crédits sans emploi à hauteur de 3 300 millions de francs. Ce montant global est à rapprocher de celui du premier collectif du mois de juillet, qui avait étendu le découvert à 27 600 millions de francs.

Au total, à l'issue de ce collectif, le déficit budgétaire s'élèvera à 73 290 millions de francs, soit près de 44 milliards de francs supplémentaires par rapport au déficit prévisionnel de la loi de finances initiale.

Ce collectif nous permet — c'est son rôle essentiel — d'approcher de plus près la situation réelle de nos finances publiques au terme de l'année 1981. Il marque donc une étape importante dans l'évolution des finances de la nation.

Mais il constitue aussi une étape dans le processus de nationalisation mené par le Gouvernement ; en effet, nous avons à connaître de la prise de contrôle par l'Etat de la société Matra, qui se présente à nous comme une opération de caractère classique cette fois, sous la forme d'une offre publique d'échange,

contrairement à celles qui sont inscrites dans le projet de nationalisation pour les autres groupes industriels, dont nous avons débattu hier après-midi et la nuit dernière.

C'est sur ces deux points — équilibre général des finances publiques et problèmes posés par la nationalisation de Matra — que je ferai porter l'essentiel de mes brèves observations.

Je rappellerai, en quelques mots, l'importance et la nature des charges nouvelles et des recettes supplémentaires inscrites dans ce collectif.

La masse des dépenses nouvelles vous est détaillée très longuement dans mon rapport écrit. Je me permets de vous y renvoyer. Ce projet de loi de finances rectificative demande l'inscription de 16 440 millions de francs supplémentaires ramenés, après annulation de plus de 3 milliards de francs de crédits, à 13 060 millions de francs, soit une augmentation de 2,1 p. 100 de la masse du budget général.

J'observe que les annulations de crédits, si elles concernent surtout des dépenses civiles de fonctionnement, notamment des indemnités versées aux fonctionnaires de l'Etat et des subventions de fonctionnement, portent aussi sur des dépenses militaires à hauteur de 737 millions de francs de crédits de paiement, ce qui amène à constater que l'on s'oriente vers une relative remise en cause de la programmation établie pour l'armée de terre et pour la marine.

En outre, à l'occasion de l'examen de l'utilisation de ce budget, le ministère de la défense a été conduit, pour des raisons que j'expose dans mon rapport écrit, à opérer un transfert de crédits d'équipement vers des crédits de fonctionnement. C'est une procédure que nous désapprouvons — je tenais à le dire — et il serait hautement souhaitable qu'elle ne se reproduise pas.

Quel est l'objet de ces dépenses nouvelles ? On peut les classer en cinq catégories.

La première est la conséquence classique de la conjoncture en cours d'année. Il faut, en effet, tenir compte de l'évolution des prix, des fluctuations de changes. Sous cette rubrique, 6 760 millions de francs sont demandés par le Gouvernement pour répondre aux besoins suivants : rémunérations des fonctionnaires, pensions des anciens combattants, rapport constant, primes versées aux titulaires de prêts d'épargne-logement, incidence des variations des taux d'intérêt et de la valeur du franc en matière de contributions internationales de la France — ce qui couvre essentiellement notre contribution au financement d'un centre nucléaire qui est situé à Genève et qui se trouve lié à la fluctuation des changes entre le franc français et le franc suisse — bonifications d'intérêts versées par l'Etat en vertu des prêts à l'exportation et des prêts d'aide au développement.

Le deuxième groupe de dépenses est lié à l'indemnisation du chômage. Relevons, à cet égard, que 2 630 millions de francs viennent majorer la subvention de l'Etat à l'U.N.E.D.I.C. Celle-ci atteindra près de 17 milliards de francs à la fin de l'année en cours.

Un troisième groupe de dépenses, que j'appellerai de soutien, est prévu en faveur des offices d'intervention agricole et divers fonds de garantie, et pour les houillères de France. Elles représentent 920 millions de francs.

La quatrième catégorie de dépenses — de loin la plus significative — est constituée par le concours aux entreprises publiques. Leur montant s'élève, dans ce projet de loi de finances rectificative, à 686 millions de francs en subventions d'exploitation et à 2 057 millions en dépenses en capital. Les subventions d'exploitation concernent la S. N. C. F. et la R. A. T. P. qui bénéficieront de l'intégralité de cette somme, soit au titre du contrat d'entreprise passé avec l'Etat, soit au titre du soutien aux réseaux de banlieue.

Quant aux dotations en capital, elles sont à finalités diverses ; il s'agit d'éponger certaines pertes. C'est le cas pour Usinor, Sacilor et Air France.

Mais l'intention du Gouvernement est également de renforcer les fonds propres de certaines entreprises publiques, telle par exemple la S. N. C. F. qui obtient un milliard de francs.

Enfin, 490 millions de francs sont prévus pour financer la prise de participation de l'Etat dans la société Matra, participation sur laquelle je reviendrai dans un instant.

Au total, mes chers collègues — et j'appelle votre attention sur ce point, car c'est à ce sujet que la commission des finances a été conduite à émettre d'extrêmes réserves — subventions de fonctionnement plus dotations en capital augmentent, dans ce seul collectif, de près de 25 p. 100 par rapport à leur dotation initiale. Il faut dire que cette évolution est de mauvais augure pour l'avenir puisque, dans le cadre d'une nationalisation élargie d'entreprises industrielles, on peut redouter que les

charges qui incomberont aux finances de l'Etat ne s'aggravent d'année en année. Sur ce point, votre commission des finances sera exceptionnellement vigilante.

Face à ces dépenses, les prévisions de recettes sont en diminution de 3,27 milliards de francs. Pourquoi ? Si l'augmentation des recettes brutes est de 2,9 milliards de francs — celle-ci est due au bon rendement de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui, vous le savez, sont assis sur les rentrées de l'année 1980 mais n'apparaissent qu'en 1981 — en revanche les dégrèvements et remboursements d'impôts progressent d'une façon importante et atteignent 6 150 millions de francs. J'attire votre attention sur ce chiffre élevé qui est lié à la santé souvent précaire, et même plus que cela, aux difficultés insurmontables qu'ont connues trop d'entreprises françaises au cours de l'année 1980. Cela retentit immédiatement, naturellement, sur les remboursements d'impôts.

La progression des recettes aurait été plus importante si la T. V. A. n'avait dégagé une moins-value de 4 400 millions de francs. Cela est dû au médiocre niveau d'activité enregistré en 1980.

J'attire ici, une fois encore, mes chers collègues, votre attention sur l'incidence très sensible que cette évolution de l'activité aura sur le rendement de la T. V. A., et, par conséquent, sur le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement — D. G. F. — qui sera versée aux communes.

En revanche, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'impôt sur les sociétés augmente de 5 100 millions de francs et les autres impôts directs de 6 milliards de francs.

Le déficit des finances publiques, après adoption de ce collectif, s'élèvera donc à 73 290 millions de francs. Si vous y ajoutez le tout prochain collectif agricole, que nous aurons à examiner, le déficit total sera de 76 milliards de francs.

Votre commission des finances tient à vous dire, face à cette progression spectaculaire et à l'accroissement considérable de ce déficit par rapport à la loi de finances initiale pour 1981, toutes ses inquiétudes.

Bien sûr, nous le savons, un débat s'est ouvert pour savoir à qui, du précédent gouvernement ou de l'actuel, est imputable l'essentiel de ce déficit. Je n'ouvrirai pas une nouvelle fois ce débat ; je constaterai seulement que le déficit initial prévu pour 1981, même s'il avait été sous-estimé, était de 29 milliards de francs et que nous allons clore cette année avec un déficit de 76 milliards de francs.

Je voudrais, en terminant, appeler votre attention sur l'article 14 de ce projet de loi qui concerne la prise de contrôle par l'Etat de la société Matra. Cette opération est simple dans son principe, mais relativement complexe dans ses modalités. En effet, il s'agit pour l'Etat de prendre une participation de 51 p. 100 dans les seuls secteurs armement et espace de la société Matra, c'est-à-dire les secteurs autres que celui des médias où Matra détenait et continuera de détenir une part importante puisque cette société possède 16 p. 100 du capital d'Europe 1 et contrôle, directement ou indirectement, le groupe Hachette et le quotidien *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*.

Le traitement particulier et original qui a été réservé à Matra — il s'agit, en effet, d'une nationalisation par prise de participation à hauteur de 51 p. 100 du capital, alors que les autres sociétés nationalisables verront, elles, la totalité de leur capital passer aux mains de l'Etat — fait l'objet d'un article du projet de loi que nous avons à examiner.

Cela pose un certain nombre de questions. Pourquoi avoir traité Matra différemment des autres sociétés, ou, plus précisément, pourquoi ne pas avoir traité les autres sociétés comme Matra, ce qui aurait, je crois pouvoir le dire, paru aux yeux de la majorité de notre assemblée une disposition infiniment plus opportune.

Quoi qu'il en soit, le secteur médias est retiré du groupe Matra et constituera une société nouvelle, indépendante, la société « multimédias Beaujon ».

En deuxième étape, les actionnaires de Matra vont se voir offrir l'échange de leurs titres contre des obligations ; la valeur de ces titres sera déterminée dans les mêmes conditions que celles des autres sociétés nationalisées.

Enfin — troisième étape — l'Etat souscrira une augmentation du capital de la société pour porter sa participation au niveau de 51 p. 100. C'est d'ailleurs dans cet objectif que 490 millions de francs sont inscrits à l'article 3 du présent projet de loi.

La commission des finances observe que les dispositions de l'article 14 que je viens de résumer très succinctement et sur lesquelles, je l'espère, monsieur le ministre, vous pourrez nous donner de plus amples informations, ne reflètent que très imparfaitement l'ampleur et la diversité des opérations que je viens de résumer.

La plus grande incertitude, en particulier, subsiste quant aux nouveaux rapports qui vont s'établir entre Matra, d'une part, et l'Etat, d'autre part. Nous ne savons rien, en effet, des dispositions du contrat passé entre les deux parties. De même, l'avenir du secteur médias du groupe paraît, pour le moins, mal assuré.

Ce sont les raisons pour lesquelles votre commission des finances vous proposera, le moment venu, de rejeter cet article 14.

Votre commission des finances a relevé l'insuffisance et les risques de ce présent projet de loi de finances rectificative sur trois points, et ce sera ma conclusion.

D'abord, à l'évidence, le déficit des finances publiques n'est pas maîtrisé. Quand nous savons qu'il nous était demandé, ces jours derniers, d'approuver un déficit pour 1982 de 95 milliards de francs, on peut craindre que l'accumulation de ces deux déficits, sur deux années consécutives, n'ait des conséquences dangereuses pour l'équilibre de nos finances publiques, pour notre monnaie et pour l'activité du pays en général. Nous ne savons toujours pas, en effet, dans quelles conditions l'Etat couvrira de façon saine ce déficit. Telle est la première critique de fond que votre commission des finances a été amenée à porter sur ce collectif.

Deuxième critique, je dirai, à nouveau, que le soutien de l'Etat aux sociétés nationalisées s'accroît, tant en subventions de fonctionnement qu'en dotations en capital, de façon brutale, fort élevée et, à tous égards, mal justifiée. Cela est également de mauvais augure pour ce qui risque de se passer lorsque seraient nationalisés trois ou neuf grands groupes industriels français.

Enfin — et c'est mon dernier point — je viens de le dire, les modalités de la prise de participation de l'Etat dans la société Matra restent pleines d'inconnues et d'incertitudes.

C'est pour ces trois raisons que votre commission des finances, dans sa majorité, vous demande de rejeter le présent projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, monsieur le rapporteur général, tout d'abord je voudrais excuser l'absence de M. Laurent Fabius, retenu ce matin à l'Assemblée nationale par la nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1982 ; les travaux de l'Assemblée nationale ont, en effet, été perturbés dans leur déroulement par le dépôt d'une motion de censure présentée par l'opposition.

Je remercie M. le rapporteur général, M. Blin, et j'essaierai de lui apporter quelques précisions, comme il me l'a demandé, en particulier en ce qui concerne Matra.

Traditionnellement, et vous le savez aussi bien que moi, cette loi de finances rectificative de fin d'année met à jour le budget de l'année en cours en procédant aux ajustements rendus nécessaires par la révision des hypothèses économiques et en incluant un certain nombre de dispositions nouvelles d'importance variable.

Le présent projet de loi n'innove pas de ce point de vue même si — le rapporteur général, M. Blin, vient de le rappeler — ce collectif n'est pas le dernier de l'année puisque nous en avons inscrit un quatrième qui concerne les mesures en faveur de l'agriculture que le Gouvernement vient de décider.

Je ne commenterai pas l'ensemble des dispositions de ce collectif. Je m'en tiendrai à présenter trois remarques : la première concerne particulièrement les observations présentées par M. Blin, je veux parler des dispositions liées de façon précise — et j'espère que cela satisfera M. Blin — à la prise de contrôle majoritaire par l'Etat de la société Matra ; la seconde concerne les mesures destinées à faciliter le recouvrement de l'impôt ; enfin, si M. Blin a dit tout à l'heure que ce débat avait un caractère politique moins accusé que d'habitude, tout budget est éminemment politique, la dernière remarque concerne le montant et la signification du déficit.

Chacun de ces points, en effet, illustre des caractéristiques de l'action du Gouvernement et je me dois de les souligner dans ce débat.

J'en viens au premier point, monsieur Blin, les dispositions qui concernent Matra.

Le présent projet de loi de finances rectificative montre qu'en matière industrielle la politique du Gouvernement, bien loin d'être inspirée d'un quelconque dogmatisme, comme on l'a répété dans cette enceinte et dans une autre, sait s'adapter aux réalités économiques.

Tout au long du débat sur les nationalisations, l'opposition au Gouvernement — c'est évidemment son droit — a cherché à accréditer l'idée que la nationalisation des principaux groupes industriels n'avait d'autre inspiration qu'idéologique, donc politique, ne se fondait sur aucune stratégie industrielle et ignorait les réalités économiques et financières.

Je voudrais, à partir de la manière pragmatique avec laquelle le Gouvernement met en œuvre son programme de nationalisations en assurant le contrôle majoritaire de la société Matra par l'Etat, apporter un démenti à de telles assertions.

Tout d'abord, il est clair que la prise de contrôle à 51 p. 100 de Matra correspond à une mise en œuvre réaliste du programme des nationalisations et que cette prise de contrôle majoritaire est conforme à l'esprit du programme de M. François Mitterrand qui prévoyait la nationalisation — M. le rapporteur général l'a rappelé tout à l'heure — des seules branches armement et espace de la société Matra.

Dès le 15 septembre 1981, M. le Premier ministre, à l'Assemblée nationale, a indiqué que le souci de ne pas démanteler le groupe industriel, ce qui aurait eu de graves conséquences sur l'emploi, conduisait le Gouvernement à préférer une prise de contrôle majoritaire de l'Etat dans l'ensemble du groupe à la nationalisation à 100 p. 100 des seules branches armement et espace.

Vous savez fort bien, mesdames, messieurs les sénateurs, que les activités civiles de Matra — l'électronique, les composants, l'horlogerie, les équipements automobiles... — ne sont pas viables par elles-mêmes, que le déficit du secteur civil est pour l'instant de 180 millions de francs par an et que les séparer des branches armement et espace leur aurait fait courir un danger mortel.

En outre, les équipes étant communes, une séparation « chirurgicale » des personnels entre les activités nationalisées et celles qui demeurent privées aurait été extrêmement douloureuse.

Peu souhaitable en termes de logique industrielle, la nationalisation des seules branches armement et espace aurait été concrètement difficile à mener. Ces branches ne sont pas des sociétés indépendantes, mais de simples divisions du groupe Matra. La nationalisation des actifs correspondants ne pouvait donc se faire au vu d'éléments objectifs habituels qui, dans ce cas précis, n'étaient évidemment pas directement accessibles.

Cette opération aurait donc dû prendre la forme longue et complexe d'une expropriation que le Gouvernement a, pour ces raisons, écartée.

Le même souci de respecter les engagements présidentiels, tout en faisant preuve de réalisme, a conduit à exclure du champ de la prise de contrôle les participations de Matra dans les médias.

Le Premier ministre s'est publiquement engagé à exclure du champ des nationalisations Europe I et non pas *Les Dernières Minutes d'Alsace* — je vous le dis amicalement, monsieur le rapporteur — mais *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Pardonnez-moi. C'est la fatigue.

M. André Labarrère, ministre délégué. C'est un lapsus dans lequel je ne vois rien de révélateur.

La participation de Matra dans Hachette, qui n'est que de 20 p. 100 à travers la société Marlis, est également écartée. Le fait de garder cette participation de Matra dans Hachette n'aurait donné à l'Etat que peu de pouvoirs dans Hachette, tout en présentant indiscutablement des inconvénients financiers et politiques évidents. Vous savez que le Gouvernement ne tient pas à se mêler aux affaires des médias. Ici, c'eût été prêter le flanc à bien des critiques.

Aussi le Gouvernement a-t-il décidé de céder aux actionnaires privés de Matra la branche médias — là, maintenant, monsieur le rapporteur, je vais être très précis, car vous avez à fort juste titre demandé des éclaircissements — pour un prix de 310 millions de francs, soit 250 francs par action, calculé strictement suivant les méthodes appliquées pour l'évaluation des groupes nationalisables.

Cette prise de contrôle majoritaire s'opère suivant des mécanismes qui en limitent le coût pour les finances publiques.

Un accord, vous le savez, a été signé le 12 octobre dernier entre M. Lagardère et le Premier ministre. Etant entendu qu'il s'agit d'un contrat de droit privé, on ne peut pas le diffuser publiquement avant que l'assemblée générale des actionnaires de Matra ne se soit prononcée, ce qu'elle fera le 15 janvier prochain.

Cependant, il est normal et souhaitable que le Parlement, conformément aux engagements du Premier ministre, et à votre

souhait, monsieur le rapporteur général, dispose de toutes les informations qui lui sont nécessaires pour se prononcer.

J'en viens maintenant au mécanisme financier, qui s'effectuera en quatre étapes.

Première étape : la sortie des médias. Les participations de Matra dans les médias sont regroupées dans une nouvelle société dont les actions sont distribuées aux actionnaires actuels de la société Matra.

Deuxième étape : l'offre publique d'échange — O. P. E. L'Etat acquiert environ un tiers du capital de Matra par l'échange d'obligations émises pour la circonstance par un organisme public, l'O. N. E. R. A. — l'office national d'études et de recherches aérospatiales — contre les actions détenues par les actuels actionnaires.

Ces obligations ont le même statut fiscal que celles qui sont émises par la caisse nationale de l'industrie, d'où les dispositions de l'article 14 de la loi de finances rectificative.

La réussite de cette O. P. E. est garantie par les principaux actionnaires privés du groupe.

A l'issue de cette offre publique d'échange, sur un total de 1 235 000 actions, 815 000 resteront entre les mains des actuels actionnaires de Matra, 420 000 seront détenues par l'Etat.

Troisième étape : l'augmentation de capital, vous en avez parlé, monsieur le rapporteur général. L'Etat souscrit à une augmentation de capital de la société Matra qui lui est réservée — 420 000 actions pour un coût de 491 millions de francs. Les crédits nécessaires à cette dotation en capital figurent également dans la loi de finances rectificative.

A l'issue de cette étape, l'Etat détient 840 000 actions de la société Matra, les actionnaires privés 815 000.

Les droits de vote double étant supprimés, l'Etat détient bien la majorité du capital du groupe.

Enfin, quatrième étape : l'échange d'obligations. Les obligations émises par l'O. N. E. R. A. seront échangées contre des obligations émises par la caisse nationale de l'industrie.

Au cours de 1982, une loi autorisera la caisse nationale de l'industrie à émettre des obligations ayant les mêmes caractéristiques que celles qui sont prévues dans la loi sur les nationalisations. Ces obligations seront échangées contre les obligations émises par l'O. N. E. R. A. afin d'assurer l'unité de gestion des titres d'indemnisation.

Après cet exposé des mécanismes financiers, notons que le coût pour l'Etat de la prise de contrôle est limité à un milliard de francs. La négociation financière avec les dirigeants du groupe a été conclue sur les bases suivantes.

En premier lieu, la valeur globale de la société Matra a été calculée suivant les méthodes appliquées aux autres sociétés nationalisables. Il fallait la même jauge. La valeur de la société a été ainsi estimée à 1,7 milliard de francs, soit 1 415 francs par action.

En deuxième lieu, de ce total a été déduite la valeur de la branche médias estimée à 310 millions de francs, soit 250 francs par action.

L'Etat a donc considéré que la valeur de l'action Matra, hors médias, s'élevait à 1 390 millions de francs, soit 1 165 francs par action.

En troisième lieu, cette valeur moyenne de 1 165 francs a été modulée en 1 215 francs pour l'opération publique d'échange de façon à inviter les actionnaires à venir à l'échange, et 1 115 francs pour l'augmentation de capital, ce qui présente l'avantage de réduire légèrement l'apport d'argent frais de l'Etat.

Cette prise de contrôle à 51 p. 100 préserve les intérêts légitimes de l'Etat.

Sur le plan industriel, l'Etat disposera des moyens nécessaires pour contrôler la stratégie industrielle du groupe Matra, qui disposera de moyens financiers accrus pour la mettre en œuvre.

L'augmentation de capital prévue au début de l'année 1982 donnera lieu au blocage des fonds correspondants par la société Matra auprès du Trésor. Il est explicitement prévu que ces fonds ne seront débloqués qu'au fur et à mesure des besoins de la société et au vu d'un plan de développement industriel, qui aura dû recevoir auparavant l'agrément des pouvoirs publics.

Les intérêts légitimes de l'Etat seront également préservés, en ce qui concerne l'équilibre des pouvoirs au sein de la société.

Le protocole signé le 12 octobre dernier prévoit que le conseil d'administration de la société Matra sera composé de six représentants de l'Etat et de six représentants des actionnaires privés. Ces derniers auront un pouvoir de première proposition pour la désignation du président.

Mais les douze administrateurs, publics ou privés, étant au vu, du droit des sociétés, tous élus par l'assemblée générale des actionnaires, où l'Etat sera majoritaire, les administrateurs représentant les actionnaires privés seront en fait soumis à l'agrément de l'Etat.

En outre, l'Etat est parfaitement libre de ne pas suivre la proposition des représentants des actionnaires privés pour la désignation du président.

Tel est le premier point sur lequel je me suis efforcé d'être le plus complet possible.

Le deuxième point de cette loi de finances rectificative illustre la continuité de l'action fiscale du Gouvernement. Je ne parlerai pas ici de la réforme de la fiscalité qui est engagée.

Je voudrais prendre un point très précis à savoir les mesures destinées à développer énergiquement la lutte contre la fraude fiscale, qui constitue indiscutablement un mal considérable dans notre pays. Je les rappelle très rapidement : mise au nominatif des titres non cotés ; suppression de l'anonymat de l'or ; obligation de facturation imposée à certains redevables de la T. V. A. ; extension de l'obligation de payer par chèque ; majoration des sanctions douanières et fiscales en cas de fraude.

Mais ces efforts seraient de peu d'effet si, simultanément, n'étaient pas améliorées les procédures de recouvrement de l'impôt, et ce n'est pas facile !

Pour cela, le Gouvernement propose cinq mesures qui visent exclusivement les professionnels de la fraude. Ces derniers ont, hélas, des méthodes très au point. Nous voudrions éviter justement les manœuvres dilatoires dont ils sont coutumiers. La règle est simple, et personne ne peut la mettre en doute : bienveillance pour l'erreur occasionnelle. Le premier péché est toujours pardonné. Mais, en cas de récidive, on commet un péché mortel, alors il faut de la rigueur dans la sanction de la fraude systématique.

Examinons rapidement ces cinq mesures.

Premièrement, extension du droit de communication aux comptables chargés du recouvrement des impôts, droits et taxes, pour leur permettre d'exercer, à meilleur escient, les poursuites en recouvrement par une connaissance exacte de la situation de l'entreprise et des garanties qu'elle offre.

Deuxièmement, dans le même esprit, extension du privilège du Trésor à l'ensemble des impôts et pénalités, et extension de la procédure d'avis à tiers détenteur, afin de permettre aux comptables, chargés notamment du recouvrement des impôts indirects et des droits d'enregistrement, de disposer d'un moyen efficace utilisable actuellement en matière d'impôts directs et de taxe sur le chiffre d'affaires.

Troisièmement, réforme du sursis de paiement : le sursis de paiement est actuellement de droit pour les contribuables qui déposent des garanties suffisantes. Cette procédure est — vous le savez — utilisée à des fins dilatoires par des contribuables qui sont, indiscutablement, de mauvaise foi. Désormais, ce sursis de paiement ne sera accordé que sélectivement par les directeurs des services fiscaux et, en cas de mauvaise foi, il ne sera accordé qu'après une étude attentive de l'ensemble des circonstances propres à l'affaire, même si — et cela est important — le contribuable est en mesure d'offrir des garanties sérieuses. Cette mesure permettra d'accélérer les recouvrements à la suite de vérifications.

Quatrièmement, modification des modalités de calcul des intérêts moratoires en cas de rejet d'une demande d'annulation ou de rectification d'une imposition.

Lorsque le contribuable bénéficie abusivement d'un sursis de paiement et que sa demande n'est pas admise, ces intérêts moratoires ne sont calculés au profit de l'administration que pour une période maximum de trois ans. Cette situation est anormale et porte atteinte aux intérêts du Trésor. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande que cette période de trois ans soit supprimée.

Ainsi, désormais, l'exigibilité des intérêts dus par le contribuable, lorsque sa réclamation n'est pas admise, ne sera plus limitée dans le temps.

Cinquièmement, et dernière mesure, développement de l'assistance mutuelle en matière d'assiette et de recouvrement des impôts au sein de la Communauté économique européenne. Cette mesure, destinée à lutter contre la fraude fiscale au sein de la Communauté économique européenne, permettra d'étendre les échanges de renseignements, déjà autorisés par conventions bilatérales, en matière d'impôts sur la fortune et de recouvrement de l'impôt.

De même, ce texte permettra aux services français, sous condition de réciprocité, de recouvrer la taxe sur la valeur ajoutée exigible dans un autre Etat de la Communauté.

En conclusion, pour ce deuxième point, nous notons que la réduction de la fraude est la condition de la stabilisation, voire de l'allègement de la charge fiscale de l'immense majorité des contribuables.

Permettez-moi de mettre une note de gaieté dans cet exposé qui est quelque peu aride en faisant appel à un humoriste. Alphonse Allais avait coutume de dire que le système fiscal idéal serait celui qui permettrait de demander plus à l'impôt et moins au contribuable ! Voilà la meilleure des formulations pour la lutte contre la fraude fiscale.

Tel serait bien sans paradoxe le résultat de la diminution, sinon de la totale disparition, de la fraude fiscale.

D'après les informations dont je dispose, le montant de cette fraude s'élèverait à 90 ou 95 milliards de francs.

Dans ces conditions, à déficit inchangé, la disparition de la fraude fiscale permettrait soit de réduire de moitié la taxe professionnelle, qui rapporte 42 milliards de francs, et l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui atteint 140 milliards de francs, soit de supprimer purement et simplement les impôts les moins satisfaisants sur le plan de la justice fiscale ou de l'efficacité économique, telle la taxe professionnelle votée par l'ancienne majorité à l'Assemblée nationale, la taxe d'habitation qui pose également problème et l'imposition sur les plus-values qui, on peut le dire, a complètement raté son but.

Voilà bien, en effet, le véritable objectif de la lutte contre la fraude fiscale : alléger la charge des contribuables honnêtes.

Troisième et dernier point que je voulais aborder devant vous : le montant et la signification du déficit. M. Blin en a parlé très clairement et je vais faire de même.

L'évolution des finances publiques que décrit cette loi de finances rectificative confirme la pertinence des analyses économiques du Gouvernement dès son arrivée au pouvoir.

Le montant du déficit budgétaire pour 1981 — 73,3 milliards de francs — est conforme aux prévisions rendues publiques par le Gouvernement voilà quelques mois. Dès la fin de l'été, le Gouvernement, à l'occasion de la présentation de la loi de finances pour 1982, précisait que le déficit d'exécution en 1981 se situerait aux environs de 75 milliards de francs, précision que vous trouverez dans le rapport économique et financier en annexe à la loi de finances.

La loi de finances rectificative du 3 août 1981 avait en effet déjà porté de 29,4 milliards de francs à 57 milliards de francs le déficit prévisionnel de 1981.

J'avoue avoir entendu avec plaisir M. le rapporteur général déclarer — certes, il ne pouvait en dire davantage — qu'indiscutablement le déficit prévu par l'ancien gouvernement avait été sous-estimé. Vous l'avez dit vous-même, monsieur le rapporteur général, sans trop insister, bien sûr ; moi, j'insiste un peu plus, c'est normal. Vous avez rempli votre rôle, je remplis le mien, et d'un côté comme de l'autre, nous sommes parfaitement convaincus de ce que nous disons.

Le Gouvernement avait expressément précisé, à cette occasion, que ces évaluations ne prenaient pas en compte les effets de la modification — et c'est là où nous divergeons, ce qui est normal — des hypothèses économiques irrealistes qui avaient été avancées par le précédent gouvernement lors de la présentation de la loi de finances initiale, à savoir une croissance du P. I. B. de 1,6 p. 100 et une hausse des prix à la consommation de 10,5 p. 100.

On doit dire clairement que l'essentiel du déficit budgétaire pour 1981, c'est-à-dire 85 p. 100 de ce déficit, est imputable aux effets de la gestion précédente. Je vais essayer de le démontrer.

En effet, sur 73,3 milliards de déficit, 8,3 milliards seulement — et ce n'est déjà pas mal — sont imputables aux décisions nouvelles du présent Gouvernement.

Je rappelle d'abord que, dans la loi de finances rectificative du 3 août 1981, qui a porté de 29,4 milliards de francs à 57 milliards le déficit prévisionnel de 1981 — vous avez d'ailleurs rappelé quelques-uns de ces chiffres — seulement un peu plus de 5 milliards engagés au titre des mesures sociales immédiates étaient imputables au nouveau Gouvernement.

Le présent projet de loi de finances rectificative porte à 73,3 milliards de francs le montant du déficit qui est donc majoré de 16,3 milliards, chiffre que vous avez évoqué et sur lequel nous sommes tout à fait d'accord.

A concurrence de plus de 13 milliards de francs, cette aggravation du déficit correspond à des ajustements inéluctables qui résultent soit des nouvelles hypothèses économiques, soit de la sous-évaluation de certains crédits de caractère évaluatif en droit ou en fait. Sont ainsi imputables au passé une moins-value de recettes de 3,3 milliards de francs et un supplément de dépenses de 10,3 milliards de francs : rémunérations et pensions,

3 milliards de francs ; interventions économiques et sociales, 6,7 milliards de francs ; crédits d'équipement et crédits militaires, 0,6 milliard de francs.

Les seules actions nouvelles incluses dans ce collectif, qui demeure pour l'essentiel un collectif d'ajustement, sont les concours en capital aux entreprises publiques, pour 2,5 milliards de francs, encore que des aides supplémentaires auraient été, en toute hypothèse, indispensables pour la sidérurgie et la S.N.C.F., et certaines opérations d'investissement : ambassade de France à Washington, réforme foncière en Nouvelle-Calédonie, par exemple.

Je citerai également une opération importante qui est gagée et n'influe donc pas sur le solde : la création d'un fonds de garantie au profit, notamment, des petites et moyennes entreprises.

Si donc je distingue ce qui, dans le déficit de 73,3 milliards de francs, est imputable aux décisions du nouveau Gouvernement et ce qui est très largement imputable au passé, il m'apparaît que l'essentiel du déficit est imputable au passé : 29,4 milliards de francs prévus par la loi de finances initiale ; 22 milliards d'apurement du passé au premier collectif ; 13,6 milliards d'ajustements inéluctables, en recettes et en dépenses, dans le présent projet, soit un total de 65 milliards de francs imputable au passé sur les 73,3 milliards prévus.

La progression spontanée du déficit budgétaire d'une année sur l'autre, indépendamment des mesures nouvelles, illustre bien le caractère pervers d'une gestion passive des finances publiques.

Cette progression du déficit en 1981 est due, bien sûr, au fléchissement de l'activité et à la montée du chômage. (*M. le rapporteur général fait un signe de dénégation.*) Je comprends que vous ne soyez pas d'accord avec moi, c'est normal, sinon vous seriez au parti socialiste ! (*Sourires.*)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Dieu m'en garde !

M. André Labarrère, ministre délégué. Quoi qu'il en soit, l'un et l'autre de ces phénomènes ont été au moins en partie provoqués par le caractère exagérément restrictif de la politique budgétaire menée jusqu'au 10 mai, et vous le savez bien.

Le paradoxe est en effet que, bien loin de parvenir à réduire le déficit, une politique budgétaire trop restrictive conduit, en raison de ses effets sur l'activité économique, à un accroissement du déficit budgétaire.

C'est ce cercle vicieux que le Gouvernement souhaite rompre par une politique plus active des finances publiques telle qu'il vous l'a déjà présentée lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1982. Enfin, *a contrario*, l'évolution économique récente témoigne que la reprise de l'activité est au rendez-vous de la relance budgétaire.

En procédant à une inflexion sensible de la politique économique, par le collectif du printemps — inflexion qui trouve son prolongement dans le projet de loi de finances pour 1982 — le Gouvernement anticipait une inflexion non moins marquée de l'activité.

Toutes les informations conjoncturelles dont nous disposons montrent à cet égard qu'une telle inflexion est bien intervenue à partir de la fin du printemps et que la reprise économique est en cours. Je suis persuadé qu'il n'y a pas ici un seul sénateur qui souhaite le contraire et qui puisse dire qu'il n'y a pas de reprise, à moins qu'il ne soit de mauvaise foi, mais, nous le savons, il n'y a pas de mauvaise foi sur ces bancs.

La production industrielle, qui a connu une baisse d'environ 8 p. 100 du deuxième trimestre 1980 au deuxième trimestre 1981, croît désormais à un rythme que nos conjoncturistes estiment être de l'ordre de 4 à 5 p. 100.

Le chômage, certes, a continué à augmenter, hélas ! au cours des derniers mois, mais à un rythme qui n'a cessé de décroître et qui est désormais très inférieur à celui que connaissent les plus importants de nos partenaires : Etats-Unis, République fédérale d'Allemagne, Grande-Bretagne. Les mois à venir devraient être caractérisés par une quasi-stabilité du nombre des chômeurs, situation certes encore insatisfaisante, c'est évident, mais qui constitue un premier progrès par rapport à l'évolution des deux dernières années.

Je note d'ailleurs — c'est un fait trop peu souligné par les commentateurs, et M. le Premier ministre l'a redit hier lors de la discussion de la motion de censure à l'Assemblée nationale — qu'en données corrigées des variations saisonnières, le chômage a cessé de progresser depuis le début de l'été.

Quant aux prix, ils n'ont pas connu la grande flambée qu'on nous prédisait. Rappelez-vous, on nous annonçait 25 p. 100, 30 p. 100 ! En fait, nous allons nous tenir — ce n'est pas satisfaisant, bien sûr — autour de 14 p. 100, comme au premier semestre et comme l'an dernier.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de M. le ministre délégué.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Vous avez avec tant de courtoisie, monsieur le ministre, évoqué les propos que j'ai tenus tout à l'heure, que je veux sur ce point, et sur ce point seulement, apporter une précision.

Il est exact que les prix français auront, en 1981, augmenté au même rythme qu'en 1980. Mais il n'est pas exact de dire que les prix français n'ont pas augmenté plus vite que les prix de nos partenaires européens. En raison de la récession générale qui affecte l'Europe, les prix européens, en moyenne, ont baissé de quatre points. Nous terminerons donc l'année avec une inflation supérieure de quatre points à celle de nos principaux voisins et concurrents. Si l'on ajoute à cela les effets mécaniques que risque d'avoir le très lourd déficit de 1981, je crains, monsieur le ministre, que ce ne soient vos prévisions pour 1982 qui soient profondément irréalistes. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Connaissant votre habileté, monsieur le rapporteur général, je suis très surpris que vous n'avez pas bien écouté. Je me serais bien gardé de dire, en effet, que notre hausse des prix est inférieure à celle que connaissent nos voisins. J'ai parlé du chômage. Ou bien vous ne m'avez pas correctement écouté, ce qui m'étonnerait, ou bien vous faites un amalgame qui est quelque peu regrettable.

J'ai dit en effet, mon cher rapporteur général, que le chômage avait augmenté moins vite en France que dans les pays voisins — et ce n'est déjà pas mal — mais je me suis gardé de faire porter la comparaison sur les prix. Nous en reparlerons.

Je ne prétendrai pas que le Gouvernement est satisfait d'une hausse des prix aussi forte. Il s'emploie activement à la ralentir, en intervenant tant sur les prix eux-mêmes que sur leurs déterminants, et c'est le sens des mesures récentes prises par le ministre de l'économie, mesures qui ne devraient pas tarder à porter leurs fruits.

Mais je souhaiterais, au moins, que l'on reconnaisse que la situation sur le front des prix, pour médiocre qu'elle soit encore — et malgré l'apocalypse qu'on nous avait promise — ne s'est pas aggravée. Les résultats de novembre — plus 0,9 p. 100 — confirment cette appréciation que ceux de décembre devraient encore conforter.

Nous affirmons que la reprise de l'activité économique se prolongera en 1982.

Certains observateurs de bonne foi — je ne parle pas des autres, évidemment — expriment quelque scepticisme quant à la poursuite de la reprise économique tout au long de 1982. Ils soulignent notamment la faiblesse continue des investissements des entreprises qui, comme chacun le sait, ont connu une forte chute depuis l'année 1980.

Il est vrai que la reprise économique actuelle est, pour l'instant, principalement due à la croissance de la consommation des ménages et à la progression du volume des exportations. Mais quoi de vraiment surprenant à ce stade du cycle économique ?

Quand les entreprises disposent, comme c'est encore le cas à l'heure actuelle pour un très grand nombre d'entre elles, de larges capacités de production inutilisées, il est logique qu'elles recherchent d'abord une meilleure utilisation de leurs équipements existants avant d'investir.

La reprise de l'investissement ne peut donc être immédiate ; je la considère néanmoins, pour ma part, comme probable en 1982. Pourquoi ? D'abord, en raison de la poursuite de la croissance de la consommation des ménages, relayée par un mouvement de reconstitution des stocks ; puis, en raison de l'effet d'entraînement des investissements du secteur public élargi ; ensuite, parce que des plans sectoriels — jouets, textile et habillement, machines-outils, etc. — ont progressivement été mis en place pour donner un coup de fouet à notre industrie et contribuer à la reconquête du marché intérieur ; le Gouvernement s'est en effet attaqué à la restructuration, alors que l'ancien gouvernement laissait s'écrouler des pans entiers de notre économie.

Enfin, la reprise sera également favorisée par la baisse probable des taux d'intérêts au cours de l'année 1982.

En conclusion, mesdames, messieurs les sénateurs, constance dans la recherche de la justice fiscale, pragmatisme de la politique industrielle, relance maîtrisée de l'activité par les

finances publiques, telles sont bien les caractéristiques principales et les lignes de force de l'action du Gouvernement.

La tâche accomplie en six mois a été considérable. Le Gouvernement n'a pas seulement agi pour assurer à court terme le redressement économique et social qui s'imposait. Il s'est aussi doté des instruments nécessaires à la mise en œuvre d'une politique nouvelle : nationalisation — qui va être très rapide — des principaux groupes industriels et des principales banques privées ; mise en place du cadre général de la décentralisation ; renouveau de la planification.

Pour l'ensemble des agents économiques, et en particulier pour les entreprises, les règles du jeu économique ont été définies ; elles sont désormais claires et s'imposent à tous.

Les premiers résultats de l'action du Gouvernement, que je viens de décrire — certes, vous ne partagez pas nécessairement mon avis — sont encourageants. Mais il est clair que l'œuvre entreprise doit être poursuivie, conformément aux orientations qu'ont approuvées les Français le 10 mai.

Nous nous y emploierons au cours de l'année à venir, sachant que si l'œuvre de rénovation de notre société a été bien engagée, un long chemin nous reste à accomplir pour la mener à son terme.

Mais, mesdames, messieurs les sénateurs, nous en avons le courage et les moyens. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi que l'a rappelé tout à l'heure M. le rapporteur général, l'article 4 du projet de loi de finances rectificative ouvre, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1981, des autorisations de programme s'élevant à 64 millions de francs et des crédits de paiement à concurrence de 993 millions de francs.

Dans l'article 5, on trouve une ouverture, au titre des dépenses en capital, d'autorisations de programme pour un peu plus de 3 millions de francs et de crédits de paiement pour un peu plus de 48 millions de francs.

C'est, en premier lieu, au sujet de cette ouverture de crédits que votre commission des affaires étrangères a demandé à formuler un avis. Elle a en effet noté que, le 18 novembre 1981, le Gouvernement a pris un arrêté d'annulation de crédits figurant en annexe dans le « bleu » de la loi de finances rectificative, annulation qui, en ce qui concerne le budget de la défense, porte sur plus de 736 millions de francs de crédits de paiement et sur plus de 657 millions de francs d'autorisations de programme.

Tous ces crédits, ou presque, figurent au titre V et portent donc en quasi-totalité sur l'équipement des forces et leur infrastructure. Je n'en donnerai pas au Sénat le détail par section, ces renseignements figurant dans le « bleu » et dans l'arrêté auquel je viens de me référer.

Dans leur ensemble, les annulations de crédits auront pour résultat de modifier l'échéancier de financement des programmes, donc d'entraîner des décalages dans leur réalisation, avec les conséquences que cela pourra entraîner pour les industriels.

D'autre part, certaines commandes sont purement et simplement annulées, notamment celles portant sur trois hélicoptères Puma, un engin Roland et 600 camionnettes, tous matériels prévus pour l'armée de terre.

En ce qui concerne la gendarmerie, le lancement du casernement de Maisons-Alfort sera reporté.

Votre commission ne peut que constater que tout se passe en fait comme si ces annulations, affectant essentiellement les dépenses d'équipement, permettaient de gager les ouvertures de crédits opérées par les articles 4 et 5 de la loi de finances rectificative. Tout se passe comme si, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire de la défense, il s'opérait purement et simplement un transfert de crédits entre les équipements et le fonctionnement.

Les ouvertures prévues doivent pallier la hausse des rémunérations et charges sociales, pour un total de près de 541 millions de francs ; elles couvriront les surcoûts engendrés par les opérations militaires extérieures — République centrafricaine et Levant — surcoûts s'élevant à 164,3 millions de francs ; elles combleront le déficit de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, dans la limite de 100 millions de francs ; 100 millions de francs également seront destinés à compenser la hausse des carburants ; 64 millions de francs sont nécessaires pour achever le paiement du pompage des soutes de l'épave du

pétrolier *Tanio*, après quoi l'opération sera terminée ; 45 millions de francs doivent assurer la couverture des dépenses d'habillement de l'armée de l'air, compte tenu des modifications du système des paiements ; enfin, 13,2 millions de francs seront consacrés à la revalorisation de la subvention du bataillon de marins-pompiers de Marseille, de manière qu'elle rattrape la valeur de 20 p. 100 des frais de fonctionnement du service d'incendie, mesure qui était d'ailleurs décidée depuis le 12 mai 1981.

En vérité, votre commission attache beaucoup d'importance à ces transferts de crédits. Voilà deux semaines, lorsqu'elle m'avait chargé de présenter le rapport pour avis de la section commune, nous avons émis le vœu, lors de l'examen des crédits de la défense, que les provisions figurant au titre III, et tout spécialement à celui de la section commune, soient suffisantes pour faire face à la situation économique et qu'il n'y ait pas lieu de « boucher des trous », en cours ou en fin d'exercice 1982, par des prélèvements effectués sur les crédits d'équipement.

C'est précisément à quoi nous assistons aujourd'hui, ne serait-ce qu'en matière de rémunérations et de charges sociales. Certes, un « collectif » a toujours comporté des réajustements pour dépenses imprévues, mais nous sommes impressionnés, devant l'actuelle loi de finances rectificative, par l'importance des sommes nécessaires et, bien plus encore, par le procédé employé pour combler les insuffisances.

Il a été dit — c'est exact et votre commission m'a chargé de le répéter — qu'à la suite d'une décision prise par le gouvernement précédent le ministère de la défense devait faire face, sur l'enveloppe globale de ses crédits, aux augmentations et aux hausses de l'année et qu'il n'avait pas la possibilité d'un recours aux crédits de répartition des charges communes. Il faut reconnaître que certaines charges de pensions ont été renvoyées au budget du ministère de la défense alors qu'elles étaient précédemment imputées au budget des charges communes.

Votre commission a très objectivement observé la situation et elle m'a chargé de présenter des remarques qui vont au-delà des péripéties gouvernementales. Elle manifeste le désir de protéger en toutes circonstances les crédits d'équipement nécessaires à l'organisation de la défense française.

Nous prenons acte de toutes les explications qui peuvent être données. Nous ne pouvons que réprouver la méthode utilisée aujourd'hui, comme peut-être précédemment, et nous demandons avec insistance au Gouvernement qu'elle ne se renouvelle pas pour les exercices prochains.

Votre commission a également été amenée, comme la commission des finances, à examiner attentivement l'article 14 de la loi de finances rectificative. Cet article traite des dispositions d'ordre fiscal concernant les modalités de participation de l'Etat à la société Matra.

Votre commission de la défense estime que, dans le cadre de sa compétence technique, elle n'a pas à se prononcer sur ces dispositions purement financières. Elle a réservé ses observations aux conséquences que pourrait avoir pour la défense la prise de participation majoritaire du Gouvernement dans le groupe Matra.

Dans cet ordre d'idées, certains membres de la commission ont tenu à exprimer l'opinion que, dans la nouvelle situation, le Gouvernement serait en meilleure condition pour faire connaître au Parlement les activités de Matra dans le domaine de la défense.

La majorité de la commission a toutefois estimé qu'elle ne pourrait formuler un avis sur les conséquences de cette prise de participation en ce qui concerne les fabrications d'armement qu'à l'expérience, c'est-à-dire lors des prochains exercices.

La commission m'a chargé de faire part de ces remarques. Pour le moment, elle s'abstient de donner sur ce point un autre avis que celui que je viens d'exprimer. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je remercie M. Genton de son rapport. Je le remercie aussi d'avoir souligné que la coutume dont il s'agit n'était pas le fait du nouveau Gouvernement.

Ma première remarque concerne l'ampleur de l'ajustement. Le gage prélevé sur les crédits d'équipement militaire représente à peine 1 p. 100 des crédits.

Ma seconde remarque, à mon avis plus directe, porte sur la nature des difficultés que pourrait éventuellement provoquer ce gage car, en fait, il ne porterait que sur des programmes non majeurs — des commandes de véhicules utilitaires — et ne

ferait que différer dans le temps des commandes sans les remettre en cause, par exemple des commandes d'équipements qui ne sont pas inclus dans la loi de programmation. Néanmoins, je prends note des observations qui ont été formulées par M. le rapporteur Genton.

En ce qui concerne Matra — article 14 — j'ai donné tout à l'heure quelques précisions et je ne pense pas que ce soit maintenant que nous arriverions à un accord sur ce point.

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je limiterai mon propos à un aspect du texte qui nous est présenté, c'est-à-dire la nationalisation de l'entreprise Matra.

La nationalisation de l'industrie d'armement, et spécialement de Matra, est une revendication ancienne. Sa réalisation prochaine soulève un grand espoir dans la nation.

Cet espoir, c'est celui de disposer d'un potentiel industriel et technique de grande ampleur au profit exclusif de la nation.

Pendant vingt ans, des entreprises comme Matra ont reçu pour orientation presque unique les fabrications d'engins de mort payés par les contribuables français. C'est sur le commerce immoral et stérile des armes que se sont enrichis les actionnaires de Matra. Ils n'ont pas servi le pays; ils ont réalisé d'énormes profits au détriment de l'avenir de notre pays.

Deux millions de chômeurs, nos industries en perte de vitesse, des régions entières qui meurent, tel est le bilan de la droite qui, pendant plus de vingt ans, a, en soutenant le grand capital, favorisé les banques et l'industrie privée.

C'est donc à partir du secteur militaire que le groupe Matra s'est diversifié. Il comprend onze branches, allant de l'espace à l'automobile, de l'informatique aux médias — radio, télévision, presse — et il est propriétaire du grand groupe de presse Hachette. Mais le secteur le plus rentable pour Matra est le secteur militaire, qui dispose d'un carnet de commandes assurant son activité pendant plusieurs années. Clef de la réussite, le secteur militaire — fabrications au nom révélateur de Crotale, Ottomat, missiles Magic 550, Super 530 — a réalisé en 1980 un chiffre d'affaires de 2 202 millions de francs.

Si l'on tient compte de Manurhin, où Matra participe pour 34,57 p. 100 avec ses dix-sept filiales, et de Matra Electronique — capital 100 p. 100 Matra — le chiffre d'affaires s'élève alors à 4 624 millions de francs.

Ces profits proviennent en particulier, d'après le journal *L'Expansion* du 18 avril 1981, « des marges pratiquées à l'exportation, qui sont sans commune mesure avec celles réalisées sur le marché intérieur ».

L'on comprend donc mieux que le groupe Floirat-Chassagny, propriétaire de Matra, n'abandonne pas de bon gré au pays une affaire aussi prospère et qui lui a donné tant de puissance.

D'ailleurs, ne disait-on pas que le président directeur général de Matra, M. Lagardère, était un brillant candidat à la succession du patron des patrons, M. Ceyrac ? Quel symbole !

Ce même Lagardère a tout tenté pour empêcher que la nation prenne en main son empire. Il ne proposait d'ailleurs rien moins que la création de deux filiales : Matra-armement et Matra-civil. Bien entendu, Matra-armement serait nationalisé et reverserait les bénéfices à l'autre branche restée privée.

Si l'on excepte une petite fraction de l'encadrement supérieur de la société et quelques anciens généraux qui cumulent retraites et ventes d'armes, disposant ainsi de plusieurs millions de revenus par mois, c'est l'ensemble du personnel qui souhaite la nationalisation de l'entreprise. Une seule préoccupation : maintenir le statut social obtenu de haute lutte par les travailleurs. Nous sommes certains, monsieur le ministre, que vous nous donnerez des assurances à ce sujet.

Mais — il faut le dire — ce qui emporte l'adhésion du personnel à la nationalisation, c'est essentiellement — contrairement à tout ce que l'on a dit — le fait que l'initiative sera libérée du carcan imposé par M. Lagardère et son équipe. C'est l'actuel système d'entreprise privée qui empoisonne le climat au travail, bloquant la participation des salariés. Ces derniers veulent que leur travail soit utile à l'ensemble de la nation, libérant ainsi les énergies que les choix politiques du capital privé maintenaient prisonnières. C'est pourquoi nous soutenons les demandes de l'U.G.I.C.T.-C.G.T., syndicat des techniciens et cadres, tendant à la mise en place des structures d'intervention démocratiques.

C'est également la raison pour laquelle la C.G.T. et la C.F.D.T. ont décidé de s'adresser au Premier ministre et au secrétaire d'Etat chargé de l'extension du service public, dont ils regrettent qu'ils mènent des négociations avec la seule direction. Nous pensons qu'il faut associer les travailleurs à ces négociations.

La C.G.T. et la C.F.D.T. engagent également, dans l'ensemble des unités du groupe, une campagne commune de pétitions, notamment pour la démocratisation des entreprises, du conseil d'atelier au conseil d'administration. Il ne leur paraît en effet guère admissible, selon l'expression d'un militant de la C.G.T., de laisser un patron, qui a toujours combattu le changement et qui refuse toujours d'y souscrire, de réclamer le pouvoir absolu.

A l'exemple de Matra, le capital privé, au cours des vingt-trois dernières années, s'est progressivement accaparé l'industrie nationale d'armement et il en a tiré d'énormes profits.

Pour assurer la continuité de leurs profits, les entreprises privées vendant des armes ont financé des journalistes, des idéologues, quand elles n'ont pas directement pris en main les journaux, les stations de radio et de télévision.

Leur but était d'accréditer un certain nombre de vérités contestables, telles que : l'industrie d'armement favorise la recherche et l'emploi, elle apporte des devises, elle abaisse le coût des armes nécessaires à notre défense.

L'exemple de Matra, acheteur de Hachette, propriétaire d'Europe 1, est particulièrement significatif de cette entreprise de fabrication et de manipulation de l'opinion publique. Où est la liberté de l'information quand ce sont les patrons qui la font ?

Le groupe Matra-Hachette est devenu un si puissant conglomérat de presse contrôlant, avec son compère Hersant, tant de journaux, qu'il est vain — je crois — de parler de journaux libres.

La nationalisation de Matra et autres « marchands de canons » doit permettre à notre pays de se placer à l'avant-garde des forces qui luttent dans le monde pour imposer des actions tant au plan national qu'au plan international en vue du désarmement. Pour réglementer les ventes d'armes, il faut les placer sous l'entier contrôle du Gouvernement et du Parlement.

D'ailleurs, il faut bien constater que, dans le monde, en moyenne, plus de 17 p. 100 des armes produites ont été exportées par la France. Dans notre pays, ce rapport avait atteint 40 p. 100. C'est une situation qui, nous le pensons, doit cesser.

La réduction des ventes d'armes à l'étranger est un impératif économique et social pour notre pays. Elle constituerait un point d'appui politique important de la lutte pour un nouvel ordre économique international, pour arrêter la course aux armements.

Nationaliser Matra veut dire qu'il revient à la Nation de s'assurer la propriété de l'entreprise qui produit 80 p. 100 des missiles de toute nature, qui équipe les trois composantes air, terre et mer de l'armée française et à qui incombe la charge de mettre au point le missile nucléaire qui doit succéder à la fusée Pluton. C'est, en quelque sorte, une question de morale et l'indépendance nationale est d'autant plus en jeu que 70 p. 100 de cette production militaire sont destinés à l'exportation.

Il est, en effet, choquant et irrationnel que dans un domaine qui concerne la vie ou la mort du pays et de sa population, quelques firmes privées, souvent transnationales, fassent la pluie ou le beau temps selon leurs intérêts égoïstes, qu'elles puissent réaliser des bénéfices exorbitants grâce aux crédits et aux moyens que l'Etat leur accorde et qui manquent par ailleurs, y compris pour satisfaire certains besoins des armées.

La nationalisation est un impératif pour garantir que les équipements militaires seront conçus et fabriqués pour satisfaire vraiment à la défense, pour permettre la réduction des coûts et un meilleur équilibre du budget, ce qui, dans un passé récent, était loin d'être le cas.

Environ six cents firmes travaillent en France pour l'armement.

Avec la nationalisation de Matra, il conviendrait de mener une politique cohérente de fabrication d'armes, de procéder à une réorganisation de l'ensemble de l'industrie d'armement en un secteur d'Etat nationalisé placé sous la responsabilité du Gouvernement.

Je rappelle que les exportations d'armes ne créent pratiquement pas d'emplois. Dans l'ensemble de l'industrie d'armement, on est passé de 260 000 emplois, en 1974, à 287 000, en 1980. Les 17 000 créations d'emplois sont intervenues exclusivement dans le privé puisque, parallèlement, 10 000 emplois ont disparu dans les arsenaux. Tandis que les effectifs progressaient environ de 10 p. 100, les exportations d'armes, elles, augmentaient de 200 p. 100. Il est donc vain de dire, comme l'ont fait certains journalistes et ces idéologues qui, comme je l'ai montré tout à l'heure, dépendent étroitement pour beaucoup de Matra, que l'industrie d'armement est créatrice d'emplois. C'est un mensonge et il faut le dire.

Quant à la place des exportations d'armes dans la balance commerciale, elle est limitée à 5 p. 100 des exportations totales.

Une politique de défense nationale et de production d'armement indépendante donnerait une impulsion à l'activité de tous les arsenaux et établissements d'Etat, aujourd'hui dépossédés des techniques de pointe, avec près de la moitié de leur potentiel technique inutilisé.

En ce qui concerne les entreprises privées, il conviendrait, dans le cadre de nationalisations, de rééquilibrer production civile et production militaire au profit, bien sûr, de la première, au profit, bien sûr, de l'ensemble de la nation.

En conclusion, notre pays devrait se placer à l'avant-garde des forces qui luttent dans le monde pour imposer des actions, aux plans tant national qu'international, pour réglementer les ventes d'armes, les placer sous l'entier contrôle du Gouvernement et du Parlement.

Elles devraient faire l'objet d'accords avec les pays acquéreurs qui excluent explicitement toute ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays.

Une réduction des ventes d'armes à l'étranger est un impératif économique et social pour notre pays. Elle constituerait un point d'appui politique important dans la lutte pour un nouvel ordre économique international pour arrêter la course aux armements et assurer ainsi le développement économique de notre pays.

Le processus commencé de nationalisation des industries d'armement doit être poursuivi et conduit à son terme. Il doit s'accompagner, bien sûr, comme je le disais à l'instant, de dispositions permettant de résoudre les problèmes des travailleurs des établissements concernés, entre autres leur participation à la gestion de leur entreprise.

Telles sont, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera le texte qui nous est présenté. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre rapporteur général est toujours un interprète d'une telle qualité de la pensée de la commission des finances que je n'avais pas du tout l'intention d'intervenir à l'orée de ce débat, sinon pour poser une question au Gouvernement.

Puis, j'ai entendu à la tribune le ministre, et je me suis demandé tout d'un coup si je ne rêvais pas et si, en réalité, je n'avais pas en face de moi, avec quelque avance, un auguste personnage avec une grande barbe blanche et une hotte pleine de présents. (*Sourires.*)

Cela m'amène à relever deux ou trois points.

Premièrement, les indications que M. le ministre nous a données sur la notion de groupe me paraissent éclairer peut-être d'un jour nouveau ce qui a pu être dit hier, à cette même tribune, sur ce sujet.

Deuxièmement, je suis surpris, en tant que législateur, que, dans un projet de loi, on puisse prévoir ce qui figurera dans un autre projet de loi — je pense à la création de la caisse nationale de l'industrie et à la prise en charge par celle-ci des obligations. Cela ne me paraît pas être une excellente méthode législative.

Troisième observation : à très juste titre, M. le ministre a développé l'importance de la lutte contre la fraude et j'admire toujours ceux qui parviennent à en chiffrer le montant.

Cela me rappelle une petite anecdote — permettez-moi de sourire un instant, ce n'est pas dans mes habitudes. Quelqu'un était missionnaire dans une région très éloignée du globe dans laquelle subsistaient des tribus anthropophages. Or on n'hésitait pas à dire qu'il existait, parmi ces tribus que nul n'avait jamais pu approcher, environ 50 000 individus.

Cette comparaison a-t-elle quelque valeur ? En tout cas, ce qui importe — je crois que c'est le but des amendements de la commission des finances, et là, monsieur le ministre, je parle très sérieusement — c'est que, dans la lutte très justifiée contre des fraudeurs dont nous stigmatisons tous le manque de civisme et le tort qu'ils font à la nation, l'on n'en vienne pas, dans de nombreux cas, à atteindre indirectement de très honnêtes gens. En étendant le privilège du Trésor à un certain nombre de cas et en permettant aux comptables publics certaines démarches, il ne faudrait pas aboutir à spolier des petites entreprises qui sont elles-mêmes créancières du fraudeur et qui, elles, ne jouissent pas de privilèges et n'ont que les miettes à se partager.

Enfin, il est une question que je voulais vous poser, monsieur le ministre, et, si vous ne pouvez me répondre tout de suite, j'aimerais que vous le fassiez ultérieurement. Il s'agit de la ventilation des dégrèvements qui ont dû être accordés. Je m'interroge pour savoir s'il s'agit des impôts directs ou indirects, à quelle catégorie d'impôts ressortissent les non-valeurs ou les dégrèvements qui ont progressé d'une manière si importante pour atteindre un chiffre qui dépasse 6 milliards de francs cette année. C'est une indication qui peut être intéressante et fructueuse pour nos réflexions, aussi bien celles du Gouvernement que de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce collectif comporte des mesures portant notamment sur les modalités de la prise de participation majoritaire de l'Etat à hauteur de 51 p. 100 dans le groupe Matra.

La campagne pour les élections présidentielles avait laissé prévoir l'entrée dans le secteur public de la branche « armement », qui devait, en principe, faire partie du projet global de nationalisation.

Au cours d'arbitrages plus récents, le Gouvernement a décidé que les secteurs « armement » et « espace » devaient être contrôlés par la collectivité nationale, mais sans que l'on s'expose à un problème global de restructuration de l'ensemble des activités de la société Matra.

C'est pourquoi, de préférence à la procédure de droit public assez complexe et problématique dans le cas présent, a été proposée par le Gouvernement une procédure reposant principalement sur le droit privé à travers une prise de participation majoritaire de l'Etat dans le capital de la société, s'étendant à l'ensemble des activités — sauf la branche « médias » — à hauteur de 51 p. 100 du capital.

La position de l'Etat vis-à-vis de la presse en France, les différentes formes de rapports du Gouvernement avec Matra, le respect, enfin, de l'ordonnance du 26 août 1944 relative à la presse commandaient le transfert du secteur « médias » de Matra, qui sera opéré au profit d'une nouvelle société, la société Multi-Médias-Beaujon.

Le protocole d'accord conclu entre M. le Premier ministre et le président directeur général de Matra, le 12 octobre 1981, comporte les opérations successives suivantes.

D'abord, l'exclusion du secteur « médias » avec transfert des actifs correspondants en échange des actions de la société Multi-Médias-Beaujon remises aux actionnaires.

Ensuite, la mise en œuvre d'une offre publique d'échange, dans laquelle l'office national d'études et de recherche aérospatiale — O.N.E.R.A. — sert seulement de support d'échange au profit de l'Etat, qui entend récupérer le tiers du capital de Matra grâce à une émission d'obligations garanties remises contre des actions de la société ; puis des obligations de la Caisse nationale de l'industrie prendront ultérieurement le relais.

Enfin, la souscription par l'Etat d'une augmentation du capital de la société à hauteur de 51 p. 100 ; cette augmentation traduira les besoins élevés en capitaux frais qui sont nécessaires pour la poursuite de la politique de diversification de Matra, celle-ci étant conforme à la politique industrielle volontariste du Gouvernement.

La prise de participation majoritaire de l'Etat constitue un élément original de ce projet de loi de finances rectificative. Elle assure un maintien total de l'emploi tout en permettant le contrôle, et apparaît également comme une concession aux per-

sonnes hostiles à la formule restrictive des nationalisations. Le Gouvernement a indéniablement voulu faire preuve de souplesse dans cette affaire, pour éviter de porter atteinte au prestige des nationalisations en éliminant tout risque de licenciement à l'occasion de cette prise de contrôle.

De plus, si l'Etat détient la majorité à l'assemblée générale — et donc le pouvoir, en cas de difficulté majeure, de provoquer une assemblée générale extraordinaire pour modifier la composition du conseil d'administration où la puissance publique est minoritaire — il est clair que la procédure choisie implique une réelle coopération entre la direction de la société et le Gouvernement. Ce dernier aura la possibilité de peser de façon décisive, au moment qu'il aura choisi ; la direction, elle, aura réussi à éviter tout bouleversement interne.

Dans l'immédiat, la prise de participation majoritaire se traduit par l'inscription, au budget des charges communes de ce « collectif », de la somme de 490,6 millions de francs pour nourrir la souscription de l'Etat à l'augmentation du capital de Matra.

Cette loi de finances rectificative comporte également des réévaluations de crédits et des diminutions de recettes, ce qui porte le déficit budgétaire à 73 291 millions de francs. Elle contient, en outre, des mesures destinées à faciliter le recouvrement des impôts, la garantie donnée par l'Etat, dans la limite de 6 milliards de francs, à l'emprunt contracté par l'Unedic, enfin, des dispositions concernant la dotation globale de fonctionnement.

Le présent projet porte à 73 300 millions de francs le montant du déficit budgétaire pour 1981, soit une majoration de 16 300 millions de francs par rapport au « collectif » du 3 août dernier. Ce dernier enregistrait déjà un déficit de 57 milliards de francs incluant un volet « apurement du passé » d'un montant de 21 900 millions de francs.

Sur les 16 300 millions de francs de majoration qu'enregistre le troisième « collectif », plus de 13 milliards de francs correspondent à des ajustement inéluctables « qui résultent, soit de la prise en compte des nouvelles hypothèses économiques, soit de la sous-évaluation de certains crédits. »

En ce qui concerne les nouvelles hypothèses économiques, je rappellerai au Sénat que, dans le projet de budget pour 1981, le Gouvernement pensait que le produit intérieur brut augmenterait de 1,6 p. 100 et que le taux d'inflation ne serait que de 10,5 p. 100. La vérité est, hélas ! que le P.I.B. n'a crû que de 0,5 p. 100 et que le taux d'inflation se maintient à 14 p. 100, d'où les ajustements.

Ainsi, sont imputables au passé : une moins-value de recettes de 3 300 millions de francs et une augmentation des dépenses de 10 300 millions de francs ; 3 milliards de francs au titre des rémunérations et pensions ; 6 700 millions de francs au titre des interventions économiques et sociales, dont 2 700 millions de francs pour l'indemnisation du chômage ; 600 millions de francs pour les crédits d'équipement et les crédits militaires.

Le présent projet comporte comme seules mesures nouvelles : les concours en capital aux entreprises publiques pour 2 500 millions de francs — ils concernent la sidérurgie, qu'il a bien fallu renflouer, Air France pour ses équipements et des investissements à la S.N.C.F. pour l'amélioration du réseau — la dotation de 500 millions de francs pour la prise de participation de l'Etat au capital de la société Matra — article 14 — enfin, certaines opérations d'investissement ayant trait, par exemple, à l'ambassade de France à Washington ou à la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie, pour un montant de 200 millions de francs.

Il apparaît donc que l'essentiel du déficit — soit environ 85 p. 100 — est imputable à la gestion du passé.

Depuis le mois de juin, le coût des actions nouvelles engagées par le Gouvernement a permis d'assurer le redémarrage de la machine économique dont les premiers signes commencent à se manifester de manière significative. La consommation des ménages en produits industriels, le chiffre d'affaires du commerce de détail, la production industrielle ou le redressement amorcé dans l'industrie automobile sont autant d'indicateurs dont l'évolution, au cours des deux derniers mois, confirme la tendance ascendante de l'activité économique.

Certes, la reprise économique qui se dessine actuellement n'atteint pas — nous le regrettons — l'investissement privé qui n'augmente pas. Toutefois, selon le ministre du budget, à ce stade du cycle économique, cette évolution n'est pas vraiment surprenante. En effet, les entreprises investissent pour augmenter leurs capacités de production, insuffisantes pour satisfaire la demande qui leur est adressée. Or, quand elles dis-

posent, comme c'est le cas aujourd'hui pour un grand nombre d'entre elles, d'un volant de capacités de production encore inutilisé, il est relativement logique, même si cela est regrettable — et nous le déplorons — du point de vue de l'emploi, qu'elles recherchent d'abord une meilleure utilisation de leurs équipements existants pour investir ultérieurement. La reprise de l'investissement reste, cependant, probable pour 1982. Des signes annonciateurs de cette reprise se manifestent déjà.

Le présent projet, mes chers collègues, comporte un certain nombre de dispositions fiscales qui s'inscrivent dans la logique de la politique que le Gouvernement entend mener avec énergie. La réforme de la fiscalité ne saurait oublier la lutte contre la fraude fiscale. Je crois que vous aurez satisfaction en ce domaine, monsieur Descours Desacres, car la volonté du Gouvernement est manifeste.

Dans cet esprit, cinq mesures destinées à faciliter le recouvrement de l'impôt sont incluses dans le troisième « collectif », qui assureront la rentrée de sommes importantes.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, le groupe socialiste votera ce « collectif » budgétaire et nous espérons que nombreux seront les sénateurs qui agiront de même. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le rapport que nous a présenté notre collègue M. Genton, au nom de la commission des affaires étrangères, mais il a omis, bien involontairement sans doute, de nous faire connaître l'avis de sa commission sur les articles 4 et 5 qu'elle avait à examiner.

Peut-être pourrait-il nous en faire part maintenant pour éclairer nos collègues.

M. Jacques Genton, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Genton, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je répondrai bien volontiers à M. le rapporteur général. J'ai, en effet, omis, après avoir présenté des remarques sur les articles 4 et 5, de préciser que la commission des affaires étrangères et de la défense, bien qu'elle n'approuvât pas ces transferts de crédits, avait émis à leur sujet un avis favorable, ce qui permettra d'honorer les demandes présentées.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les commentaires que j'ai entendus ce matin relatifs au montant des subventions et des crédits en capital affectés aux entreprises publiques par le projet de loi de finances rectificative pour 1981 m'apparaissent, pour le moins, ambigus. De tels propos laisseraient à penser, en effet, que ces affectations n'ont aucune contrepartie et que la politique du Gouvernement en matière de nationalisation ne peut qu'entraîner des conséquences catastrophiques dans les années à venir.

A vous entendre, mes chers collègues, les entreprises publiques d'aujourd'hui et de demain seraient un gouffre et un immense « tonneau des Danaïdes ». C'est de cela, et de cela seulement, que vous voudriez convaincre l'opinion, alors que c'est une contre-vérité !

En face des montants des investissements, lorsque l'on veut être objectif en tout, il faut dresser la colonne des apports en valeur économique et sociale. Or, cette contrepartie n'est jamais mise en exergue par les adversaires des nationalisations que nous entendons dans cette enceinte depuis plusieurs semaines. Hier encore, dans une courte interruption, j'ai tenté d'attirer l'attention de la Haute Assemblée sur cet aspect particulier que l'on ne peut nier. Nous pourrions citer de nombreux exemples, que l'on veut à tout prix ignorer pour justifier une politique. Cependant, permettez-moi d'observer à nouveau que le budget d'une entreprise nationale que je connais bien, l'Aérospatiale, est positif depuis plusieurs années ; que ses fabrications lui permettent de dominer certains marchés fort importants, comme celui des hélicoptères, sur le plan européen et même mondial ; que sa participation à la construction des engins est fort importante et que, dans le domaine de l'aviation civile, elle dispose d'une place dominante en Europe et dans le monde.

Bien sûr, l'Etat est intervenu pour aider les études et la construction des appareils. Mais, aujourd'hui, que constatons-nous ? On dit que ces entreprises ne réussissent jamais. Or, malgré la crise que connaissent les compagnies de transport aérien, plus de 500 Airbus sont commercialisés et les ventes se poursuivent, même si le rythme est plus lent.

Dans le potentiel de l'Aérospatiale, je ne retiendrais pour les besoins de ma démonstration que la fabrication des Airbus A. 300, A. 310 — demain, des A. 320 — ou encore celle de l'A. T. R. 42, avions pour le trafic régional réclamé par de nombreuses compagnies. Ces constructions occupent plusieurs dizaines de milliers de travailleurs relevant non seulement de l'entreprise nationalisée, mais aussi d'entreprises sous-traitantes pour la plupart privées. J'en ai un exemple dans ma bonne ville de Toulouse puisque, en dehors du personnel de l'Aérospatiale, plus de 10 000 travailleurs appartenant à des entreprises privées participent à la sous-traitance.

Je pourrais citer d'autres exemples, tel celui des moteurs lourds en aéronautique, où nous avons entièrement rattrapé notre retard, ou encore celui de la Snecma, entreprise nationalisée qui a atteint son but. Cela prouve de façon éclatante que les crédits attribués aux entreprises nationales permettent, dans de nombreux domaines, d'obtenir un rapport économique et social plus important par sa dimension que l'apport initial. C'est cela qu'il faut mettre en valeur ; lorsque l'on débat d'un problème, il faut en aborder tous les aspects.

Peut-être, pour satisfaire certaines conceptions politiques libérales que vous représentez, mes chers collègues, eût-il été utile de ne pas permettre ces investissements et de laisser le capitalisme américain supplanter en France le développement de notre construction aéronautique civile.

Il me souvient que, voilà quelques mois encore, les crédits affectés à l'industrie métallurgique — elle était alors entre les mains des entreprises privées — ne suscitaient de votre part, mes chers collègues, aucune critique. Nous étions seuls à protester. Or, c'était bien là le « tonneau des Danaïdes » parce que, malgré l'apport de plusieurs dizaines de milliards de francs, 22 000 ouvriers ont tout de même été licenciés !

Il en est tout autrement de votre part lorsqu'il s'agit d'entreprises nationalisées. C'est là tout ce qui nous sépare. Mais le débat devait permettre l'objectivité. C'est le but que j'ai poursuivi en intervenant à cette tribune.

Mes chers collègues, le peuple de France, dans sa majorité, nous a donné la possibilité de réaliser notre politique. Croyez bien que nous n'y faillirons pas ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai rapidement aux différents intervenants. Je remercie tout d'abord M. Méric de ses propos et je lui dirai combien, à Toulouse et dans la région, on apprécie son action en faveur de l'aéronautique ; un débat où il est question d'aéronautique ne pouvait évidemment se dérouler sans l'intervention de M. Méric, et il l'a fait fort bien.

Je remercie également M. Perrein. Comme nous avons exprimé à peu près la même opinion, je ne pourrai que donner mon appui total à ce qu'il a exprimé.

A propos de la situation des travailleurs de Matra, je partage les préoccupations de M. Boucheny. Cela dit, les avantages actuels qu'il a décrits ne seront évidemment pas remis en cause, mais il sera, bien entendu, mis fin à la distribution d'actions aux salariés au titre de la célèbre participation, et ce pour ne pas remettre en cause la nouvelle répartition du capital.

Par ailleurs, les structures de gestion de l'entreprise seront, à court terme, conformes à ce que disait M. Boucheny, à savoir un conseil d'administration de douze membres dont six représentants directs de l'Etat, l'Etat ayant ainsi la possibilité directe d'exercer son influence.

Si la loi de démocratisation du secteur public que le Gouvernement proposera au Parlement en 1982 concerne les entreprises où l'Etat est majoritaire, elle sera appliquée à Matra. De même, cette société restant soumise au code du travail, les modifications qui seront apportées à cette législation à la suite du rapport présenté par le ministre du travail, M. Auroux, s'appliqueront évidemment à Matra.

Je tenais à rassurer ainsi M. Boucheny car le Gouvernement a les mêmes préoccupations que lui et les membres de son groupe sur ce problème.

Quant à M. Descours Desacres, j'ai beaucoup apprécié son humour, passant du père Noël aux anthropophages. Ne faisons pas de relation trop directe entre les deux ! (*Sourires.*)

Mais l'indication que j'ai donnée au Sénat sur le rôle futur de la caisse nationale d'industrie, qui reprendra à son compte l'emprunt obligataire émis pour la prise de contrôle de Matra, ne figure pas, évidemment, dans le texte de l'article 14. La question n'est pas non plus renvoyée à une loi future. C'est tout simplement par courtoisie vis-à-vis du Sénat et pour son information, à la demande de M. Blin, rapporteur général, que j'ai apporté ces précisions. Il ne s'agissait donc, de ma part, que d'un exposé.

Par ailleurs, M. Descours Desacres a fait état de son accord à propos de la lutte contre la fraude, tout en mettant en cause l'estimation qui serait erronée. Je lui ferai observer qu'il s'agit d'une estimation sérieuse, fondée sur des travaux très précis de la caisse nationale des impôts, et non d'un calcul établi à la légère, sans faire appel aux moyens mis à la disposition de l'administration.

Il m'est déjà arrivé ici, lors d'un autre débat où je représentais M. Fabius, d'apporter quelques précisions sur le fait que nous avons des données très précises sur certains détournements. Nous avons tout de même quelques moyens d'être renseignés.

Quant à la ventilation des dégrèvements, je ne suis pas en mesure d'apporter à M. Descours Desacres une réponse dès maintenant, mais elle lui sera fournie ultérieurement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'ajustement de ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1981 sont fixés ainsi qu'il suit :

	RECETTES (en millions de francs).	CHARGES (en millions de francs).
A. — Opérations à caractère définitif :		
Recettes du budget général.....	+ 2 900	
Remboursements et dégrèvements d'impôts	— 6 150	
Dépenses ordinaires civiles du budget général (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts).....		10 093
Dépenses civiles en capital du budget général		3 051
Dépenses militaires du budget général.		305
Ressources et dépenses du budget annexe des P. T. T.....	131	131
B. — Opérations à caractère temporaire :		
Compte de prêts.....		— 390

« En conséquence, l'excédent net des charges est majoré de 16 309 millions de francs. »

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A
TABEAU DES VOIES ET MOYENS
APPLICABLES AU BUDGET DE 1981

I. — BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1981. (Milliers de francs.)
A. — RECETTES FISCALES		
1. — PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES		
01	Impôt sur le revenu.....	— 656 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	+ 200 000
03	Retenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents.....	+ 20 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	+ 4 900 000
05	Impôt sur les sociétés.....	+ 5 140 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	+ 61 000
11	Taxe sur les salaires.....	+ 700 000
13	Taxe d'apprentissage.....	— 70 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	+ 190 000
	Total	+ 10 485 000
2. — PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT		
Mutations :		
Mutations à titre onéreux :		
Meubles :		
21	Créances, rentes, prix d'offices.....	+ 10 000
22	Fonds de commerce.....	— 195 000
23	Meubles corporels.....	— 5 000
24	Immeubles et droits immobiliers.....	— 75 000
Mutations à titre gratuit :		
25	Entre vifs (donations).....	+ 1 107 000
26	Par décès.....	+ 108 000
31	Autres conventions et actes civils.....	+ 165 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	+ 10 000
33	Taxe de publicité foncière.....	— 850 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.....	+ 595 000
35	Taxe annuelle sur les encours.....	— 290 000
39	Recettes diverses et pénalités.....	+ 10 000
	Total	+ 590 000
3. — PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSES		
42	Certificats d'immatriculation.....	— 130 000
43	Taxes sur les véhicules à moteur.....	— 194 000
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	— 40 000
46	Contrats de transports.....	— 40 000
51	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	+ 140 000
59	Recettes diverses et pénalités.....	+ 10 000
	Total	— 254 000
4. — DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES		
61	Droits d'importation.....	+ 444 000
62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	+ 140 000
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	— 1 547 000
65	Autres droits et recettes accessoires.....	+ 17 000
66	Amendes et confiscations.....	+ 42 000
	Total	— 904 000
5. — PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE		
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	— 4 376 000

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1981. (Milliers de francs.)
6. — PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
81	Droits de consommation sur les tabacs et impôt spécial sur les allumettes.....	— 680 000
83	Droits de consommation sur les alcools.....	— 1 206 000
84	Droits de fabrication sur les alcools.....	+ 161 000
91	Garantie des matières d'or et d'argent.....	— 20 000
92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	+ 4 000
93	Autres droits et recettes à différents titres ..	— 10 000
	Total	— 1 751 000
7. — PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	— 10 000
97	Cotisations à la production sur les sucres ...	— 219 000
	Total	— 229 000
	Total pour la partie A.....	+ 3 561 000
B. — RECETTES NON FISCALES		
1. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER		
103	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres.....	+ 170
105	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly.....	+ 10 000
108	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	— 5 000
109	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation.....	— 13 000
110	Bénéfices nets d'entreprises publiques.....	— 173 000
111	Bénéfices réalisés par divers établissements publics à caractère financier.....	+ 100 000
112	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières.....	+ 225 220
114	Produits de la loterie et du loto national....	+ 274 000
	Total	+ 418 390
2. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT		
203	Recettes des établissements pénitentiaires....	+ 2 400
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	— 330
206	Redevances de route perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Euro-contrôle.....	+ 79 000
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	+ 60 000
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	— 1 432 600
	Total	— 1 291 530
3. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES		
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes.....	+ 15 400
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	+ 25 000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	+ 5 850
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	— 1 100
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	+ 100
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	— 20
307	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques.....	+ 2 200
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement....	+ 9 850
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	+ 40 000
310	Recouvrement de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance.....	+ 18 000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1981. (Milliers de francs.)	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1981. (Milliers de francs.)
312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	— 76 500			
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.	— 520 000			
314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	— 65 000			
317	Produit du droit fixe d'autorisation de mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques à usage humain.....	— 700			
319	Produit de la taxe sur les demandes de visa de publicité de spécialités pharmaceutiques	— 500			
320	Redevance pour frais de dossiers et d'études perçue lors des demandes d'inscription d'un médicament sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des médicaments pris en charge par les collectivités publiques.....	— 250			
322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire	— 550			
325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.	— 70 000			
327	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.....	— 4 520			
330	Recettes diverses des receveurs des douanes..	— 3 000			
332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés	+ 1 000			
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	+ 6 500			
	Total	— 618 240			
	4. — INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL				
402	Annuités diverses	— 4 500			
405	Intérêts des dotations en capital accordées par l'Etat aux entreprises nationales	— 1 500			
406	Intérêts des prêts consentis en vertu de l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier	— 8 500			
	Total	— 14 500			
	5. — RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT				
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent de 6 p. 100)	+ 97 849			
502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale de 12 p. 100)	+ 48 200			
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	+ 5 480			
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	+ 4 000			
506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	— 2 300			
	Total	+ 153 229			
	6. — RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR				
604	Remboursement par la C. E. E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	+ 22 000			
	7. — OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS				
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant	— 12 000			
711	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes	— 500			
	Total	— 12 500			
				8. — DIVERS	
			801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	+ 2 000
			802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances	
			803	Remboursement de frais de scolarité, de pension et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.	— 1 200
			804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	+ 1 200
			805	Recettes accidentelles à différents titres	— 150 000
			806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie	+ 565 000
			807	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur	
			808	Rémunération de la garantie de l'Etat accordée aux emprunts des entreprises nationales émis sur le marché financier	+ 4 125
				Total	+ 421 125
				Total pour la partie B.....	— 922 026
				D. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES	
				1° Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au titre de la dotation globale de fonctionnement	— 46 000
				E. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COMMUNAUTÉS ECONOMIQUES EUROPEENNES	
				Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C. E. E.	+ 307 000
				RECAPITULATION GENERALE	
				A. — Recettes fiscales :	
				1. Produit des impôts directs et taxes assimilées	+ 10 485 000
				2. Produit de l'enregistrement.....	+ 590 000
				3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourses.....	— 254 000
				4. Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétroliers et divers produits des douanes	— 904 000
				5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée...	— 4 376 000
				6. Produit des contributions indirectes.....	— 1 751 000
				7. Produit des autres taxes indirectes.....	— 229 000
				Total pour la partie A.....	+ 3 561 000
				B. — Recettes non fiscales :	
				1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	+ 418 390
				2. Produits et revenus du domaine de l'Etat..	— 1 291 530
				3. Taxes, redevances et recettes assimilées...	— 618 240
				4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	— 14 500
				5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat	+ 153 229
				6. Recettes provenant de l'extérieur	+ 22 000
				7. Opérations entre administrations et services publics	— 12 500
				8. Divers	+ 421 125
				Total pour la partie B.....	— 922 026
				Total A et B.....	+ 2 638 974
				D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	— 46 000
				E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes	+ 307 000
				Total général	+ 2 899 974

II. — BUDGETS ANNEXES

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1981.
		(Milliers de francs.)
	Postes et télécommunications.	
	Recettes de fonctionnement.	
70-01	Produit d'exploitation des postes	56 500
79-02	Recettes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs	74 000
	Total pour les postes et télécommu- nications	130 500

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A.
(L'article 1^{er} et l'état A sont adoptés.)

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I^{er}

Dispositions applicables à l'année 1981.

I. — Budget général.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1981, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 18 286 936 556 francs conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

TABLEAU PORTANT RÉPARTITION, PAR TITRE ET PAR BUDGET, DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS
(En francs.)

BUDGETS	TITRE I	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères	»	4 200 000	162 148 702	166 348 702
Agriculture	»	9 250 443	347 542 000	356 792 443
Anciens combattants	»	14 295 000	350 000 000	364 295 000
Coopération	»	559 000	84 600 000	85 159 000
Culture et communication	»	350 000	3 500 000	3 850 000
Départements et territoires d'outre-mer :				
I. — Section commune	»	2 995 000	»	2 995 000
Economie et budget :				
I. — Charges communes	6 150 000 000	3 450 000 000	3 186 300 000	12 786 300 000
III. — Economie	»	2 060 000	»	2 060 000
IV. — Budget	»	28 930 000	»	28 930 000
Education	»	249 777 000	19 800 000	269 577 000
Environnement et cadre de vie	»	80 050 488	1 000 000	81 050 488
Industrie	»	»	193 600 000	193 600 000
Intérieur	»	104 866 945	»	104 866 945
Jeunesse, sports et loisirs :				
I. — Section commune	»	3 480 000	»	3 480 000
II. — Jeunesse et sports	»	37 130 000	»	37 130 000
III. — Tourisme	»	410 000	»	410 000
Justice	»	43 700 000	»	43 700 000
Services du Premier ministre :				
I. — Services généraux	»	6 346 000	1 476 728	7 822 728
IV. — Commissariat général du Plan	»	15 000	»	15 000
Transports :				
I. — Section commune	»	340 000	8 890 000	9 230 000
II. — Aviation civile	»	»	23 000 000	23 000 000
III. — Marine marchande	»	5 150 000	120 321 250	125 471 250
IV. — Transports intérieurs	»	3 750 000	637 700 000	641 450 000
Travail et santé :				
I. — Section commune	»	10 150 000	»	10 150 000
II. — Travail et participation	»	119 000 000	2 741 000 000	2 860 000 000
III. — Santé et sécurité sociale	»	500 000	5 000 000	5 500 000
Universités	»	20 930 000	2 823 000	23 753 000
Totaux	6 150 000 000	4 198 234 876	7 938 701 680	18 286 936 556

— (Adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1981, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 3 561 549 816 francs et de 3 257 506 816 francs conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

Tableau portant répartition, par titre et par budget, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

Autorisations de programme.
(En francs.)

BUDGETS	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Affaires étrangères	148 230 000	»	148 230 000
Agriculture	6 427 000	4 000 000	10 427 000
Départements et territoires d'outre-mer :			
III. — Territoires d'outre-mer	7 000 000	30 000 000	37 000 000
Economie et budget :			
I. — Charges communes	2 666 600 000	»	2 666 600 000
II. — Section commune	1 155 000	»	1 155 000
Education	10 500 000	»	10 500 000
Environnement et cadre de vie	»	411 751 516	411 751 516
Industrie	»	30 800 000	30 800 000
Intérieur	26 780 000	3 661 000	30 441 000
Services du Premier ministre :			
I. — Services généraux	6 000 000	4 645 300	10 645 300
VI. — Industries agricoles et alimentaires	»	30 000 000	30 000 000
Transports :			
I. — Section commune	400 000	»	400 000
II. — Aviation civile	6 000 000	»	6 000 000
III. — Marine marchande	2 000 000	148 600 000	150 600 000
Travail et santé :			
I. — Section commune	1 500 000	»	1 500 000
Universités	15 500 000	»	15 500 000
Totaux	2 898 092 000	663 457 816	3 561 549 816

Crédits de paiement.
(En francs.)

BUDGETS	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Affaires étrangères	31 600 000	»	31 600 000
Agriculture	6 160 000	24 250 000	30 410 000
Départements et territoires d'outre-mer :			
III. — Territoires d'outre-mer	7 000 000	30 000 000	37 000 000
Economie et budget :			
I. — Charges communes	2 596 600 000	»	2 596 600 000
II. — Section commune	1 155 000	»	1 155 000
IV. — Budget	8 400 000	»	8 400 000
Education	10 500 000	»	10 500 000
Environnement et cadre de vie	4 865 000	1 751 516	6 616 516
Industrie	»	30 800 000	30 800 000
Intérieur	26 780 000	90 661 000	117 441 000
Justice	12 000 000	»	12 000 000
Services du Premier ministre :			
I. — Services généraux	3 000 000	4 645 300	7 645 300
VI. — Industries agricoles et alimentaires	»	20 000 000	20 000 000
Transports :			
I. — Section commune	400 000	»	400 000
II. — Aviation civile	6 000 000	»	6 000 000
III. — Marine marchande	3 000 000	148 600 000	151 600 000
IV. — Transports intérieurs	84 339 000	»	84 339 000
V. — Météorologie	8 000 000	»	8 000 000
Travail et santé :			
I. — Section commune	2 000 000	»	2 000 000
Universités	15 500 000	79 500 000	95 000 000
Totaux	2 827 299 000	430 207 816	3 257 506 816

— (Adopté.)

Articles 4 et 5.

M. le président. « Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1981, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 64 000 000 francs et de 993 690 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1981, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 3 040 000 francs et de 48 140 000 francs. » — (Adopté.)

II. — Budgets annexes.

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Il est ouvert au ministre des postes et télécommunications, au titre du budget annexe pour 1981, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 791 400 000 francs. » — (Adopté.)

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

A. — MESURES FISCALES

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Le droit de communication prévu aux articles L. 81 à L. 95 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts est étendu au profit des agents des administrations chargés du recouvrement des impôts, droits et taxes prévus par le code général des impôts. » — (Adopté.)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — I. — Le privilège qui s'exerce en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière et de droits de timbre ainsi que de contributions indirectes, est étendu dans les mêmes conditions et au même rang que les droits en principal à l'ensemble des majorations et pénalités d'assiette et de recouvrement appliquées à ces droits.

« II. — Le début du premier alinéa de l'article L. 262 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts est modifié comme suit :

« Les dépositaires, détenteurs ou débiteurs de sommes appartenant ou devant revenir aux redevables d'impôts, de pénalités et de frais accessoires dont le recouvrement est garanti par le privilège du Trésor sont tenus... (le reste sans changement). »

« III. — Les dispositions des I et II ci-dessus s'appliquent aux majorations, pénalités et frais accessoires relatifs aux infractions constatées à partir du 1^{er} janvier 1982. Les dispositions du II ci-dessus sont applicables, en ce qui concerne les droits d'enregistrement, la taxe de publicité foncière, les droits de timbre et les contributions indirectes, aux impositions mises en recouvrement à partir du 1^{er} janvier 1982. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 4, présenté par M. Blin, au nom de la commission des finances, vise à supprimer cet article.

Le second, n° 10, présenté par MM. Paul Girod, Moutet, Legrand, Cantegrit, Collard et Mme Gros, tend à supprimer le paragraphe I de cet article.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 4.

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances, sur cet article 8, est allée plus loin, si j'ose dire, que notre collègue M. Paul Girod, puisqu'elle en propose la suppression totale.

Avant l'examen des quelques articles qui visent à donner au Gouvernement des armes supplémentaires dans la lutte contre la fraude fiscale, je dirai que je fais miennes les considérations avancées tout à l'heure par M. Descours Desacres qui a fort bien traité de ce sujet.

La commission des finances est soucieuse, autant que le Gouvernement, de freiner par tous les moyens possibles la fraude fiscale, mais il ne faut pas, en voulant combattre les fraudeurs, porter un dommage aux contribuables de bonne foi. C'est ce

qui nous paraît être le cas, malheureusement, pour deux de ces articles : l'article 8 et l'article 9.

Qu'en est-il en ce qui concerne l'article 8 ? Je rappelle l'économie de ce texte. Sauf en matière de droits directs, les majorations de droits et pénalités ne sont pas actuellement couvertes par le privilège du Trésor ; il en résulte que les indemnités de retard ou les amendes applicables en cas de mise en cause de la bonne foi demeurent assez fréquemment, c'est vrai, non recouvrables.

C'est pour remédier à cette situation que le Gouvernement nous propose cet article. Dans son premier alinéa, il vise à étendre le privilège du Trésor à l'ensemble des pénalités fiscales et, dans son second alinéa, il prévoit l'application de la procédure d'avis à tiers détenteur pour l'ensemble des impôts et pénalités d'assiette et de recouvrement.

Sur le premier point, la situation est très claire. Il s'agit d'autoriser le Trésor à recouvrer, en priorité sur tous les autres créanciers de l'entreprise, non seulement les impôts qui n'auraient pas été payés, mais encore les majorations de droits et pénalités.

En ce qui concerne la procédure d'avis à tiers détenteur, c'est une sorte de formule simplifiée de saisie-arrêt qui autorise la saisie entre les mains de tiers des sommes ou objets mobiliers dont un contribuable peut être débiteur à l'égard d'un autre contribuable. C'est une disposition importante puisqu'il s'agit de frapper, non plus le contribuable lui-même, mais un débiteur de ce contribuable.

Or, sur ce point, le présent article vise à étendre ce recours dénommé « procédure d'avis à tiers détenteur » à tous les autres impôts dont le recouvrement est garanti par le privilège du Trésor, ainsi qu'aux pénalités et frais accessoires dont le recouvrement est garanti par le même privilège.

La commission des finances, sur intervention expresse de M. Descours Desacres, a considéré que, dans une situation financière précaire — c'est ce que je disais à l'instant — d'autres créanciers que le Trésor risquent de voir leurs créances extrêmement réduites du fait du prélèvement effectué par le Trésor au titre des pénalités.

Nous considérons qu'il risque de s'ensuivre une injustice grave et, en conséquence, nous vous demandons la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod, pour défendre l'amendement n° 10.

M. Paul Girod. Cet amendement ne vise que le premier alinéa de l'article 8 pour des motivations exactement identiques à celles qui ont amené la commission des finances à proposer la suppression totale de l'article. En particulier, en ce qui concerne les pénalités et majorations pour retard, qui ne sont imputables qu'au comportement du seul chef d'entreprise, il semble anormal que l'on pénalise les créanciers qui ignorent totalement quelle est la situation exacte dudit chef d'entreprise vis-à-vis du Trésor et les éventuelles pénalités qu'il peut encourir.

En conséquence, le crédit de l'entrepreneur reste relativement intact jusqu'au moment où commence la procédure de liquidation de l'affaire et c'est alors seulement que les créanciers s'apercevront qu'ils ont consenti trop longtemps un crédit aventureux.

Dans ces conditions, il est anormal que leur soit opposé un privilège du Trésor qui diminuerait leur capacité de recouvrer leurs propres créances et qui, par conséquent, mettrait leur propre entreprise en difficulté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4 ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Gouvernement ne peut accepter cet amendement.

Parallèlement à la réforme de la fiscalité, le Gouvernement, dans le projet de loi de finances pour 1982, a pris des dispositions destinées à développer de façon énergique la lutte contre la fraude fiscale.

Par ailleurs — et la presse s'en est fait l'écho chaque jour — les opérations qui sont menées sur le terrain montrent que la lutte contre la fraude fiscale et contre la fraude douanière est désormais menée sans répit.

Mais ces efforts seraient de peu d'effet si, simultanément, n'étaient pas améliorées les procédures de recouvrement de l'impôt. Tel est l'objet de cet article.

Il ne suffit pas d'opérer un redressement en cas de fraude, encore faut-il faire en sorte que les sommes rentrent dans les caisses de l'Etat, d'où le problème de recouvrement.

Tous ceux qui sont préoccupés par la bonne gestion du Trésor public jugent cette question très importante. C'est la raison pour

laquelle le Gouvernement a tenu à faire figurer dans un collectif, comme je l'ai dit tout à l'heure, plusieurs mesures destinées à faciliter le recouvrement de l'impôt afin qu'une lutte plus active contre la fraude fiscale se conjugue avec des rentrées plus importantes.

En effet, à quoi servirait-il d'intensifier la lutte contre la fraude fiscale si l'administration ne disposait pas des moyens adéquats de recouvrer le montant des impôts éludés ?

Cet article 8, dont la suppression est demandée au Sénat par le rapporteur général, M. Blin, constitue précisément une des mesures qui permettront de donner toute sa crédibilité et son effet dissuasif au contrôle fiscal. Si le Sénat supprimait cette disposition comme le propose la commission des finances, cela signifierait qu'il ne veut pas donner à l'administration les moyens d'assurer convenablement le recouvrement des impositions et notamment celles exigibles à la suite d'opérations de contrôle fiscal.

Le Gouvernement demande donc le rejet de l'amendement n° 4.

M. Paul Pillet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pillet, pour explication de vote.

M. Paul Pillet. J'ai écouté avec attention l'explication qui vient de nous être donnée. Mais j'attire l'attention du Gouvernement sur le fait que la situation envisagée par M. le rapporteur général est presque toujours celle d'une entreprise qui est en difficulté et qui très souvent n'a pas pu faire face aux demandes de paiement de l'impôt, d'abord, de la pénalité, ensuite.

Lorsque l'entreprise a été dans l'obligation de déposer son bilan et que l'on se trouve devant un règlement judiciaire, malheureusement, une très grande partie des actifs est absorbée par les privilèges successifs qui s'imposent et notamment par le privilège du Trésor, et cela naturellement aux dépens de la masse.

S'il semble logique que l'Etat recouvre ce qui lui est dû, c'est-à-dire l'impôt, qu'il dispose à cet effet d'un privilège spécial et qu'il soit payé avant les autres créanciers, en revanche, la sanction qu'il a prise ne semble pas devoir bénéficier du même privilège. L'Etat recouvre son dû d'une manière privilégiée, cela est normal, il s'agit du paiement de l'impôt et personne ne peut le contester. Mais, à partir du moment où l'on étend ce privilège aux pénalités infligées à celui qui s'était mis en faute, c'est aux dépens de la masse qu'on le fait. Cela a été expliqué aussi bien par le rapporteur général que par M. Girod.

Je veux donc attirer l'attention du Gouvernement sur le caractère non seulement désagréable mais même injuste de la disposition proposée puisque, en définitive, ce sont les créanciers de la masse qui en supporteront les conséquences. Jusqu'à maintenant, ce n'était pas le cas et je ne vois pas pourquoi on ajouterait cette contrainte nouvelle aux dépens de ceux qui ont à souffrir de la mauvaise marche d'une affaire.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa, pour explication de vote.

M. Pierre Gamboa. Je ferai deux observations sur la disposition proposée par l'article 8 et sur l'amendement de suppression.

D'abord, on a assisté d'une façon notoire dans ce pays — plus précisément dans la dernière décennie — à la mise en œuvre de dispositions particulières permettant l'évasion fiscale dans divers domaines et plus particulièrement en faveur de grands groupes financiers, bancaires, industriels.

Toutes les estimations les plus sérieuses des experts situent cette évasion dans une fourchette de 80 à 95 milliards de francs. Voilà une première donnée objective que nul ne peut nier.

La seconde donnée est la volonté politique du Gouvernement de relancer la machine économique du pays dans le cadre d'orientations nouvelles.

Si on peut critiquer les moyens mis en œuvre par le Gouvernement, on ne peut contester sa volonté politique. Par conséquent, toute disposition visant à laisser à des groupes industriels et à des détenteurs de masses considérables de capitaux la possibilité d'échapper à la nouvelle logique fondée sur la solidarité nationale et la relance de l'économie est préjudiciable à la France.

M. Louis Perrein. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Le groupe socialiste s'opposera aux amendements.

Je demanderai cependant à M. le ministre de prendre l'engagement de donner des instructions aux fonctionnaires des impôts afin que, dans le cas où, à la suite de difficultés rencontrées par des petites et moyennes entreprises, le nombre des emplois se trouverait compromis par l'application de ces mesures, ils examinent avec bienveillance les dossiers de recouvrement de ces impôts au deuxième degré. C'est le souhait que nous formulons.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. M. Pillet vient de commenter à l'instant même, et de façon excellente, la position prise par la commission des finances sur cet article.

Mais, monsieur le ministre, il ne m'est pas possible de vous laisser dire que, par sa position, la commission des finances va priver le Gouvernement d'une arme essentielle dans sa lutte contre, monsieur le ministre.

Nous demandons simplement que cette lutte soit menée avec toute la volonté qui s'impose, et nous ne doutons pas de la vôtre, monsieur le ministre.

Or, en l'occurrence, il s'agit de faire supporter par d'autres contribuables la rigueur que l'on voudrait appliquer à certains d'entre eux, ce qui ne nous paraît pas conforme à l'équité fiscale, un point c'est tout !

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Trésor consent déjà des efforts considérables en ce sens par des remises gracieuses. Or, il est évident que les banques n'en font pas de même.

Les arguments de M. Perrein sont donc tout à fait fondés. Nous ne voyons pas pourquoi, dans ce cas précis — et la démonstration en a été faite par M. le sénateur — les banques elles-mêmes ne renonceraient pas à percevoir des intérêts. Pourquoi serait-ce toujours et uniquement l'administration du Trésor qui, sans cesse, y renoncerait ?

J'admets donc les observations présentées, mais je vous demande, alors, de déposer un amendement pour que les banques soient, elles aussi, soumises au même régime. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Méric. Très bien !

M. René Touzet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Touzet.

M. René Touzet. Je souhaite attirer l'attention de nos collègues quant aux effets de cet article sur la situation d'une entreprise qui, contrôlée, serait amenée à déposer son bilan, et qui serait débitrice à l'égard de nombreuses autres petites entreprises.

Une fois dressé le bilan de l'entreprise, et après paiement au Trésor, ce qui est normal, des impôts dus et des indemnités de retard, on s'aperçoit qu'il ne reste plus rien pour les petites entreprises créancières. Cela provoque, ensuite, des faillites en cascade — et j'en connais quelques exemples dans mon département.

Est-ce cela que nous voulons aujourd'hui ?

Si l'Etat est le seul créancier, qu'il soit prioritaire, c'est normal. Mais s'il existe des petites entreprises en difficultés qui détiennent elles aussi des créances, prenons garde alors au vote que nous allons émettre tout à l'heure.

M. André Méric. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Le groupe socialiste votera, bien entendu, contre l'amendement de suppression de cet article, amendement présenté par la commission des finances.

Nous prenons en compte les déclarations de notre ami M. Perrein en ce qui concerne les petites et les moyennes entreprises, mais il ne faudrait pas que cette affaire soit l'arbre qui cache la forêt.

M. Pierre Gamboa. Absolument !

M. André Méric. Vous voulez supprimer le caractère prioritaire des créances publiques. Mais, que je sache, les 95 milliards de francs de fraude fiscale ne sont pas le fait des petites et moyennes entreprises ! Ils viennent d'ailleurs.

En définitive, cela revient à nous proposer de lutter contre la fraude fiscale en ne faisant rien. Voilà la vérité. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, je ne peux pas laisser passer ce que vient de dire M. Méric. Il sait que c'est parfaitement inexact. D'ailleurs, M. Perrein a fort justement exprimé certaines craintes que nous partageons.

Ne passionnons pas le débat et restons raisonnables. M. Touzet a excellemment décrit une situation que nous connaissons tous dans nos départements. En effet, la fermeture d'une entreprise en faillite, et débitrice à l'égard d'autres petites entreprises, entraîne souvent la disparition en cascade d'autres entreprises.

Il n'est pas question de refuser au Trésor de percevoir son dû — cela a été dit excellemment avant moi — mais songeons également aux autres créanciers qui ont peut-être quelques droits. J'ai pourtant l'impression que ces créanciers, en refusant de voter l'amendement qui est proposé par la commission des finances, vous ne voulez pas les connaître.

M. André Méric. Moi, je voterai contre.

M. Josy Moinet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'appellerai l'attention du Gouvernement sur les conséquences et les responsabilités nouvelles qui seront les siennes si cet article est voté. Au demeurant, je ne voterai pas l'amendement de suppression.

En effet, chaque fois que l'on étend un privilège de l'Etat, on lui confère des responsabilités nouvelles. Or, il est certain que si le banquier d'une entreprise ou ses autres créanciers peuvent avoir une vision assez précise de sa situation fiscale, en revanche, ils peuvent ne pas la connaître de façon parfaite. Les pénalités peuvent s'accumuler et continuer de s'accumuler tant que le banquier acceptera d'assurer la trésorerie.

Dès lors, on peut se poser la question de savoir si l'Etat, qui bénéficie d'un privilège, ne doit pas informer les créanciers, banquiers ou autres, de l'accumulation d'une dette qui est de nature à mettre en péril l'existence même de l'entreprise.

Il serait, en effet, trop facile que l'Etat laisse s'accumuler, en sus de la dette principale, les pénalités et qu'un beau jour il tire la sonnette d'alarme en mettant au compte — soyons y attentifs — des créanciers de l'entreprise, désormais acculée à la faillite, des créances qui, en définitive, seraient prélevées sur la masse.

Je ne me refuse pas, pour ma part à étendre ce privilège du Trésor, mais, monsieur le ministre, j'attire simplement l'attention du Gouvernement sur la responsabilité qui sera la sienne dans les conséquences de l'extension de ce privilège sur la vie des entreprises.

Mes chers collègues, cessons de distinguer, sur ce plan, les grandes des petites entreprises. Bien sûr, de grandes entreprises ne paient pas tout à fait leurs impôts — c'est la vérité — mais de petites en font de même.

Notre préoccupation — et cela honore le Gouvernement d'y être attentif — doit être de connaître les conséquences que pourrait avoir sur la situation des petites et moyennes entreprises sous-traitantes le fait que des entreprises plus importantes se trouvent en difficultés à raison d'un règlement de pénalités au fisc.

Ce qui nous sépare de nos collègues qui pourraient voter l'amendement proposé, c'est que nous faisons confiance au Gouvernement pour qu'il fasse un bon usage de son privilège.

Au demeurant, d'ailleurs, comment demander au Gouvernement à la fois d'instituer un privilège nouveau et, en même temps, de ne pas l'exercer ? Ce n'est pas raisonnable.

Je lui demande donc d'en user avec discernement et avec une parfaite connaissance des conséquences qui peuvent en résulter sur la vie des entreprises.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. J'ai été très heureux d'entendre les orateurs qui viennent de me précéder et qui ont dit excellemment quelles étaient les raisons de notre refus de voter l'article 8 tel qu'il est rédigé.

Dans notre idée, nous ne visions ni les grands groupes ni les banques, mais exclusivement le cas des fournisseurs, des sous-traitants, que nous voyons, à longueur d'année, mis en difficultés par l'usage de ce privilège du Trésor.

Ce privilège existe, très bien, mais l'étendre à des pénalités qui sont fixées par l'administration, sans fondement judiciaire, me paraît abusif.

Si le Gouvernement proposait une rédaction qui opère une distinction entre les deux catégories de créanciers de l'entreprise en difficultés, le problème pourrait très certainement être revu et réglé. Je le conjure cependant de ne pas faire adopter par le Parlement un texte qui deviendra une loi. Dès lors, elle s'imposerait à tous, Gouvernement, ministre, trésorier payeur général, ou à je ne sais quel haut fonctionnaire de l'administration des finances qui, s'il renonçait à faire valoir ce privilège, devenu légal, serait passible de la cour de discipline budgétaire. Un privilège légal ne peut, en effet, donner lieu à transaction.

Je supplie M. le ministre et mes collègues de réfléchir à cela. Je vous assure, M. Méric, que tout en partageant vos préoccupations, nous pensons actuellement à toutes ces petites entreprises qui emploient de nombreux travailleurs. Quand je lis dans le journal d'hier que, dans la ville voisine de ma commune, deux entreprises encore connaissent des difficultés et licencient, je pense aux conséquences économiques supplémentaires que peut entraîner une telle disposition.

M. Paul Jargot. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout ce qui a été dit jusqu'à présent recouvre nombre de réalités, c'est vrai. Mais le tort des auteurs de l'amendement est de vouloir traiter tous les problèmes en même temps.

Personnellement, je suis surpris que la commission des finances n'accepte pas le recours que cet article donne à l'administration du Trésor, de recouvrer des pénalités qui lui sont dues. Nous sommes ici, en effet pour gérer les finances de l'Etat. C'est pour nous un point important.

Néanmoins, on a raison de poser le problème des petites et des moyennes entreprises qui sont victimes des dépôts de bilan et de liquidation de biens. Sur ce point, j'aimerais que le Gouvernement nous assure que ce problème sera étudié.

Je crois savoir qu'un rapport de l'ancien médiateur a été envoyé au Premier ministre, qui d'ailleurs l'en a remercié. Ce rapport étudie en effet tous les cas qui font état d'une situation dramatique, d'abord pour les entreprises, ensuite pour les travailleurs qui perdent leur emploi et viennent alourdir les charges de l'U.N.E.D.I.C. et de l'Assedic, enfin pour l'ensemble de nos richesses et de notre tissu industriel.

Voilà un aspect du problème un peu parallèle mais qui n'est pas lié — et c'est cela que je voudrais dire à M. le rapporteur général — à l'amendement qui est proposé, car ce n'est pas cela qui va tuer les petites entreprises.

Il suffit de voir ce qui se passe dans nos communes, comme le disait M. Descours Desacres. Je vais plus loin. Je connais des petites et moyennes entreprises qui sont victimes des dépôts de bilan. Les banques, que l'on tente de sauvegarder ici, refusent à ces petites et moyennes entreprises la trésorerie qui leur serait nécessaire pour faire face à leurs échéances.

C'est un procédé qu'il faut dénoncer. Les banques devraient avoir un rôle social vis-à-vis de ces entreprises et tenir compte de leurs clients, mais aussi de leurs sous-traitants.

Dans le passé, elles ont pu en exerçant un pouvoir discrétionnaire mettre à genoux, le moment venu, quand elles le souhaitent, certaines entreprises, alors qu'elles réservaient leurs crédits à d'autres entreprises.

Alors que l'on ne vienne pas me parler de ces banques. Je connais toute la malversation qu'elles ont pu manifester quand elles ont refusé d'attribuer des fonds à certaines entreprises, qui devaient affronter des moments difficiles.

Le Gouvernement doit s'efforcer de résoudre ce problème pour ne pas faire payer aux sous-traitants la mauvaise gestion de certaines grosses entreprises qui méritent d'être sanctionnées. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Méric. Très bien !

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je voudrais remercier les sénateurs de tout l'intérêt qu'ils portent à ce débat. Je maintiens l'avis du Gouvernement, mais je voudrais dire qu'ils ont

extrapolé. MM. Moinet et Jargot ont, eux, fort bien situé le problème.

Par cet article 8, ce que nous voulons, c'est nous doter des moyens de lutter contre la fraude. Nous visons, en règle générale, les entreprises qui ont été amenées à frauder. Nous nous plaçons au plan des pénalités.

Les sénateurs sont inquiets — et c'est assez normal — de penser que le Trésor, en voulant recouvrer ce qui lui est dû, tuera définitivement une entreprise. Tel n'est pas du tout l'état d'esprit du Trésor. Il agit avec discernement. Mais, dans des cas de fraude, il faut que l'Etat puisse recouvrer ce qui lui est dû.

Je comprends fort bien le souci de tous les sénateurs. Mais je rappelle, en conclusion, que, premièrement, le Gouvernement ne veut pas, par le biais de cet article, tuer les petites et moyennes entreprises ; que, deuxièmement, il veut éviter l'effet de cascade dont vous avez parlé. Je suis maire d'une ville et j'approuve totalement les propos que M. Jargot a tenus sur les banques.

Nous avons besoin de cet article 8 pour lutter contre la fraude. Je regretterais que notre souci d'aider les entreprises, que nous partageons tous, n'amène le Sénat à priver le Gouvernement des moyens de lutter efficacement contre la fraude. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 50 :

Nombre des votants	300
Nombre des suffrages exprimés	300
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	151
Pour l'adoption	193
Contre	107

Le Sénat a adopté.

L'article 8 est donc supprimé et l'amendement n° 10 n'a plus d'objet.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances doit examiner en début d'après-midi le quatrième collectif, qui est relatif à l'agriculture. Elle demande en conséquence que la séance ne soit reprise qu'à quinze heures trente.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le rapporteur général. (Assentiment.)

— 3 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

Paris, le 17 décembre 1981.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux du Sénat les modifications suivantes :

1° Supprime de l'ordre du jour du jeudi 17 décembre la nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1982 ;

2° Fixe comme suit l'ordre du jour du vendredi 18 décembre :

A dix heures :

Deuxième lecture du projet de loi relatif aux sociétés commerciales ;

A quinze heures et le soir :

Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif au Conseil d'Etat,

Examen du projet de loi relatif à la sécurité sociale ;

Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif aux chambres d'agriculture ;

Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif à la validation d'inscriptions d'étudiants en seconde année d'U.P. d'architecture ;

Eventuellement, conclusions de la C.M.P. sur le projet de loi relatif à la modération des loyers ;

Nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1982 ;

Eventuellement, conclusions de la C.M.P. sur le troisième collectif.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Signé : ANDRÉ LABARRÈRE.

En conséquence, l'ordre du jour prioritaire des séances du jeudi 17 décembre et vendredi 18 décembre 1981 sera ainsi modifié.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq, est reprise à quinze heures quarante, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

TROISIEME PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1981

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 104 et 121 (1981-1982).]

Je rappelle qu'en application de l'article 59 du règlement il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Nous en sommes parvenus à l'article 9.

Article 9 :

M. le président. « Art. 9. — I. — Le premier alinéa de l'article L. 277 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le contribuable qui conteste le bien-fondé ou le montant des impositions mises à sa charge peut, s'il en a expressément formulé la demande dans sa réclamation et précisé le montant ou les bases du dégrèvement auquel il estime avoir droit, être autorisé à différer le paiement de la partie contestée de ces impositions et des pénalités y afférentes.

« A l'exception des cas où la réclamation concerne des impositions consécutives à la mise en œuvre d'une procédure d'imposition d'office ou à des redressements donnant lieu à l'application des pénalités prévues en cas de mauvaise foi ou de manœuvres frauduleuses, le sursis de paiement est accordé dès lors que le contribuable a constitué des garanties propres à assurer le recouvrement de la créance du Trésor. »

« II. — L'article L. 278 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts est abrogé. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 5, présenté par M. Blin au nom de la commission des finances, et le deuxième, n° 1, présenté par MM. Fosset et Yves Durand, sont identiques.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

Le troisième, n° 11, présenté par MM. Paul Girod, Moutet, Legrand, Cantegrit, Collard, Pelletier et Mme Gros, vise à rédiger comme suit cet article :

« L'article 277 du livre des procédures fiscales est complété comme suit :

« Lorsqu'une demande de sursis de paiement aura été formulée à l'encontre d'une imposition assortie, à juste titre, d'une sanction exclusive de bonne foi, le tribunal saisi pourra prononcer une amende s'il estime que la procédure a été engagée dans un but dilatoire.

« Le taux de cette amende, qui devra tenir compte du sérieux ou du caractère purement dilatoire des arguments présentés, ne pourra excéder 500 p. 100 des intérêts prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales du nouveau code général des impôts. »

L'amendement n° 1 ne sera pas soutenu, ses auteurs siégeant actuellement en commission.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 5.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, en ce qui concerne l'article 9, dont la commission des finances souhaite la suppression, nous nous retrouvons très exactement dans la même situation que ce matin à propos de l'article 8.

Les intentions du Gouvernement sont de lutter contre la fraude fiscale, et nous les approuvons. Mais les conséquences de l'article qu'il nous demande de voter aboutissent — fût-ce sans le vouloir — à frapper le contribuable honnête. C'est la raison pour laquelle nous n'y sommes pas favorables.

De quoi s'agit-il ? Actuellement, un contribuable qui conteste le bien-fondé ou le montant d'une imposition peut différer le paiement des sommes contestées, dont il détermine lui-même le montant et pour lesquelles il doit constituer des garanties suffisantes. Si les garanties sont inexistantes ou insuffisantes, le comptable peut prendre des mesures conservatoires allant jusqu'à la saisie.

Ce dispositif, dont le principe constitue à l'évidence une protection contre l'éventuel arbitraire de l'administration, peut — c'est exact et c'est cette constatation qui, je crois, a inspiré le Gouvernement — être utilisé par les contribuables de mauvaise foi recourant à des manœuvres dilatoires en vue de reporter le paiement de leurs impôts, au besoin en payant des intérêts de retard qui restent très inférieurs aux taux du marché. Bref, dans certains cas extrêmes, le délai ainsi obtenu permet aux fraudeurs d'organiser leur insolvabilité. Nous entrons dans ces raisons. C'est bien pourquoi, d'ailleurs, le présent article propose de limiter l'automatisme du bénéfice du sursis à paiement aux contribuables de bonne foi.

Mais là où le dispositif gouvernemental nous paraît dangereux, c'est que la détermination de la bonne ou de la mauvaise foi se trouverait être du ressort entier de l'administration. C'est pour éviter, précisément, que le contribuable ne soit soumis à une capacité d'arbitraire de la part de l'administration que votre commission n'a pas donné un avis favorable à cet article.

Elle approuve, je le répète, les intentions du Gouvernement, mais elle émet des réserves expresses, allant jusqu'au rejet, à l'encontre du dispositif mis en place qui livre, qu'on le veuille ou non, le contribuable à l'arbitraire de l'administration.

M. le président. La parole est à M. Legrand, pour défendre l'amendement n° 11.

M. Bernard Legrand. Vous l'avez deviné, il s'agit d'un amendement de repli pour le cas où celui de la commission ne serait pas adopté. Son objet rejoint parfaitement ce que vient de dire M. le rapporteur général.

En cas de contestation, qui prouvera la bonne foi ? Selon le texte du Gouvernement, ce sera une décision de l'administration. Or, nous récusons à l'administration non le droit de juger la bonne ou la mauvaise foi, mais la qualité d'infaillibilité : elle peut se tromper même si elle est de bonne foi, ce que nous ne mettons pas en cause.

Dans cet amendement de repli, nous refusons donc à l'administration la possibilité de décider, à titre définitif, de la bonne ou de mauvaise foi d'un contribuable. Dans un régime démocratique où existe la séparation des pouvoirs, il appartient aux tribunaux de trancher. L'objet de notre amendement est donc d'éviter que la bonne ou la mauvaise foi ne soient décidées au départ et de prévoir un sursis pour permettre à un tribunal de se prononcer.

Repousser cet amendement reviendrait, en fait, à accepter de voir emprisonner quelqu'un jusqu'à ce qu'un jugement interviene, même si le jugement doit se révéler favorable à l'intéressé. Ce serait très grave. Les contribuables sont des citoyens qu'il faut respecter. C'est dans cette optique que nous présentons cet amendement.

M. le président. Bien entendu, la commission des finances accepte cet amendement, dans la mesure où le sien ne serait pas adopté ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Evidemment, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Depuis ce matin, nous assistons à un débat intéressant sur les difficultés qui pourraient advenir de cette situation.

Le Gouvernement est très net sur cette affaire. Tout d'abord, vous savez qu'actuellement — je l'ai dit ce matin — le sursis

de paiement est automatique dès lors que le contribuable a fourni des garanties. Or, cette automatisme conduit à la multiplication de contentieux systématiques, parfois de contentieux dilatoires, qui nuisent gravement à la crédibilité du contrôle fiscal. Or, personne ici ne peut vouloir nuire à cette crédibilité.

Il importait donc de limiter les abus qui permettent à certains contribuables d'amputer leurs dettes fiscales par le simple jeu de la hausse des prix pendant la poursuite de la procédure contentieuse. Tel est le sens de cet article.

En réalité, de quoi s'agit-il ? C'est pourquoi ces interventions sont toujours intéressantes. Lorsque le contribuable sera de bonne foi — nous sommes tous d'accord — le sursis sera de droit. C'est uniquement — je l'ai dit ce matin — quand l'affaire aura un aspect frauduleux, lorsque le contribuable aura gravement manqué à ses obligations fiscales que le directeur des services fiscaux pourra refuser d'accorder le sursis de paiement. Les cas de refus du sursis s'appliqueraient — je le répète — uniquement dans des cas particulièrement graves, puisqu'il s'agit de cas d'imposition d'office, de mauvaise foi ou de manœuvres frauduleuses.

Il est évident que, si nous discutons sur la bonne foi ou sur la mauvaise foi, cela peut prêter à confusion. Mais — je le répète — la mauvaise foi ne se présume pas ; seule la bonne foi est présumée. S'il y a mauvaise foi — sur ce point, le Gouvernement va très loin — il appartient à l'administration de l'établir. Il s'agit donc d'un premier verrou, d'une garantie importante.

Je tiens également à insister sur le fait qu'en cas de mauvaise foi, de manœuvre frauduleuse ou d'imposition d'office, le directeur des services fiscaux garde toute latitude d'accorder éventuellement le sursis de paiement, ce qui permettra dans certaines situations, de sauvegarder la souplesse nécessaire.

Si le sursis est refusé, comme toute décision de l'administration, celle-ci pourra être contestée devant le juge. Il ne s'agit nullement, pour l'administration, de se substituer au tribunal, ce qui — il est bon de le dire — n'est pas possible.

En définitive, il s'agit d'une disposition de droit tout à fait normale et conforme à l'équité fiscale la plus élémentaire. Elle ne menace absolument pas — sinon, il est évident que le Gouvernement s'y serait opposé — les garanties des contribuables, qui seront respectées. Elle permettra, dans la lutte contre la fraude, de distinguer enfin un peu mieux entre pratique normale en matière d'impôt et manœuvre dilatoire.

Je comprends fort bien tous les soucis de Mmes et MM. les sénateurs, mais le Gouvernement tient beaucoup à cet article. Il est évident qu'il rejette, dans ces conditions, l'amendement présenté au nom de la commission par M. Blin ainsi que celui de M. Fosset.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric contre l'amendement de suppression.

M. André Méric. Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe socialiste votera contre la suppression de cet article.

On a évoqué le fait que l'administration avait beaucoup de difficultés pour déterminer la bonne ou la mauvaise foi. On a également considéré que le recours à l'administration ne pouvait être qu'arbitraire.

Je m'insurge contre cette attitude, car il s'agit de savoir si l'on veut limiter les abus et lutter contre les cas particulièrement graves, contre les mesures frauduleuses. De plus, la décision de l'administration pouvant toujours être contestée devant le juge, nous ne voyons pas la nécessité de supprimer cet article. Comme je l'ai dit ce matin, il faut savoir si l'on veut lutter contre la fraude fiscale en ne faisant rien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5 de la commission, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 9 est supprimé. Quant à l'amendement n° 11, il n'a plus d'objet.

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — I. — La première phrase du quatrième alinéa de l'article L. 209 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts est remplacée par la phrase suivante :

« Les intérêts courent du premier jour du treizième mois suivant celui de la date limite de paiement jusqu'au jour effectif des cotisations. »

« II. — Les dispositions du présent article sont applicables aux litiges pour lesquels une réclamation assortie d'un sursis de paiement a été déposée après la date de publication de la présente loi. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 6, est déposé par M. Blin, au nom de la commission des finances.

Le deuxième, n° 2, est présenté par MM. Fosset et Yves Durand.

Tous deux tendent à compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Toutefois, lorsque l'administration a dépassé, au cours de la procédure, les délais qui lui sont impartis pour répondre soit à la réclamation contentieuse, soit aux mémoires du contribuable, les dépassements constatés viennent en diminution de la période de calcul des intérêts. »

Je note immédiatement que, pour les raisons que j'ai précédemment évoquées, l'amendement n° 2 ne sera pas soutenu.

Le troisième, n° 12, présenté par MM. Paul Girod, Moutet, Legrand, Cantegrit, Collard, Pelletier et Mme Gros, a pour objet de compléter *in fine* cet article par l'alinéa suivant :

« Toutefois, pour le calcul des intérêts, il ne sera pas tenu compte des périodes pendant lesquelles l'administration aura outrepassé les délais qui lui sont impartis soit pour instruire une réclamation, soit pour produire ses mémoires. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 6.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, cet article vise les modes du calcul des intérêts moratoires exigibles en cas de rejet d'une demande d'annulation ou de réduction d'imposition.

De quoi s'agit-il ? Je vous rappelle que, lorsqu'un contribuable obtient un dégrèvement d'impôt à la suite d'une procédure contentieuse devant la juridiction administrative ou lorsqu'il bénéficie d'un dégrèvement prononcé par l'administration dans le cadre d'une réclamation tendant à la réparation d'une erreur commise dans l'assiette ou le calcul des impositions, les sommes que le Trésor public avait déjà perçues et qui doivent lui être reversées donnent lieu au paiement d'intérêts moratoires au taux légal.

Ces intérêts courent du jour de la réclamation ou du paiement s'il est postérieur. Ils ne sont pas capitalisés.

Jusqu'en 1980, aucune disposition semblable n'existait au profit de l'Etat, lorsque, à l'inverse, une décision avait été rendue en sa faveur par la juridiction administrative.

C'est pour remédier à cette situation que l'article 73 de la loi de finances pour 1980 a institué des intérêts moratoires au profit du Trésor.

Ces intérêts, liquidés au taux légal, ne courent qu'à compter du premier jour du treizième mois suivant la date normale de paiement et ce, pendant un délai maximum de trois ans ou jusqu'au jour du paiement effectif des cotisations s'il intervient avant l'expiration de ce délai.

Votre commission des finances a approuvé cet article. Sur ce point, elle est heureuse de rejoindre les intentions du Gouvernement. Elle y a cependant adjoint un amendement. En d'autres termes, la commission des finances est entrée dans les vues du Gouvernement et veut donner au Trésor les moyens de recouvrer comme il convient les sommes qui ne lui auraient pas été versées. Simplement, elle demande, à titre de précaution, que, s'il y a eu retard dans l'énoncé des sommes qui sont dues au Trésor par celui-ci à l'endroit du contribuable, le délai qui restera au contribuable pour rembourser ces sommes soit allongé d'autant. C'est, je crois, une disposition de bon sens et de justice qui ne remet pas en cause les intentions du texte gouvernemental.

C'est pourquoi notre commission des finances souhaite l'accord du Sénat et espère que le Gouvernement se joindra à lui.

M. le président. La parole est à M. Legrand, pour défendre l'amendement n° 12.

M. Bernard Legrand. Cet amendement va un peu dans le sens de l'amendement de la commission, puisqu'il dispose : « Toutefois, pour le calcul des intérêts — il existe tout de même une nuance importante, c'est un enfant un peu différent (*Sourires*) — il ne sera pas tenu compte des périodes pendant lesquelles l'administration aura outrepassé les délais qui lui sont impartis soit pour instruire une réclamation soit pour produire ses mémoires. »

L'objet de cet amendement rejoint tout à fait celui de notre rapporteur général. Il tend à préciser — je m'en tiendrai là —

que, s'il peut arriver à l'administration de faire des erreurs, ce n'est pas au contribuable de les payer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 6 et 12 ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, le Gouvernement est d'abord très sensible au fait que cet article n'a pas posé trop de problèmes et j'en remercie le Sénat. Cependant, le Gouvernement est hostile à cet amendement et je vais essayer de m'en expliquer devant les sénateurs, particulièrement devant MM. Blin et Legrand.

Le Gouvernement y est hostile parce que, tout d'abord, l'administration ne s'accorde et ne peut s'accorder des délais de réponse aux mémoires des contribuables devant les tribunaux. Lorsque le contribuable saisit un tribunal d'un différent avec l'administration, c'est le tribunal qui, en transmettant la requête de ce contribuable, fixe un délai de réponse à l'administration.

Au besoin, le tribunal peut accorder un délai supplémentaire. Si, au terme de celui-ci, qui est en général — vous le savez — relativement court, l'administration n'a pas répondu, le tribunal, après une injonction, juge l'affaire en l'état ; au demeurant, les contribuables bénéficient des mêmes délais de la part des tribunaux.

S'agissant du traitement des réclamations, l'administration dispose d'un délai de six mois, qui peut être prorogé de trois mois au plus. Si, à l'expiration de ce délai, elle n'a pas répondu à la réclamation du contribuable, celui-ci peut saisir le tribunal par application des règles prévues à l'article R. 199-1 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts.

Ainsi le contribuable ne peut être pénalisé du fait du retard apporté par l'administration à lui répondre, puisqu'il peut, à l'expiration du délai de réponse réglementaire de six mois, saisir le tribunal.

Ainsi, tout en comprenant fort bien le souci de MM. les sénateurs, je précise que les dispositions de l'article 10 protègent le contribuable.

Le Gouvernement conclut donc au rejet de ces amendements, tout en remerciant M. le rapporteur général et M. Legrand de n'avoir pas rejeté, dès le départ, l'ensemble de l'article, ce qui, pour nous, est évidemment consolant. (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur général, je constate que j'ai omis — je vous prie de m'en excuser — de vous consulter sur l'amendement n° 12 de M. Legrand.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Celui-ci est pratiquement identique à celui de la commission, son exposé des motifs à peine différent.

Par conséquent, la commission y est favorable.

M. le président. Vous préférez le vôtre néanmoins ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Par paternité naturelle, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 12 n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, ainsi modifié.

(L'article 10 est adopté.)

Articles 11 et 11 bis.

M. le président. « Art. 11. — I. — Sous réserve de réciprocité, les administrations financières peuvent communiquer aux administrations des Etats membres de la Communauté économique européenne des renseignements pour l'établissement et le recouvrement des impôts sur le revenu et sur la fortune ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée.

« II. — L'article 82 de la loi de finances pour 1978 (n° 77-1467 du 30 décembre 1977) est applicable au recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée et de toutes sommes accessoires dues à un autre Etat membre de la Communauté économique européenne.

« II bis. — L'assistance prévue aux I et II ci-dessus pourra être fournie aux administrations étrangères pour les demandes postérieures au 1^{er} janvier 1982.

« III. — Un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions d'application du présent article. » — (Adopté.)

« Art. 11 bis. — Le deuxième alinéa de l'article 27 de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 est rédigé comme suit :

« Ce recouvrement a lieu comme en matière d'enregistrement. Pour les frais taxés après le 1^{er} janvier 1982, ce recouvrement a lieu selon les modalités et sous les garanties prévues en matière d'amendes et de condamnations pécuniaires. Il porte sur les droits, redevances, émoluments, honoraires et frais de toute nature, y compris ceux avancés par l'Etat, auxquels le bénéficiaire de l'aide judiciaire aurait été tenu s'il n'avait pas obtenu cette aide. »

(Adopté.)

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — I. — En 1983, les valeurs locatives des immeubles industriels autres que ceux visés à l'article 1500 du code général des impôts sont majorées de 8 p. 100 par rapport à celles de l'année précédente.

« II. — Le IV de l'article 1411 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« IV. — La valeur locative moyenne servant de base au calcul de l'abattement obligatoire pour charges de famille et des abattements facultatifs à la base est majorée chaque année proportionnellement à la variation des valeurs locatives des logements résultant de l'application des articles 1518 et 1518 bis du code général des impôts.

« Les abattements fixés en valeur absolue conformément au II-5 sont majorés proportionnellement à la variation des valeurs locatives des logements résultant de l'application des articles 1518 et 1518 bis du code général des impôts. »

« III. — Les périodes retenues pour le calcul et l'application des coefficients triennaux prévus à l'article 1496-III du code général des impôts sont celles prévues pour les actualisations.

« Les coefficients fixés pour les années 1979 à 1981 demeurent applicables en 1982. »

La parole est à M. Descours Desacres, sur l'article.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre, je voudrais évoquer à nouveau devant vous un problème qui a fait l'objet de l'attention de M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre de l'économie lorsque je l'ai soulevé devant eux, et que le paragraphe I du présent article m'incite à poser à nouveau.

Cet alinéa fixe pour l'année 1983 un coefficient de majoration des valeurs locatives des immeubles industriels. Mais il y a un problème qu'il ne traite pas, c'est celui de l'imposition de la taxe professionnelle en 1982.

J'ai eu l'honneur d'attirer l'attention de vos collègues sur le fait suivant : puisque les conseils municipaux ont maintenant la liberté du vote des taux, mais que nombre d'entre eux ont tendance à adopter le même coefficient de variation des taux que celui appliqué l'année précédente, il est souhaitable, pour qu'ils majorent uniformément la charge des différentes catégories de contribuables, que les assiettes sur lesquelles ceux-ci sont imposés soit homogènes.

Je renouvelle, pour la troisième fois, le souhait que ce problème soit réglé par l'administration qui a seule les moyens d'investigations économiques nécessaires afin d'éviter des injustices et, qui sait, peut-être des troubles l'année prochaine, à la réception des feuilles d'impôt.

Cela étant, je crains, monsieur le ministre, que vous ne répondiez pas à ma question. Ce que je souhaite — je le répète — c'est que, à l'occasion de la discussion des lois de finances rectificatives qui sont actuellement en navette, ce problème puisse être examiné, ne serait-ce que pour nous donner l'assurance qu'il y a bien homogénéité. Si tel n'était pas le cas, il faudrait que les conseils municipaux, comme les conseils généraux, bien sûr, en fussent informés.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur Descours Desacres, sur le plan général, le Gouvernement s'est engagé à revoir le problème des impôts locaux. Je vous répondrai de façon plus détaillée sur ce sujet lors de l'examen de votre amendement.

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Je voudrais poser une question à M. le ministre à propos de cet article 12 et même lui présenter quelques brèves observations.

Ma question rejoint celle qui vient d'être évoquée par notre collègue M. Descours Desacres, puisqu'elle touche à l'homogénéité de l'évolution des bases.

Lors de la discussion de la loi du 10 janvier 1980, la révision des valeurs locatives des locaux industriels n'était pas prévue dans le projet du Gouvernement. C'est à la suite d'initiatives parlementaires que les valeurs locatives des locaux industriels ont été révisées dans les mêmes conditions que celles des locaux d'habitation.

L'article 42 de la loi de finances pour 1981 avait fixé des coefficients de majoration qui étaient les suivants : 1,10 au titre de 1981 et 1,11 au titre de 1982. Etant donné qu'il va y avoir une révision triennale en 1983, les valeurs locatives des locaux d'habitation vont être révisées. Dans quelles proportions ? Nous ne le savons pas actuellement.

Or, afin de conserver une certaine homogénéité aux bases, vous prévoyez qu'en 1983 les valeurs locatives des locaux industriels seront majorées de 8 p. 100. Pourquoi 8 p. 100 ? Y aurait-il homogénéité avec la majoration de la révision des valeurs locatives des bâtiments d'habitation ? Nous n'en savons rien.

S'il y avait la même progression, la question serait réglée ; mais si les valeurs locatives des locaux d'habitation devaient une nouvelle fois être majorées dans des proportions supérieures aux 8 p. 100, il est bien évident qu'il y aurait une distorsion, une destruction de l'homogénéité et un certain transfert d'impôts fonciers des locaux industriels sur des locaux d'habitation, ce que nous voudrions à tout prix éviter.

M. André Méric. Très bien !

M. Camille Vallin. C'est ma première question.

Par ailleurs, je voudrais présenter quelques brèves observations qui auraient sans doute mieux trouvé leur place dans la discussion générale ce matin ; mais j'ai été retenu par la réunion du comité des finances locales et je m'excuse de les formuler à l'occasion de l'examen de l'article 12, qui établit pour l'avenir les bases de la fiscalité locale.

C'est une question que le Gouvernement a décidé de mettre à l'étude en vue d'introduire une révision. Il va procéder à une simulation assez générale, ce dont nous nous félicitons, car il faut éviter d'avancer vers l'inconnu.

Mais M. le Premier ministre et un certain nombre de ministres ont évoqué la suppression de la taxe d'habitation, la disparition de la taxe professionnelle et on a parlé ensuite de révision. Les élus locaux, et bien entendu les parlementaires, se posent certaines questions sur l'avenir de ces deux taxes.

Sans vouloir anticiper sur les études qui vont être effectuées, auxquelles le Gouvernement a décidé d'associer les élus nationaux et locaux, je voudrais apporter quelques éléments de réflexion.

Si la taxe d'habitation doit disparaître, nous ne serons pas de ceux qui la pleureront, car nous connaissons trop les graves injustices qu'elle comporte. Mais par quoi sera-t-elle remplacée ? C'est un grand point d'interrogation.

Il existe deux solutions : ou bien la création d'un impôt local additionnel à l'impôt sur le revenu ; ou bien le maintien de la taxe, celle-ci étant modulée selon les ressources des contribuables. Ce serait peut-être là une solution susceptible d'éviter d'aller vers l'inconnu.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, nous sommes inquiets de la campagne qui est menée pour sa suppression et son remplacement par des points de T.V.A. S'il en était ainsi, il en résulterait un transfert massif d'un impôt qui frappe les activités économiques vers un impôt qui frappe directement les ressources, en quelque sorte le minimum vital des contribuables, de tous les Français et singulièrement des plus malheureux.

Par conséquent, nous pensons que si de telles tentatives étaient mises en avant le Gouvernement s'y opposerait. Par ailleurs, s'il apparaît nécessaire de modifier la taxe professionnelle, il ne faut pas oublier qu'elle frappe pour une large part la masse salariale, ce qui constitue, dans une période où le Gouvernement mène justement la bataille pour l'emploi, un non-sens et un handicap dans cette bataille. On peut donc envisager de réduire la part qui est affectée aux salaires.

Mais nous pensons qu'il faut maintenir le rendement de cette taxe professionnelle, parce que c'est un impôt qui repose sur l'activité économique. Son maintien est donc absolument nécessaire. On ne voit pas d'ailleurs par quoi on pourrait remplacer cette taxe, qui rapporte 40 milliards de francs environ aux collectivités locales.

Peut-être faudrait-il démocratiser cet impôt et faire entrer dans son calcul le bénéfice brut, c'est-à-dire le cash flow qui révèle la prospérité de l'entreprise, comme élément de modulation, en conservant, bien entendu, dans les bases d'imposition

une part fondée sur les immobilisations, sur le matériel, et une part, peut-être plus réduite, sur la masse salariale.

Je voudrais présenter une dernière observation : monsieur le ministre délégué, nous regrettons que, dans ce collectif budgétaire, il n'y ait pas quelques crédits supplémentaires pour abonder le montant de la dotation globale de fonctionnement.

Vous savez que, au cours de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, une observation a été présentée sur ce point, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Elle a été réitérée ce matin encore au comité des finances locales et j'attire une fois de plus l'attention du Gouvernement sur les difficultés que risquent de rencontrer un certain nombre de communes.

Nous connaissons à peu près maintenant les pourcentages de revalorisation de la dotation globale de fonctionnement, commune par commune. En tout cas, nous pouvons faire le calcul. Or, pour un très grand nombre de communes, cette dotation va augmenter bien moins que le taux de l'inflation. Au moment où le Gouvernement demande aux collectivités locales, à juste raison, de participer à la bataille pour l'emploi, vous allez créer, pour ces dernières, une situation difficile, car elles vont être obligées d'augmenter massivement les impôts locaux, ce qui n'est souhaitable ni pour relancer l'activité économique, ni pour juguler l'inflation, car c'est un facteur d'inflation.

Cette situation est aggravée par le fait que la dotation globale de fonctionnement est répartie d'une manière qui n'est pas satisfaisante. Nous ne connaissons les intentions du Gouvernement ni en ce qui concerne la répartition des ressources publiques entre l'Etat et les collectivités territoriales, ni en ce qui concerne la réforme de la fiscalité locale. Nous ne savons pas quel sort sera réservé à la dotation globale de fonctionnement, mais si elle devait être maintenue, il faudrait lui apporter des modifications considérables. Je pourrais vous citer le cas de communes que je connais bien, qui ont un potentiel fiscal faible, une imposition locale très lourde et dont la dotation globale de fonctionnement est très inférieure à la moyenne nationale. Cela montre bien que quelque chose ne va pas.

La dotation globale de fonctionnement est faite pour compenser les inégalités dans les ressources des différentes collectivités locales. Il importe de privilégier, davantage que ce n'est actuellement le cas, le potentiel fiscal, qui révèle la richesse ou la pauvreté relative de chaque commune, et de tenir compte de la richesse ou de la pauvreté relative des populations qui habitent chaque commune.

L'impôt sur les ménages peut être plus facilement supporté dans une commune à population aisée que dans une commune à population ouvrière car, dans cette dernière, il faut faire attention à ne pas trop augmenter la taxe d'habitation ou l'impôt foncier bâti ou non bâti.

Monsieur le ministre, en vous priant de m'excuser d'avoir abordé ce sujet à l'occasion de la discussion de l'article 12, je voudrais, pour conclure, vous demander d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance de ce problème et de nous préciser s'il envisage, au cours des prochaines semaines, d'abonder quelque peu le montant de la dotation globale de fonctionnement afin de permettre aux communes de vivre dans des conditions normales et de participer à la bataille pour l'emploi que le Gouvernement a engagée.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je vous remercie, monsieur le sénateur Vallin, de votre intervention. Vous avez devant vous le maire de Pau, et vous savez que le Gouvernement compte un certain nombre de maires parmi ses membres. Nous sommes donc parfaitement conscients des problèmes qui se posent à ce niveau.

Si vous me le permettez, je répondrai brièvement aux questions essentielles que vous avez posées de façon à ne pas engager un débat au fond à propos du présent collectif budgétaire.

Premièrement, le Gouvernement s'est engagé à étudier de très près, dès l'année prochaine, la réforme de la fiscalité locale. Mais cette réforme n'ira pas sans poser des problèmes importants, notamment pour les maires.

Deuxièmement, je rappelle, mais vous le savez aussi bien que moi, que le projet de loi de finances pour 1982 prévoit une augmentation de 17,9 p. 100 de la dotation globale de fonctionnement. C'est une augmentation moyenne dont les retombées...

M. Camille Vallin. Pour l'ensemble des crédits !

M. André Labarrère, ministre délégué. Effectivement, pour l'ensemble des crédits et, si vous le permettez, je modifie immédiatement mon propos pour dire que les retombées sur nos communes ne seront pas nécessairement à cette hauteur. Je crains, comme vous, qu'il n'y ait quelques problèmes.

Je viens de terminer le budget de ma bonne ville de Pau et je le présente demain à mon conseil municipal. Je puis vous dire que nous sommes parfaitement conscients de ces problèmes.

Mais tout cela s'accompagne — et vous le savez fort bien aussi — du projet de loi sur la décentralisation.

Autrement dit, nous sommes dans une sorte de période charnière où, indiscutablement, nous tenons compte à la fois des difficultés des communes — je l'ai dit ce matin à la tribune — des problèmes soulevés par certains impôts — taxe d'habitation, taxe professionnelle, plus-values — et par la réforme de la fiscalité.

Je vous remercie, monsieur le sénateur Vallin, de votre intervention. Ce n'est pas par la magie du verbe que l'on va tout résoudre. Il est important que vous ayez attiré une fois de plus l'attention du Gouvernement sur ces problèmes dont il est parfaitement conscient. Il fera le maximum pour que les collectivités locales soient aidées.

Tout ce qui est transfert de pouvoirs ou décentralisation n'a aucune signification si des moyens financiers ne sont pas mis à la disposition des collectivités locales.

M. Camille Vallin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Josy Moinet. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le ministre, je prends acte de votre engagement d'envisager une refonte complète de la fiscalité locale.

Vous avez rappelé votre expérience de la ville de Pau. Nous avons, les uns et les autres, dans des communes ou dans des départements, une expérience analogue et nous rencontrons les mêmes difficultés. Je veux seulement appeler votre attention sur divers points.

Certes, nous avons hâte que la fiscalité locale réponde à ce que nous sommes en droit d'attendre dans une perspective décentralisée comme celle que nous connaissons actuellement. Mais je me permets de mettre en garde le Gouvernement contre toute hâte en ce domaine. Annoncer d'ores et déjà que l'on va mettre en chantier la réforme est peut-être une nécessité, mais indiquer que l'on pourra aboutir au cours de l'année 1982 me paraît comporter quelque danger.

Vous savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, la mésaventure qu'un précédent Gouvernement a connue avec la taxe professionnelle. Je ne suis pas sûr que l'habit d'Arlequin que constitue la fiscalité locale soit susceptible de recevoir de nouvelles pièces !

Une réflexion d'ensemble est donc nécessaire, et elle doit se conduire sur une période plus longue. Si je dis cela, monsieur le ministre, c'est simplement parce qu'il serait pour un grand nombre d'entre nous regrettable, l'an prochain, à la même date, de reprocher au Gouvernement de n'avoir pu tenir ses engagements en ce domaine.

Nous faisons confiance au Gouvernement, mais il faut prendre nos temps car, finalement, le remède pourrait être plus mauvais que la situation que nous connaissons actuellement.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Alors que M. le ministre de l'intérieur nous avait indiqué, lors du vote du budget, qu'il interviendrait avec vigueur auprès de son collègue du budget pour essayer d'obtenir une rallonge à la dotation globale de fonctionnement, je constate, hélas, que sa supplique est restée sans suite. J'en prends acte.

Je note, monsieur le ministre, que vous êtes plein de bonnes intentions mais, en attendant, comme l'a dit M. Vallin, un certain nombre de communes vont percevoir, en 1982, en francs constants, sensiblement moins qu'en 1981. C'est vrai en particulier pour les petites communes.

M. André Méric. Ce n'est pas vrai !

M. Adolphe Chauvin. Je n'ai pas besoin d'insister, car chacun ici connaît le problème. Il convenait de souligner que, malgré l'assurance qui nous en avait été donnée, aucun effort n'a pu être fait.

M. Camille Vallin. Ne désespérons pas d'être entendus !

M. le président. Par amendement n° 9 rectifié bis, M. Descours Desacres propose :

I. — De rédiger comme suit la fin du premier alinéa du texte présenté pour le IV de l'article 1411 du code général des impôts par le paragraphe II de cet article : « ... à la base est modifiée chaque année par application des coefficients visés aux articles 1518 et 1518 bis du code général des impôts concernant les valeurs locatives des logements, à la valeur locative moyenne de l'année précédente définie à l'alinéa 4 du paragraphe II ; »

II. — De rédiger comme suit la fin du deuxième alinéa : « ... conformément au II.5 sont modifiés chaque année par application des coefficients visés aux articles 1518 et 1518 bis du code général des impôts concernant les valeurs locatives des logements, à la valeur locative moyenne de l'année précédente définie à l'alinéa 4 du paragraphe II. »

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est parce que je suis dans la même incertitude que notre collègue Moinet sur la possibilité de parvenir à une réforme de la fiscalité locale dans le courant de l'année 1982 que j'ai déposé cet amendement.

Monsieur le ministre, je vais essayer de vous sortir et de nous sortir tous ensemble de la situation quelque peu confuse, effectivement, dans laquelle nous nous trouvons.

La confusion vient du fait que, l'année dernière, les rédacteurs de l'article 52 ou 53 de la loi de finances pour 1981 ont inséré une disposition dont ils se sont aperçus par la suite qu'elle ne serait pas applicable pour les années suivantes, sans doute parce qu'ils pensaient, eux aussi, que la situation actuelle était susceptible de se prolonger.

Ils ont dès lors rédigé une disposition, qui est insérée dans ce projet de loi de finances rectificative. La commission des finances de l'Assemblée nationale a constaté que cette nouvelle rédaction n'était pas non plus satisfaisante et elle en a proposé une autre.

Permettez à un sénateur de souligner à votre intention et à l'intention du Sénat l'ambiguïté qui plane sur le texte de l'Assemblée nationale.

Revenons au point de départ. Il existe, sur les bases individuelles de la taxe d'habitation, des possibilités d'abattements, soit obligatoires, soit facultatives. Il est très expressément indiqué dans le code général des impôts que la valeur locative moyenne, sur laquelle sont calculés ces abattements, est déterminée en divisant le total de la valeur locative d'habitation de la commune, abstraction faite des locaux exceptionnels, par le nombre de locaux correspondants. Telle était la disposition initiale et elle était parfaitement claire.

L'année dernière, comme la loi fixait des coefficients d'adaptation des valeurs locatives cadastrales des propriétés bâties et des propriétés non bâties pour les années 1981 et 1982, il a été proposé, dans un souci de simplification que nous avons compris — en fait, il ne s'agissait que de deux années — d'appliquer à cette valeur locative moyenne le coefficient de variation qui était celui des valeurs locatives des propriétés bâties, puisque la valeur locative qui sert d'assiette à la taxe d'habitation et celle qui sert d'assiette à l'impôt sur les propriétés bâties sont quasiment les mêmes.

Mais cette disposition ne couvrait pas les coefficients qui sont applicables au moment des révisions triennales.

Cela vous fait peut-être sourire, monsieur le ministre, mais en tant que maire de Pau, vous être concerné par ce problème. Or la rédaction qui a été soumise à l'Assemblée nationale par le Gouvernement était telle qu'il y avait une comparaison entre des bases et non plus entre des valeurs locatives comparables, les bases comprenant l'ensemble des logements d'une commune dont le nombre, bien entendu, pouvait varier d'une année sur l'autre. On introduisait donc deux variables dans la détermination de la proportion.

L'Assemblée nationale, fort justement, a voulu lever cette ambiguïté. Mais la rédaction qu'elle a retenue mérite, à mes yeux, d'être encore affinée parce qu'un point essentiel n'est pas complètement traité et éclairci dans cette affaire. Le point essentiel, sur lequel je reviens depuis de très nombreuses années — il y a changement pour vous, monsieur le ministre, mais pas pour moi — est le suivant : il faut éviter la cristallisation des bases.

M. André Méric. Nous ne vous avons jamais entendu !

M. Jacques Descours Desacres. Vous ne m'avez jamais entendu protester contre la cristallisation des bases ?

M. le président. Monsieur Descours Desacres, ne provoquez pas les interruptions !

M. Jacques Descours Desacres. J'ai été interrompu.

M. le président. Même si vous êtes interrompu, passez outre !

M. Jacques Descours Desacres. Chacun m'a toujours entendu dans cette enceinte protester contre la cristallisation des bases.

M. Camille Vallin. C'est le Gouvernement qui ne vous entendait pas !

M. Jacques Descours Desacres. Or, dans la rédaction qui nous vient de l'Assemblée nationale, il n'est pas évident que ce n'est pas la valeur locative de 1980 qui, d'année en année, sera actualisée par un coefficient forfaitaire, alors que ce qui est équitable, c'est que la valeur locative moyenne d'une année soit actualisée pour être prise en compte pour le calcul des abattements forfaitaires de l'année suivante, et ainsi de suite chaque année. Autrement dit, la valeur moyenne de 1980 est affectée d'un coefficient correcteur pour 1981. De même, la valeur réelle moyenne, que l'on peut calculer aisément, est ensuite affectée d'un coefficient correcteur pour 1982. Cela évite les inconvenients qui ont été signalés par l'Assemblée nationale elle-même.

La rédaction que je propose, monsieur le ministre, me paraît tout à fait claire. Elle répond très exactement à ce qui paraît être l'esprit de l'Assemblée nationale, et je l'espère, du Gouvernement, mais elle l'énonce d'une manière absolument incontestable.

Le texte du Gouvernement disposait : « La valeur locative moyenne servant de base au calcul de l'abattement obligatoire pour charges de famille et des abattements facultatifs à la base... — et se terminait ainsi — « ... est majorée chaque année de la même manière que les bases d'imposition. »

L'Assemblée nationale a écarté ce dernier membre de phrase et a adopté, en remplacement : « ... est majorée chaque année proportionnellement à la variation des valeurs locatives des logements résultant de l'application des articles 1518 et 1518 bis du code général des impôts ».

C'est peut-être là un rêve — et ce matin même, monsieur le ministre, vous m'avez invité à la rêverie — mais ainsi, il y aura croissance, peut-être quelquefois décroissance.

Il y aurait donc lieu de remplacer le mot « majorée » par le mot « modifiée ».

D'autre part, il conviendrait de préciser que les coefficients sont appliqués à la valeur locative moyenne de l'année précédente.

D'où l'amendement qui aboutirait à ce que le premier alinéa — et, bien entendu, le second, qui en découle, subirait la même modification — soit ainsi rédigé : « La valeur locative moyenne servant de base au calcul... est modifiée chaque année par application des coefficients visés aux articles 1518... » — c'est l'actualisation triennale — « ... et 1518 bis... » — c'est la mise à jour annuelle pendant la période triennale — « ... du code général des impôts ».

Mais il faut préciser qu'il s'agit d'appliquer ces coefficients à la valeur locative moyenne de l'année précédente définie à l'alinéa IV du paragraphe II. C'est celui que je vous ai lu tout à l'heure.

Voilà, mes chers collègues, qui me semble aller tout à fait dans le sens des préoccupations du Gouvernement et de l'Assemblée nationale. Mon seul espoir — c'est pour cela que j'ai dû rectifier mon amendement, car il n'était pas facile à rédiger — mon seul espoir, dis-je, est d'avoir mis au point, avec le concours d'experts, un texte qui soit parfaitement indiscutable et compréhensible par tous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le sentiment de la commission est tout simple.

M. Descours Desacres introduit dans le texte du Gouvernement une disposition qui nous paraît le compléter et non pas le contredire. Nous nous félicitons qu'il ait pu aboutir à une rédaction qui permette, semble-t-il, l'insertion de son texte dans celui qui nous vient de l'Assemblée nationale.

En conséquence, elle émet un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Je voudrais d'abord dire à M. Chauvin que je ne représente pas ici tel ou tel ministre. Chacun sait qu'il n'y a aucun conflit entre les ministres et que le Gouvernement fait preuve d'unicité dans tous les domaines. Il comprendra donc qu'en ce qui concerne les promesses des uns et des autres, il n'y ait pas de problème : le Gouvernement est parfaitement uni.

M. Adolphe Chauvin. Je n'en doute pas !

M. André Labarrère, ministre délégué. Cela dit, j'ai écouté avec le plus grand plaisir la démonstration de M. Descours

Desacres, démonstration qui n'est pas — et je le prie d'excuser ces propos — toujours d'une clarté parfaite dans la mesure où il s'est montré tellement habile qu'il a, vers la fin, justifié le fait qu'il avait, à deux reprises, rectifié son amendement n° 9 ; ensuite, que la commission, dans un premier élan, avait adopté l'article tel qu'il se présentait et que, maintenant, elle aurait un avis légèrement différent.

Il est exact que l'Assemblée nationale a précisé...

M. le président. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous interrompre. Je ne voudrais pas que le débat s'engage sur une ambiguïté. Je viens d'entendre que la commission était favorable à cet amendement.

M. André Labarrère, ministre délégué. C'est bien ce que j'avais compris, monsieur le président.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Je vous en prie, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Descours Desacres. Je voudrais simplement vous dire, monsieur le ministre — et les membres de la commission qui étaient en séance en sont témoins — que j'ai tenu à soumettre ma nouvelle rédaction à la commission, car je n'ai pas l'habitude de faire des entourloupettes ! (*Mouvements divers.*)

M. le président. Mais personne ne vous accuse, monsieur Descours Desacres !

Poursuivez, monsieur le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je vous réponds avec beaucoup de courtoisie. Aussi je ne vous pas pourquoi vous prenez ainsi la mouche, car je ne vous ai pas attaqué.

Je voudrais parler plus clair : vos propos sont d'une confusion parfaite, une confusion qui atteint au génie, génie qui fait que la commission vous a rejoint.

Une précision a été apportée à l'Assemblée nationale et, dès lors, la vôtre apparaît parfaitement inutile au Gouvernement.

Cet amendement n° 9 rompt — et vous le savez — l'unicité du texte proposé. Je croyais avoir compris — puisque M. le rapporteur a dit une chose différente — que la commission des finances avait jugé cette disposition parfaitement claire. Maintenant, elle se prononce pour l'adoption de l'amendement de M. Descours Desacres.

Je confirme à la fois à M. Descours Desacres et à la commission que ce texte ne me paraît pas nécessiter d'amendement. D'une part, il paraît inutile de prévoir qu'éventuellement la mise à jour des valeurs locatives moyennes puisse être inférieure à un, car cette éventualité est hautement improbable. D'autre part, la rédaction actuelle ne laisse aucun doute sur le fait que c'est la valeur locative moyenne de l'année précédente qui doit être majorée des coefficients unitaires prévus aux articles 1518 et 1518 bis. Enfin, cet amendement — je ne voudrais pas soulever l'ire de M. le sénateur — me semble comporter une erreur, car les abattements fixés en valeur absolue sont indépendants du montant de la valeur locative moyenne communale.

Cet amendement paraît donc au Gouvernement sans aucun objet. Je sais que je ne peux absolument pas demander à M. le sénateur de le retirer. Je sais aussi qu'il s'agit d'un amendement très important, que nous retrouverons ce débat à l'occasion de la réforme fiscale, que ce texte a un caractère transitoire, donc que nous y reviendrons.

De ce fait, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement, mais je crois néanmoins que cette discussion n'a pas été inutile et je voudrais assurer à M. Descours Desacres que j'ai été très attentif à son propos, car jamais je ne me permettrais de dire à un sénateur que telle ou telle intervention est parfaitement inutile.

Seulement, pour le Gouvernement, la situation est très simple. L'article tel qu'il est rédigé, avec les précisions apportées par l'Assemblée nationale, est suffisamment clair. Evidemment, on peut toujours continuer à préciser, encore et toujours, ce qui fera l'objet d'un débat très important sur lequel nous aurons à revenir.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Descours Desacres. Oui, monsieur le président, et, le moment venu, je demanderai la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

La parole est à M. Descours Desacres, pour explication de vote.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, mon explication comprendra, d'abord, le rappel à M. le ministre d'une disposition proposée par le Gouvernement concernant les abattements fixés en valeur absolue, lesquels, conformément au paragraphe II, sont majorés de la même manière que les bases d'imposition. Par conséquent, je n'ai rien inventé ; j'ai repris une disposition du Gouvernement en l'adoptant.

Par ailleurs, j'ai noté avec grand intérêt que ce débat a permis au Gouvernement de préciser que mon interprétation était la bonne. Dans ces conditions, il est, me semble-t-il, préférable qu'elle figure dans une rédaction claire plutôt que d'une manière ambiguë.

C'est la raison pour laquelle je demande à mes collègues de bien vouloir adopter cet amendement qui revêt, je le répète, un caractère d'équité à l'égard des contribuables.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9 rectifié bis, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, ainsi modifié.

(*L'article 12 est adopté.*)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 8, MM. Duffaut, Louis Perrein, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Larue, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 12, un article additionnel ainsi conçu :

« I. — Pour le financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement prévus à l'article 8 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, les départements peuvent établir par délibération du conseil général, une taxe qui s'applique dans toutes les communes du département.

« Cette taxe est établie sur les opérations qui entrent dans le champ d'application de la taxe locale d'équipement visée à l'article 1585 A du code général des impôts. Son taux est fixé par le conseil général. Il ne peut excéder 0,3 p. 100 de la valeur de l'ensemble immobilier déterminée conformément à l'article 1585 D (I et II) du code général des impôts.

« La taxe est assise et recouvrée selon les mêmes modalités et sous les mêmes sanctions que la taxe locale d'équipement. Elle doit être payée à la recette des impôts en deux fractions égales. Le versement de la première fraction est opéré dans le délai d'un an à compter de la délivrance du permis de construire et celui de la seconde dans le délai de deux ans à compter de cette même date. Son produit est perçu au profit du département.

« La taxe constitue du point de vue fiscal un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier.

« II. — Les décisions des conseils généraux relatives à la taxe visée au I sont applicables à compter du 1^{er} mai 1982 si elles interviennent avant cette date et à compter du jour suivant leur intervention dans le cas contraire, à moins qu'elles ne prévoient une date postérieure pour leur entrée en vigueur.

« III. — Les dispositions de l'article 1599 A du code général des impôts sont abrogées à compter du 1^{er} mai 1982. »

La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Le Sénat a été appelé, voilà quelques jours, à parler des C. A. U. E. — les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement — mais c'était sur le plan technique de l'obligation de leur saisine.

Aujourd'hui, le groupe socialiste a l'intention de demander au Gouvernement d'insérer dans la loi un article additionnel nouveau après l'article 12 — il nous a, en effet, semblé que c'était bien la place d'une telle disposition — qui prévoie le mode de financement des dépenses de ces C. A. U. E.

Je vous rappelle que ces conseils ont été créés en application de la loi de janvier 1977 sur l'architecture et que, chaque année, le mode de financement de leurs dépenses est déterminé par la loi de finances.

Pour 1979, l'article 104 de la loi de finances de cette même année avait prévu la possibilité, pour les départements, d'établir une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement, dont le produit, perçu au profit du budget du département, permettrait de participer au fonctionnement de ces organismes.

L'institution a maintenant trois années d'application et 96 départements ont créé un conseil d'architecture, mais 51 d'entre eux seulement ont institué la taxe additionnelle.

Au bout de trois ans de fonctionnement, un certain nombre de difficultés sont apparues. Le prélèvement que constitue la taxe additionnelle paraît, en effet, inéquitable, car il ne s'applique qu'aux seules constructions réalisées dans les communes ayant institué la taxe locale d'équipement — T. L. E. — alors que les C. A. U. E. interviennent dans toutes les communes.

Notre amendement cite un certain nombre de pourcentages à cet égard. Ainsi, en Dordogne, 13 p. 100 seulement des permis de construire sont assujettis à la T. L. E., si bien qu'un certain nombre de communes seulement paient pour la réalisation d'ouvrages dont toutes profitent.

D'autre part, il apparaît que le produit de cette taxe est insuffisant et que les C. A. U. E. ont beaucoup de difficultés à fonctionner. Il faut donc leur trouver un nouveau mode d'alimentation. C'est l'objet de cet amendement, qui prévoit une réforme de la taxe qui viserait à transformer la taxe additionnelle en taxe départementale. Nous proposons que soit prévu un taux maximal de 0,3 p. 100 sur les constructions pouvant être théoriquement assujetties à la taxe locale d'équipement et réalisées dans toutes les communes d'un département, que ces communes aient ou non adopté la taxe locale d'équipement.

Cette extension du champ d'application permettra aux conseils généraux qui l'estiment souhaitable — et à ceux-là seulement — de prévoir des taux d'imposition inférieurs aux taux actuels et d'alléger d'autant la charge fiscale par construction taxée.

Toutes les dispositions précédentes d'exonération sont, bien entendu, maintenues.

D'après les dispositions que nous prévoyons, le recouvrement pourrait être effectué en deux fractions égales, un an et deux ans après la délivrance du permis de construire.

La date d'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} mai 1982 afin de permettre la mise en place de cette réforme.

Bien entendu, les conseils généraux devraient prendre une nouvelle décision pour instituer cette taxe, même si l'imposition prévue par la loi de finances de 1979 est actuellement perçue dans le département.

Notre amendement n° 8 donne le détail des dispositions que nous comptons insérer dans cet article additionnel après l'article 12, et le groupe socialiste et le Gouvernement vous seraient infiniment reconnaissants d'accepter les dispositions qu'il propose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, à la lumière des débats qui se sont déroulés dans notre enceinte depuis quelques semaines, la commission des finances a le sentiment que cet amendement de notre collègue M. Laucournet ne devrait pas rencontrer d'opposition formelle de la part du Gouvernement. Par conséquent, cet amendement a de bonnes chances d'être agréé par lui et nous en comprenons nous-mêmes la finalité.

Nous hésitons, cependant, sur un point. Il s'agit, si nous avons bien compris, de doter en tant que de besoin certains départements, qui en sont dépourvus, de ressources leur permettant de financer les C. A. U. E. Malheureusement, certains d'entre eux ne perçoivent pas de taxe locale d'équipement. Par une sorte d'artifice juridique, on suppose donc qu'ils l'ont instituée et qu'elle sert d'assiette à ce qui constituerait, au taux de 0,3 p. 100, la taxe permettant de financer les C. A. U. E.

Nous laissons aux auteurs de l'amendement, ainsi qu'au Gouvernement, la responsabilité de ces dispositions particulièrement complexes. C'est pourquoi, pour des raisons plus techniques que de fond, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Gouvernement remercie M. Laucournet et accepte l'amendement qu'il a déposé avec ses collègues.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole.

M. le président. Mes chers collègues, M. le ministre va devoir nous quitter dans quelques minutes. Or, il ne nous reste plus que deux amendements à examiner.

Si chacun y met du sien, nous pourrions en avoir rapidement terminé.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je prie le Sénat de bien vouloir m'excuser, mais je ne pensais pas que ce débat, qui est de très haute qualité, se prolongerait.

Si personne ne reprend les arguments déjà développés sur Matra, nous devrions effectivement pouvoir mener à son terme ce débat dans les minutes qui viennent.

Cela ne dépend pas de moi.

M. le président. Ni de moi ! Monsieur Laucournet, je vous donne la parole pour explication de vote.

M. Robert Laucournet. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie.

Je mets aux voix l'amendement n° 8, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat, et qui est accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi.

Article 12 bis à 13 bis.

M. le président. — « Art. 12 bis. — Il est ajouté, après l'article 1569 du code général des impôts, un article 1569 bis ainsi rédigé :

« Art. 1569 bis. — Les villes de moins de 100 000 habitants sont autorisées à instituer un tarif progressif applicable à partir du 1^{er} janvier 1983 dans les conditions fixées à l'article 1569 et selon les mêmes modalités. » — (Adopté.)

« Art. 12 ter. — Les dispositions de l'article 1609 *decies* du code général des impôts sont abrogées en tant qu'elles limitent à 20 p. 100 le montant de l'augmentation annuelle des ressources fiscales des établissements publics régionaux. » — (Adopté.)

« Art. 13. — L'article 326 du code des douanes est complété comme suit :

« 3. La mainlevée du moyen de transport est accordée sans caution ni consignation au propriétaire de bonne foi, lorsqu'il a conclu le contrat de transport, de location ou de crédit-bail le liant au contrevenant conformément aux lois et règlements en vigueur et selon les usages de la profession. Toutefois, cette mainlevée est subordonnée au remboursement des frais éventuellement engagés par le service des douanes pour assurer la garde et la conservation du moyen de transport saisi. » — (Adopté.)

« Art. 13 bis. — Les paragraphes 2 et 3 de l'article 266 *quater* du code des douanes sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 2. Le taux de cette taxe est fixé par arrêté du préfet sur proposition du conseil général. Ce taux ne peut excéder :

« a) Pour les essences et le supercarburant, le taux de la taxe intérieure de consommation visée au tableau B annexé à l'article 265-1 ci-dessus applicable au supercarburant ;

« b) Pour le gazole, le taux de la taxe intérieure de consommation applicable à ce même produit.

« 3. En cas de relèvement des taux de la taxe spéciale dans les conditions prévues au paragraphe ci-dessus, ce relèvement s'applique aux produits déclarés pour la consommation avant la date du changement de tarif et existant en stock à cette date chez les importateurs, producteurs, raffineurs, négociants et distributeurs de produits pétroliers et assimilés à l'exception des produits se trouvant dans les cuves des stations-service. » — (Adopté.)

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — I. — Les revenus des obligations qu'aura émises, avec la garantie de l'Etat, l'office national d'études et de recherches aérospatiales pour l'acquisition des actions de la société Matra sont assujettis aux dispositions fiscales applicables aux revenus des obligations à taux fixe émises par l'Etat.

« II. — Les opérations d'échange des obligations émises par l'office national d'études et de recherches aérospatiales contre des actions de la société Matra ne donnent lieu à la perception d'aucun droit de timbre ou d'enregistrement.

« III. — Lorsque des actions de la société Matra figurent à l'actif d'une entreprise, la plus-value ou la moins-value résultant de l'échange prévu au II ci-dessus n'est pas prise en compte pour la détermination du résultat imposable de l'exercice en cours lors de sa réalisation. Les obligations reçues en échange sont inscrites au bilan pour la même valeur comptable que celle des actions échangées. Lors de la cession ou du remboursement de tout ou partie des obligations visées au II, celles-ci sont réputées avoir été acquises à la date à laquelle les actions de la société Matra avaient été acquises par l'entreprise et la plus-value ou la moins-value est déterminée à partir

de la valeur que lesdites actions avaient du point de vue fiscal dans les écritures de l'entreprise.

« IV. — Les dispositions des articles 92, 92 A et 92 B du code général des impôts ne sont pas applicables à l'échange de titres autorisé par la présente loi.

« En cas de vente des titres reçus en échange, la plus ou moins-value est calculée à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des actions de la société Matra. Pour l'application de cette disposition, le remboursement des obligations reçues en échange est assimilé à une vente. »

La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Je ne voudrais pas abuser de la patience du Sénat, monsieur le président. Je demande simplement à mes collègues de se reporter à l'intervention que j'ai faite ce matin sur Matra.

M. Adolphe Chauvin. Très bien !

M. le président. Monsieur Boucheny, le Sénat vous est reconnaissant de la brièveté de votre intervention.

Par amendement n° 7, M. Blin, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, tout a été dit, comme M. le ministre vient de le rappeler, sur Matra. Je me suis exprimé à cette tribune et M. le ministre m'a répondu. Je n'ai pas trouvé, je dois le dire, dans les réponses qu'il m'a fournies, d'éléments bien nouveaux par rapport aux informations dont nous disposions et qui nous avaient conduits à demander la suppression de cet article.

Je résume en trois points notre argumentation.

D'abord, pourquoi 51 p. 100 du capital de Matra seront-ils dévolus à l'Etat, alors que le capital de toutes les autres sociétés nationalisées sera étatisé à 100 p. 100 ? La réponse de M. le ministre ne nous a pas satisfaits.

Ensuite, on a voulu épargner les médias, et on n'a pas mal fait. Mais pourquoi cette disposition, qui vaut pour Matra, n'a-t-elle pas été de mise pour d'autres sociétés nationalisées ?

Enfin, nous continuons d'ignorer les termes du contrat passé entre Matra et l'Etat. M. le ministre a répondu qu'il fallait attendre les délibérations de l'assemblée générale de Matra. Nous aurions souhaité que le Parlement ne soit pas plus mal traité qu'elle et avoir certaines indications à cet égard.

Pour ces trois raisons — je vous remercie, néanmoins, du souci d'explication qui vous a animé, monsieur le ministre — votre commission des finances vous demande de supprimer l'article 14.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. J'ai tout dit ce matin. Je n'ose imaginer que le Sénat, en tout cas sa commission des finances, qui refuse la nationalisation à 51 p. 100 de Matra, aurait préféré une nationalisation à 100 p. 100 !

Le Gouvernement, bien sûr, est défavorable à cet amendement.

M. André Méric. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Le groupe socialiste votera contre la suppression de l'article 14. Ce matin, on a rappelé fort opportunément tout ce qui pouvait être reproché à l'entreprise Matra, et les crédits dont elle avait bénéficié sans contrôle, ce qui suscite fatalement la nationalisation de cette entreprise.

Nous avons l'intention de demander un scrutin public, mais, compte tenu des explications du Gouvernement, nous y renonçons. Nous voterons à main levée, mais, si l'amendement de M. le rapporteur général était adopté, le groupe socialiste voterait contre l'ensemble de ce projet de loi.

M. Serge Boucheny. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Le groupe communiste, pour les raisons que nous avons exposées ce matin, votera également contre l'amendement de la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte cet amendement.)

M. le président. L'article 14 est donc supprimé.

B. — AUTRES MESURES

Articles 15 à 19.

M. le président. « Art. 15. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat dans la limite d'un montant de 6 milliards de francs à l'emprunt contracté par l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unedie) en vue de compléter le financement de sa gestion. » — (Adopté.)

« Art. 16. — A l'article 2 de la loi n° 77-806 du 19 juillet 1977 relative au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante, les mots : « de dix commissaires » sont remplacés par les mots : « de quatorze commissaires. » — (Adopté.)

« Art. 17. — A l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 1979, n° 79-1102 du 21 décembre 1979, les mots : « 1^{er} janvier 1980 » sont remplacés par les mots : « 1^{er} janvier 1975 ». — (Adopté.)

« Art. 18. — L'article 3 de la loi du 12 juillet 1941 relative au paiement des pensions de l'Etat par mandat-carte postal ou par virement de compte est abrogé. » — (Adopté.)

« Art. 19. — Est autorisée, aux conditions fixées par la convention à passer à cet effet, la cession gratuite, à l'établissement hospitalier départemental Dufresne-Sommeiller en cours de création, de l'ensemble immobilier appartenant à l'Etat dit hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller, situé à La Tour (Haute-Savoie), et des meubles qui le garnissent. Cette cession est exonérée de tous droits et taxes. » — (Adopté.)

Article 20.

M. le président. « Art. 20. — Lorsque la rémunération des porteurs de parts de sociétés à caractère coopératif ou mutualiste est limitée, par les dispositions législatives qui les régissent, à un taux d'intérêt fixe, applicable à la valeur nominale de ces parts, cette limite est portée au taux de rendement moyen des emprunts d'Etat, dont le capital ou les intérêts ne sont pas indexés, émis à taux fixe et d'échéance finale supérieure à sept ans, constaté sur le marché secondaire de Paris par la caisse des dépôts et consignations durant la période correspondant à l'exercice au titre duquel cette rémunération est versée.

« Cette disposition s'applique aux exercices ouverts après la date de promulgation de la présente loi. »

Par amendement n° 3, M. Sordel propose :

1. Après le premier alinéa de cet article, d'insérer un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la limite du taux d'intérêt applicable à la valeur nominale des parts sociales des coopératives agricoles et de leurs unions est portée au taux de rémunération nette des sommes inscrites au premier livret de la Caisse nationale d'épargne en vigueur au jour de la clôture de l'exercice social de référence. »

2. En conséquence, de rédiger comme suit le début du deuxième alinéa de cet article :

« Ces dispositions s'appliquent... ». (La suite sans changement.)

La parole est à M. Sordel.

M. Michel Sordel. Monsieur le président, monsieur le ministre, cet amendement a pour objet de limiter la rémunération des parts des coopératives agricoles et de leurs unions au niveau de celle des dépôts sur les livrets de caisses d'épargne, contrairement au texte qui nous est soumis et qui institue comme limite le taux des emprunts d'Etat.

J'en donne les raisons. Les coopératives et leurs unions sont régies par un texte législatif spécifique, la loi de juillet 1972. Il est précisé que les parts des coopératives doivent obligatoirement être la propriété de leurs adhérents et que, réciproquement, les coopératives ne peuvent travailler qu'avec des adhérents porteurs de parts.

La loi de 1972 prévoyait que le plafond de rémunération de ces parts était fixé à 6 p. 100. Tel était, à l'époque, sensiblement le taux de rémunération des placements sur les livrets A de caisse d'épargne.

Je crois qu'il faut surtout indiquer que les parts de coopératives ne doivent pas être assimilées à des titres de placement ; il s'agit de titres de participation à l'outil de travail de la coopérative. Cet outil, d'ailleurs, a une valeur variable et les coopératives disposent d'un pouvoir de réévaluation des parts. Par

conséquent, la rémunération est plus liée à la valeur de l'outil elle-même qu'au taux des intérêts qui peuvent être versés annuellement.

Je sais que l'on pourrait m'opposer que le texte en question ne prévoit pas l'obligation de fixer une limite. Mais je crois que le simple fait de la fixer trop haut peut provoquer des inconvénients dans le fonctionnement de certains organismes coopératifs. En effet, la rémunération des parts est prise en concurrence du paiement des apports sur les excédents et il n'est pas impossible, dans quelques secteurs particulièrement vulnérables, que certaines années le paiement d'une haute rémunération des parts des coopératives s'effectue au détriment du paiement de la valeur des apports et entraîne, sur le terrain, des difficultés pour certains organismes.

C'est la raison pour laquelle il est souhaitable que le plafonnement soit abaissé. Je pense que, en raison de son caractère spécifique, monsieur le ministre, vous voudrez bien accepter cet amendement, puisque, dernièrement, Mme le ministre de l'agriculture a indiqué à plusieurs reprises son souci de voir l'outil coopératif agricole servir très largement à l'organisation des marchés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Gouvernement adopte la même attitude.

M. Josy Moinet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, je tiens à indiquer que mes amis et moi-même voterons cet amendement qui va dans le sens du renforcement des fonds propres des entreprises coopératives.

Au moment où des difficultés se font jour dans ce secteur, il serait regrettable de placer les coopératives dans une situation difficile. Mais le fait que vous vous en remettiez à la sagesse du Sénat, monsieur le ministre, laisse bien augurer du sort qui sera réservé à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 20, ainsi modifié.

(L'article 20 est adopté.)

Articles 21 à 23.

M. le président. « Art. 21. — L'article L. 253-6 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 253-6. — La dotation forfaitaire des communautés urbaines est augmentée d'une part de la dotation forfaitaire versée aux communes qui les composent. Cette part est égale au prélèvement effectué sur les dotations forfaitaires des communes membres en 1981, majoré chaque année du taux de progression de la dotation forfaitaire. » — (Adopté.)

« Art. 22. — L'article L. 234-17 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 234-17. — Dans les agglomérations représentant au moins 10 p. 100 de la population du département, les communes centres bénéficient d'une dotation particulière destinée à tenir compte des charges qui résultent de l'utilisation de leurs équipements par les habitants des communes voisines.

« Le montant total des sommes à répartir à ce titre est fixé chaque année par le comité des finances locales.

« La dotation revenant à chacune des communes centres concernées est proportionnelle au montant de sa dotation globale de fonctionnement multipliée par le rapport entre la population de l'agglomération résidant dans le département, à l'exclusion de celle de la commune centre, et la population totale de l'agglomération habitant ce même département. Cette dotation ne peut être inférieure à la somme de 17 F par habitant actualisée chaque année du taux de progression des ressources affectées à ce concours particulier.

« Toutefois, lorsqu'une agglomération comporte plusieurs villes centres, la définition de ces villes centres et les modalités de calcul de leur dotation sont fixées par décret en Conseil d'Etat, après avis du comité des finances locales.

« Lorsqu'une commune remplit les conditions requises pour bénéficier à la fois de la dotation instituée par le présent article et de la dotation particulière instituée par l'article L. 234-14 en faveur des communes touristiques ou thermales, seule la plus élevée des deux dotations lui est versée. » — (Adopté.)

« Art. 23. — Après l'article L. 234-17 du code des communes, il est inséré un article L. 234-17-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 234-17-1. — Les charges salariales supportées par les organisations syndicales auprès desquelles sont détachés des agents communaux sont remboursées par les communes concernées auxdites organisations.

« Ces communes reçoivent à cette fin une dotation particulière prélevée sur les ressources affectées à la dotation globale de fonctionnement au titre des concours particuliers.

« Le montant de ce concours particulier est fixé chaque année par le comité des finances locales.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. » (Adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa, pour explication de vote.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, j'exprimerai brièvement le sentiment du groupe communiste à l'issue de ce débat, dont le déroulement un peu trop rapide est dû, naturellement, à l'emploi du temps chargé de cette fin de session.

Mes amis MM. Vallin et Boucheny sont intervenus sur les problèmes à la fois des collectivités locales et de Matra.

Je voudrais souligner, monsieur le ministre, que nous approuvons les dispositions générales du texte qui nous a été soumis et que nous rejetons les amputations adoptées par le Sénat.

Concernant Matra, nous militons avec « une passion raisonnée et positive » pour la politique gouvernementale, afin que les organisations syndicales et les travailleurs de cette entreprise soient associés à l'œuvre commune qui se dessine.

Je le répète, le groupe communiste votera contre ce projet, pour les motifs que je viens d'expliquer. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. André Méric. Je rappelle que le groupe socialiste vote contre.

M. le président. Je vous en donne acte, monsieur Méric.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, pour explication de vote.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, mes chers collègues, ce n'est pas l'adoption de quelques amendements par le Sénat qui changera la position de mon groupe. Ce matin, notre rapporteur général a fait valoir les raisons profondes pour lesquelles nous étions opposés à ce projet de loi. En conséquence, le groupe de l'U. C. D. P. votera contre celui-ci.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1981.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 51 :

Nombre des votants	298
Nombre des suffrages exprimés.....	298
Majorité absolue des suffrages exprimés.	150

Pour l'adoption

Contre

Le Sénat n'a pas adopté.

— 5 —

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date du 17 décembre 1981, le texte d'une décision rendue par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 16 décembre 1981 qui déclare non conformes à la Constitution certaines dispositions de la loi relative à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins.

Acte est donné de cette communication.

Cette décision du Conseil constitutionnel sera publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance.

— 6 —

**NOMINATION DE MEMBRES
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi de finances rectificative pour 1981.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : PIERRE MAUROY. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats, établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, a été affichée, conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Yves Durand, Louis Perrein.

Suppléants : MM. Joseph Raybaud, Jean-Pierre Fourcade, Camille Vallin, Modeste Legouez, René Tomasini, André Fosset, Josy Moinet.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Yvon Bourges, Jacques Braconnier, Michel Alloncle, Amédée Bouquerel, Jean Chérioux, François O. Collet, Jacques Delong, Lucien Gautier, Michel Giraud, Bernard-Charles Hugo, Marc Jacquet, Maurice Lombard, Christian de La Malène, Michel Maurice-Bokanowski, Geoffroy de Montalembert, Roger Moreau, Jean Natali, Charles Pasqua, Christian Poncelet, Georges Repiquet, Maurice Schumann, René Tomasini, Jacques Valade, Edmond Valcin, Paul Malassagne, Henri Portier, Louis Souvet et Raymond Brun une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972, relative au statut général des militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 136, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*.)

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée

nationale, relatif à la mise en harmonie du droit des sociétés commerciales avec la deuxième directive adoptée par le conseil des Communautés européennes, le 13 décembre 1976 (n° 86, 1981-1982).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 134 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles de Cuttoli un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés (n° 91, 1981-1982).

L'avis sera imprimé sous le numéro 135 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 18 décembre 1981 :

A dix heures :

1. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi modifié par l'Assemblée nationale relatif à la mise en harmonie du droit des sociétés commerciales avec la deuxième directive adoptée par le conseil des Communautés européennes, le 13 décembre 1976. [N° 86 et 134 (1981-1982). M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

A quinze heures et le soir :

2. — Eventuellement discussion en deuxième lecture du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale. [N° 124 et 126 (1981-1982). M. Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

4. — Eventuellement discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif à la durée du mandat des membres des chambres d'agriculture.

5. — Eventuellement discussion en deuxième lecture du projet de loi portant validation d'inscriptions d'étudiants en seconde année des unités pédagogiques d'architecture.

6. — Discussion du projet de loi relatif à la modération des loyers (texte élaboré par la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture).

7. — Eventuellement discussion en nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1982.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote de la première partie et lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

8. — Eventuellement discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le jeudi 10 décembre 1981 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues du 14 au 23 décembre, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels a été déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures dix.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata.

Au compte rendu intégral de la séance du 12 décembre 1981.

LOI DE FINANCES POUR 1982

Page 4141, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 558 pour l'article additionnel après l'article 65, 1^{er} alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « Dans le premier et dans le deuxième alinéa du 2. du § II... »,

Lire : « Dans les 2. et 3. du § II... ».

Au compte rendu intégral de la séance du 27 novembre 1981.

LOI DE FINANCES POUR 1982

Page 3227, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 347 pour l'article additionnel, après l'article 16 bis, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « ..., les taux des redevances communales des mines sont fixés... »,

Lire : « ..., le taux de la redevance communale des mines est fixé... ».

Décision du Conseil constitutionnel en date du 16 décembre 1981.

DÉCISION N° 81-131 DC

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 26 novembre 1981 par MM. Jean-Louis Masson, Jean Falala, Jacques Marette, Claude Labbé, Jean-Paul de Rocca-Serra, René Lacombe, Xavier Deniau, Pierre Gascher, Emmanuel Aubert, Antoine Gissinger, Pierre Mauger, Lucien Richard, Philippe Séguin, Marc Lauriol, Pierre Bas, Roger Corrèze, Michel Barnier, Daniel Goulet, Michel Cointat, Michel Debré, François Fillon, Jean Narquin, Edouard Frédéric-Dupont, Charles Miossec, Pierre Weisenhorn, Pierre Raynal, Jean Tiberi, Jean de Préaumont, Jean-Louis Goasduff, Bernard Pons, Jean Valleix, Etienne Pinte, Jean Foyer, Pierre-Charles Krieg, Pierre Messmer, Gabriel Kaspereit, Jacques Baumel, Camille Petit, Mme Hélène Missoffe, MM. Michel Noir, Michel Inchauspé, Mme Nicole de Hauteclocque, MM. Robert Wagner, Jacques Toubon, Maurice Couve de Murville, Robert-André Vivien, Christian Bergelin, François Grussenmeyer, Serge Charles, Claude-Gérard Marcus, Hyacinthe Santoni, Jean-Paul Charié, Pierre Sauvaigo, Mme Florence d'Harcourt, MM. Didier Julia, Germain Sprauer, Yves Lancien, Benjamin Brial, Georges Tranchant, Jacques Chirac, députés, dans les conditions prévues à l'article 61, alinéa 2, de la Constitution du texte de la loi sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins et, notamment, de son article 16 ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment les articles figurant au chapitre II du titre II de ladite ordonnance ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'aux termes de l'article 74 de la Constitution « les territoires d'outre-mer de la République ont une organisation particulière tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République. Cette organisation est définie et modifiée par la loi après consultation de l'assemblée territoriale intéressée » ;

Considérant que, dans son article 15, la loi relative à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins pose des règles de procédure pénale qui, en vertu de son article 16, sont applicables dans les territoires d'outre-mer ; que, dès lors, l'adoption de cette loi, qui touche à l'organisation particulière des territoires d'outre-mer au sens de l'article 74 de la Constitution, aurait dû être précédée de la consultation des assemblées territoriales intéressées ; qu'une telle consultation n'ayant pas eu lieu, l'article 16 de la loi a méconnu les dispositions précitées de l'article 74 de la Constitution, en tant qu'il rend celle-ci applicable aux territoires d'outre-mer ;

Considérant qu'en l'état, il n'y a lieu pour le Conseil constitutionnel de soulever d'office aucune question de conformité à la Constitution en ce qui concerne les autres dispositions de la loi soumise à son examen,

Décide :

Art. 1^{er}. — Les dispositions contenues dans les mots : « aux territoires d'outre-mer et » figurant à l'article 16 de la loi sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins sont déclarées non conformes à la Constitution.

Art. 2. — Les autres dispositions de ladite loi sont déclarées conformes à la Constitution.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 16 décembre 1981.

Le président,
ROGER FREY.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 DECEMBRE 1981
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Non-rétroactivité de certaines lois sociales.

170. — 17 décembre 1981. — M. Pierre Salvi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur la non-rétroactivité d'un certain nombre de lois sociales et lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour remédier au préjudice que subissent, de ce fait, un certain nombre de nos concitoyens et plus particulièrement les retraités civils et militaires.

Situation des attachés d'administration centrale.

171. — 17 décembre 1981. — M. Pierre Salvi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur le malaise actuel du corps des attachés d'administration centrale et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour permettre à ces fonctionnaires d'envisager des carrières professionnelles satisfaisantes et correspondant à leurs aptitudes.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 DECEMBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au *Journal officiel* ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Subventions versées aux associations d'anciens combattants : augmentation.

3461. — 17 décembre 1981. — M. Charles Ornano demande à M. le ministre des anciens combattants s'il envisage, et dans quels délais et dans la négative pour quelles raisons, d'indexer sur le coût de la vie les subventions annuelles versées au Comité de la flamme sous l'Arc de Triomphe et en règle générale aux associations d'anciens combattants, victimes de guerre, déportés et résistants et du souvenir.

Loueurs non professionnels de meublés : situation fiscale.

3462. — 17 décembre 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la disposition fiscale concernant les loueurs de meublés. Ceux-ci proposent qu'une nouvelle définition du loueur non-professionnel soit basée sur le seul critère d'un revenu annuel de location plafonné à 33 000 francs au lieu de 21 000 francs aujourd'hui. Le non-professionnel ainsi défini, bénéficierait des avantages fiscaux réservés actuellement aux loueurs d'un seul meublé. Il lui demande s'il a l'intention de prendre en compte ces revendications.

Mission interministérielle sur les nuisances dans l'entreprise : création.

3463. — 17 décembre 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** demande à **M. le ministre de l'environnement** quelle suite il compte donner à la proposition qu'il lui avait faite lors de la discussion au Sénat du budget de l'environnement, de création d'une mission interministérielle sur les nuisances à l'entreprise.

Abaissement de l'âge de la retraite dans certains cas particuliers.

3464. — 17 décembre 1981. — **M. Louis Virapoullé** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre dans le cadre de l'abaissement de l'âge de la retraite tendant à offrir la possibilité de départ au taux plein dès l'âge de cinquante-cinq ans pour les assurés ayant pendant au moins cinq ans, au cours des quinze dernières années d'activité, soit été titulaires d'une rente accident du travail au taux de 66,66 p. 100 ou d'une pension d'invalidité ou de la carte d'invalidité, soit été classés comme travailleurs handicapés, catégorie C, soit ayant un handicap grave.

Étalement des vacances : bilan d'étude.

3465. — 17 décembre 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui préciser la suite réservée à une étude réalisée en 1979 portant sur l'étalement des vacances, par la Société Brulevie associée, 4 bis, impasse de Toulouse, 78008 Versailles CEDEX (chap. 34-07, art. 80, Environnement).

Informatique scientifique et technique : bilan d'étude.

3466. — 17 décembre 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration, sur l'informatique scientifique et technique et sur la révision du schéma directeur réalisé par la Société informatique internationale, 20, rue Scarinen, 94150 Rungis (chap. 37-60, art. 22).

Autorestauration de l'habitat : bilan d'une étude.

3467. — 17 décembre 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les conclusions, et la suite réservée à celles-ci, d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration, portant évaluation, à la demande de l'administration centrale, des possibilités d'autorestauration de l'habitat et du tissu urbain dans le quartier de la Croix-Rousse, à Lyon, étude effectuée par l'Association de recherche en urbanisme, rue Maurice-Audin, à Vaulx-en-Velin (chap. 55-41, art. 10).

Effets du développement urbain sur les communes rurales : bilan d'une étude.

3468. — 17 décembre 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui préciser les conclusions et la suite réservée à celles-ci d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration des effets induits par le développement urbain et industriel de l'agglomération lyonnaise sur les communes rurales par l'Association régionale et d'économie rurale Rhône-Alpes, 9, rue du Général-Plessier, 69001 Lyon (chap. 55-41, art. 10).

Handicapés : revenu mensuel minimum.

3469. — 17 décembre 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre, tendant à ce que la somme mensuelle minimale laissée aux personnes handicapées hospitalisées ou placées dans un établissement, ou encore chez un particulier, soit égale à 10 p. 100 du S. M. I. C.

Systèmes décentralisés d'approvisionnement en énergie : bilan d'une étude.

3470. — 17 décembre 1981. — **M. Georges Treille** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, de bien vouloir lui préciser les conclusions et la suite réservée à celles-ci d'une étude réalisée en 1979 sur les systèmes décentralisés d'approvisionnement en énergie par le centre de recherche d'urbanisme, 74, rue de la Fédération, 75015 Paris (chap. 55-41, art. 10, Cadre de vie, Logement).

Deux-Sèvres : mensualisation des pensions.

3471. — 17 décembre 1981. — **M. Georges Treille** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions servies aux retraités civils et militaires du département des Deux-Sèvres.

A. N. P. E. : augmentation du nombre des prospecteurs placiers.

3472. — 17 décembre 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à aboutir à l'augmentation du nombre des prospecteurs placiers spécialisés de l'A. N. P. E. afin de faciliter le reclassement professionnel des personnes handicapées.

Economies d'énergie et pollutions atmosphériques : bilan d'une étude.

3473. — 17 décembre 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui préciser la suite réservée par son administration à l'étude réalisée en 1979 portant sur les économies d'énergie et les pollutions atmosphériques par l'Institut français de l'énergie, 3, rue Henri-Heine, 75016 Paris (chap. 34-07, art. 30).

Espaces verts en milieu urbain : bilan d'une étude.

3474. — 17 décembre 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration par l'agence de l'arbre et des espaces verts, avenue du Parc-de-Passy, 75016 Paris, à la demande du service technique de l'urbanisme, recherche, rédaction et publication d'informations, sur les espaces verts en milieu urbain, les espaces verts les plus importants réalisés dans les villes françaises au cours des dix dernières années et l'élaboration pour les enfants de l'enseignement primaire d'un guide sur les problèmes des espaces verts en milieu urbain.

Petites et moyennes industries lorraines : bilan d'une étude.

3475. — 17 décembre 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les conclusions et la suite réservée à celles-ci, d'une étude réalisée en 1979, portant définition d'un plan d'appui et de promotion des petites et moyennes industries lorraines du secteur des industries mécaniques et de la transformation des métaux, par l'Institut pour le développement économique et technique, 33, quai Gallieni, à Suresnes (chap. 55-41, art. 10, Cadre de vie, Environnement).

Bureaux de gestion du personnel : bilan d'une étude.

3476. — 17 décembre 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les conclusions et la suite réservée à celles-ci d'une étude réalisée, pour le compte de son administration en 1979, portant sur

la formation, l'informatique et l'organisation administrative des bureaux de gestion du personnel, par la Société de réalisation en informatique et automatisme, 26, avenue de l'Europe, 78140 Vélizy (chap. 37-10, art. 41 et 42).

Handicapés : accessibilité aux transports.

3477. — 17 décembre 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir à la mise en œuvre rapide d'une véritable politique de l'accessibilité aux transports, aux logements, aux loisirs et aux sports qui se traduise réellement par une amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées.

Pas-de-Calais : mensualisation des pensions.

3478. — 17 décembre 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions servies aux retraités civils et militaires du département du Pas-de-Calais.

Handicapés : bénéfice du billet annuel de congés payés S.N.C.F.

3479. — 17 décembre 1981. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à mettre à la disposition des personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité, un droit au billet annuel de congés payés S.N.C.F.

Musée Gauguin de Tahiti : exposition.

3480. — 17 décembre 1981. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le ministre de la culture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre afin de permettre l'exposition dans les musées français du Pacifique et notamment au musée Gauguin de Tahiti des œuvres de peintres français mondialement connus, et plus particulièrement celles du célèbre peintre Gauguin, ce musée lui étant dédié et étant par ailleurs très bien équipé sur le plan de la conservation et de la sécurité.

Organisation du temps hors travail : bilan d'une étude.

3481. — 17 décembre 1981. — **M. Jean Madelain** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui préciser la suite réservée à une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration portant sur l'assouplissement du temps de travail et sur l'organisation du temps hors travail par le centre de recherche sur le bien-être, 140, rue du Chevaleret, 75013 Paris (chap. 34-07, art. 80).

Conception et gestion des espaces publics : bilan d'une étude.

3482. — 17 décembre 1981. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui préciser les conclusions, et la suite réservée à celles-ci, d'une étude sur la conception et la gestion des espaces publics dans les stations touristiques des bords de mer, réalisée en 1979 par le bureau d'étude pour l'urbanisme et l'équipement, rue Gaston-Monmoussot, ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (chap. 55-41, art. 10, cadre de vie logement).

Herbiers marins du golfe du Morbihan : bilan d'une étude.

3483. — 17 décembre 1981. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration portant sur les herbiers marins du golfe du Morbihan par la société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne, vallon du Starlâch, 29200 Brest (chap. 57-01, art. 35).

Travailleurs indépendants : situation du conjoint.

3484. — 17 décembre 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre l'intégration et la participation réelle des conjoints de travailleurs indépendants à l'ensemble des responsabilités socio-économiques de leurs structures, syndicats, organismes sociaux, voire chambres consulaires.

Marins : réparation des accidents du travail.

3485. — 17 décembre 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à aboutir à l'extension aux marins du commerce et de la pêche victimes d'accidents professionnels et à leurs ayants droit des dispositions prévues par le code de la sécurité sociale en matière de réparation des accidents du travail et, notamment, en ce qui concerne le calcul de la rente sur le salaire perçu par le marin dans l'année précédant l'accident.

Dotation aux jeunes agriculteurs : amélioration.

3486. — 17 décembre 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à améliorer l'impact de la dotation aux jeunes agriculteurs en la rendant moins sélective, le système actuel conduisant en effet à écarter du bénéfice de la D. J. A. environ un candidat à l'installation sur deux.

Environnement dans le domaine du tourisme : bilan d'étude.

3487. — 17 décembre 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée en 1979 sur l'environnement dans le domaine du tourisme et des loisirs effectuée à la demande de la direction départementale de l'équipement de la Savoie, par l'agence savoyarde d'aménagement, de développement et d'aide aux collectivités, préfecture de la Savoie, à Chambéry (chap. 55-41, art. 10).

Gestion des espaces naturels sensibles : bilan d'étude.

3488. — 17 décembre 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration portant proposition de nouveaux outils juridiques et administratifs pour la maîtrise et la gestion des espaces naturels sensibles, par la Société Somi Godard Falquet et associés, 28, boulevard de la République, 13100 Aix-en-Provence (chap. 57-01, art. 10).

Marché du logement : bilan d'étude.

3489. — 17 décembre 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration portant sur le marché du logement et le commerce en Maurienne, par l'agence savoyarde d'aménagement, de développement et d'aide aux collectivités, à Chambéry (chap. 55-41, art. 10).

Dépoussiérage industriel : bilan d'étude.

3490. — 17 décembre 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration sur un filtre statique appliqué au dépoussiérage industriel par le laboratoire national d'essais, 1, rue Gaston-Boissier, 75015 Paris (chap. 57-01, art. 40).

Investissements industriels de lutte contre la pollution :

bilan d'étude.

3491. — 17 décembre 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration portant analyse et évaluation des investissements industriels de lutte contre la pollution par la société Sema, 16 et 18, rue Barbès, à Montrouge (chap. 34-07, art. 30).

Amélioration de l'habitat en Poitou-Charente :

bilan d'étude.

3492. — 17 décembre 1981. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les conclusions et la suite réservée à celles-ci de deux études réalisées en 1979 pour le compte de son administration par

L'Association de restauration immobilière du Poitou-Charente, 37, rue du Collège, à La Rochelle, portant, d'une part, sur l'amélioration de l'habitat en Poitou-Charente et, d'autre part, sur les actions à entreprendre en vue de promouvoir les opérations de réhabilitation de l'habitat ancien en région de Poitou-Charente (chap. 55-41, art. 10).

Mise en place d'un statut d'« agricultrice ».

3493. — 17 décembre 1981. — **M. Raymond Bouvier** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à la mise en place d'un véritable statut d'« agricultrice », lequel permettra aux femmes qui le souhaitent de bénéficier de droits professionnels et sociaux équivalents à ceux de leurs conjoints.

Jeunes agriculteurs : prime à l'habitat.

3494. — 17 décembre 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à amplifier la portée de la prime à l'habitat autonome en en augmentant sensiblement le taux et en permettant aux jeunes agriculteurs de se la voir attribuer dans l'année qui précède leur mariage afin de pouvoir commencer à préparer leur « décohabitation ».

Equipements locaux de nature à faciliter la vie associative : bilan d'étude.

3495. — 17 décembre 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration, relative aux équipements locaux de nature à faciliter la vie associative, par la fondation Royaumont, pour le progrès des sciences de l'homme, Asnières-sur-Oise, 95270 Luzarches (chap. 34-07, p. 80).

Encouragement à la vie associative : bilan d'étude.

3496. — 17 décembre 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration portant sur les mesures fiscales susceptibles d'encourager la vie associative en matière d'environnement, par l'association pour le développement des associations de progrès, 9, rue Vauvilliers, 75001 Paris (chap. 34-07, art. 40).

Essonne : mensualisation des pensions.

3497. — 17 décembre 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions servies aux retraités civils et militaires du département de l'Essonne.

Système fiscal des résidences principales.

3498. — 17 décembre 1981. — **M. Edouard Le Jeune** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les préoccupations récemment exprimées, lors de son vingtième anniversaire, par le Groupement national des entrepreneurs constructeurs immobiliers (G.N.E.C.I.) de la Fédération nationale du bâtiment. C'est ainsi qu'à l'occasion de son récent congrès le G.N.E.C.I. a établi vingt propositions. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la dix-neuvième proposition, tendant à « étendre le système fiscal des résidences principales à la première résidence familiale ».

Finistère : mensualisation des pensions.

3499. — 17 décembre 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions servies aux retraités civils et militaires du département du Finistère.

Prêts d'accession à la propriété : taux d'intérêt.

3500. — 17 décembre 1981. — **M. Adrien Goufeyron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les difficultés croissantes rencontrées par les accédants à la propriété en raison de la hausse importante des taux d'intérêts des prêts. C'est ainsi que les prêts P.A.P. ont vu leur taux actuariel (vingt ans) passer de 9,23 p. 100 au 1^{er} janvier 1980 à 11,96 p. 100 actuellement, avant une nouvelle hausse annoncée au 1^{er} janvier 1982. Le taux d'intérêt des prêts conventionnés est passé de 13,15 p. 100 au 1^{er} janvier 1980 à 18,75 p. 100 au 1^{er} novembre 1981, soit une augmentation des charges de remboursement de 42,6 p. 100. Face à cette situation, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui semble pas opportun de promouvoir par des mesures adaptées la mise en place des prêts compensateurs tendant à diminuer les mensualités initiales des accédants à la propriété.

Revalorisation des rentes accidents du travail.

3501. — 17 décembre 1981. — **M. Yves Le Cozannet** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les perspectives de voir revaloriser les rentes accidents du travail et les pensions d'invalidité et de vieillesse de la sécurité sociale selon des coefficients établis d'après la véritable évolution des salaires.

Marins du commerce et de la pêche : suppression des cotisations sur les rentes accidents.

3502. — 17 décembre 1981. — **M. Yves Le Cozannet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à aboutir à l'extension aux marins du commerce et de la pêche, victimes d'accidents professionnels et à leurs ayants droit, des dispositions prévues par le code de la sécurité sociale en matière de réparation des accidents du travail s'agissant tout particulièrement de la suppression des cotisations sur les rentes accidents des inscrits maritimes et de leurs ayants droit.

Dégradation des sites du littoral breton : bilan d'une étude.

3503. — 17 décembre 1981. — **M. Henri Le Breton** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui préciser la suite réservée à une étude réalisée en 1979, pour le compte de son administration, sur les problèmes posés par la dégradation des sites du littoral et des îles du Ponant ainsi que des berges des rivières de Bretagne par le centre régional d'études biologiques et sociales : université de Bretagne, 2, rue de Thabor, à Rennes (chap. 34-07, art. 10).

Revalorisation des indemnités journalières de sécurité sociale.

3504. — 17 décembre 1981. — **M. Henri Le Breton** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'elle envisage de prendre tendant à permettre l'extension à l'ensemble des salariés, par le biais de conventions collectives ou de contrats de mensualisation, de l'attribution d'indemnités journalières égales à la perte de salaire et l'amélioration de leur mode de revalorisation en cas d'accidents du travail.

Jeunes agriculteurs : création d'un livret épargne-installation.

3505. — 17 décembre 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à aboutir à la création d'un livret épargne-installation pour les jeunes agriculteurs, lequel permettrait d'augmenter les possibilités d'autofinancement des jeunes qui s'installent, notamment les jeunes extérieurs au milieu agricole.

Jeunes agriculteurs : instauration de prêts fonciers de carrière.

3506. — 17 décembre 1981. — **M. Louis Jung** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à aboutir à l'instauration de prêts fonciers de carrière que pourraient contracter les jeunes agriculteurs avec des charges annuelles d'intérêts équivalent à un fermage, ce qui encouragerait et permettrait un plus grand nombre d'installations.

Sauvegarde du patrimoine rural bâti : bilan d'une étude.

3507. — 17 décembre 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser la suite réservée à une étude réalisée en 1979, pour le compte de son administration, visant à la sauvegarde du patrimoine rural bâti et à la gestion satisfaisante des sites, par l'association « Protection dynamique du paysage et de son habitat » à Hadonville-lès-Lachaussée, 55210 Vigneulles-lès-Hattonchatel (chap. 34-07, art. 10).

Pension d'invalidité : délai d'obtention.

3508. — 17 décembre 1981. — **M. Alfred Gérin** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à aboutir à la suppression de tout délai pour la présentation des demandes de pension d'invalidité lorsque l'aggravation de l'état de l'invalidé survient au-delà du délai d'un an prévu à l'article L. 308 du code de la sécurité sociale.

Horaire variable : bilan d'une étude.

3509. — 17 décembre 1981. — **M. Alfred Gérin** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration portant sur les problèmes posés par la mise en place de l'horaire variable dans les entreprises par le cabinet B. Kapp, 12, passage Beslay, 75011 Paris (chap. 34-07, art. 80).

Prêts aux jeunes agriculteurs : obtention.

3510. — 17 décembre 1981. — **M. Alfred Gérin** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que l'enveloppe nationale de prêts aux jeunes agriculteurs arrêtee chaque année corresponde réellement à la demande afin de diminuer les files d'attente dans les caisses de Crédit agricole.

Équipements sportifs : bilan d'une étude.

3511. — 17 décembre 1981. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui préciser les conclusions d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration sur les équipements sportifs agréés dans les urbanisations nouvelles des rives de l'étang de Berre par le centre d'études et de recherches de formation institutionnelle du Sud-Est, 18, chemin du Petit-Barthélemy, Aix-en-Provence (chap. 45-51, art. 10, Cadre de vie, Logement).

Loisirs des citoyens : bilan d'une étude.

3512. — 17 décembre 1981. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration portant sur les loisirs des citoyens des grandes villes dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'association régionale du tourisme et des loisirs Provence-Alpes-Côte d'Azur, 322, avenue du Prado, 13008 Marseille (chap. 57-01, art. 10).

Accession à la propriété des militaires.

3513. — 17 décembre 1981. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation de nombreux militaires qui ne peuvent accéder à la propriété dans des conditions identiques à celles des autres Français notamment par l'accès aux prêts aidés, compte tenu qu'ils sont astreints soit à un logement de fonction, soit à une grande mobilité professionnelle ne leur permettant pas facilement de résider à titre principal dans le logement qu'ils envisagent de réaliser. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de proposer que par de nouvelles mesures soit facilitée l'accession à la propriété pour les militaires dans des conditions identiques à celles des autres Français, dès lors qu'il s'agirait dans leur cas comme pour les autres Français de réaliser une première propriété.

Bouches-du-Rhône : mensualisation des pensions.

3514. — 17 décembre 1981. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions servies aux retraités civils et militaires du département des Bouches-du-Rhône.

Déclaration concernant les événements de Pologne.

3515. — 17 décembre 1981. — **M. René Tomasini** rappelle à **M. le ministre des relations extérieures** qu'interrogé sur le point de savoir si le Gouvernement français avait l'intention de faire « quelque chose » pour exprimer sa réprobation du putsch des militaires polonais, il répondit que celui-ci n'entreprendrait, « bien entendu, absolument rien ». Compte tenu de ce que le ministre des relations extérieures a déjà eu, dans un passé récent, l'occasion de modifier ou de revenir sur des déclarations que la presse avait jugées intempestives, il lui demande s'il n'a pas l'intention ou s'il n'y aurait pas lieu de procéder pareillement pour ce qui est des propos qu'il a tenus dimanche 14 décembre au micro d'Europe 1.

Logements des immigrés dans les Hauts-de-Seine : bilan d'une étude.

3516. — 17 décembre 1981. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les conclusions et la suite réservée à celles-ci, d'une étude réalisée en 1979 à la demande de son administration portant sur la population et les logements des immigrés pour le département des Hauts-de-Seine par l'association pour la recherche et l'étude en matière d'aménagement urbain et régional, 28, rue des Saint-Pères, 75007 Paris. (Chap. 55-41, art. 10.)

Opérations groupées d'aménagement foncier : accessibilité.

3517. — 17 décembre 1981. — **M. François Dubanchet** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à faciliter les opérations groupées d'aménagement foncier en les orientant plus nettement en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

Revalorisation des indemnités journalières en cas d'incapacité de travail.

3518. — 17 décembre 1981. — **M. Marcel Daunay** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à revaloriser les indemnités journalières servies aux salariés en cas d'incapacité de travail afin que celles-ci puissent être égales à 75 p. 100 du salaire et au minimum à 80 p. 100 du S. M. I. C. Il lui demande, par ailleurs, les initiatives qu'elle compte prendre tendant à améliorer le mode de revalorisation de ces indemnités journalières.

Accession à la propriété : développement de la location-vente.

3519. — 17 décembre 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à développer l'utilisation de la formule de la location-vente, laquelle apparaît à l'heure actuelle comme un mode d'accès malheureusement trop peu utilisé permettant à un locataire, en payant pendant plusieurs années mensuellement le montant d'un loyer, dans lequel est comprise une partie au titre de l'accession à la propriété, de devenir propriétaire à terme du logement qu'il occupe, sans apport personnel ou avec un apport initial très limité.

Protection contre le bruit : programme de travaux.

3520. — 17 décembre 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à lancer un programme de travaux ambitieux pour protéger les victimes du bruit causé par les grandes infrastructures de transport, aéroports, autoroutes et voies rapides, voies ferrées. Ce programme devrait notamment permettre de ramener le niveau de bruit sur la façade la plus exposée des logements concernés dans les meilleurs délais aux valeurs limites retenues.

Accroissement des fonds propres des entreprises.

3521. — 17 décembre 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre l'accroissement des fonds propres des entreprises. A cet égard, un certain nombre de mesures devraient être prises tendant à éviter la double imposition des bénéfices distribués des sociétés en portant l'impôt fiscal à 100 p. 100, en réexaminant la règle du décalage d'un mois en matière de T. V. A. et de l'impossibilité de traiter en charge déductible la provision pour congés payés, enfin en généralisant les taux variables pour les prêts à moyen et à long terme.

Centre français du commerce extérieur : développement de la publicité.

3522. — 17 décembre 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à intensifier considérablement l'action du Centre français du commerce extérieur vis-à-vis du Japon, notamment sous la forme d'expositions, de thèses, de produits, de missions, etc. Des crédits spéciaux permettant de développer une action à long terme devraient, en effet, être mis à la disposition du C. F. C. E. comme il en a été dans le passé pour d'autres pays.

Villes nouvelles : sécurité.

3523. — 17 décembre 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à ce que, sur le plan géographique, la sécurité soit mieux assurée dans un certain nombre de quartiers à risques des banlieues des grandes agglomérations des villes nouvelles, dans lesquelles des opérations d'urbanisme devraient, en tout état de cause, s'accompagner de la création de nouveaux commissariats afin d'assurer la meilleure sécurité des personnes et des biens dans notre pays.

Japon : développement des exportations des produits agro-alimentaires.

3524. — 17 décembre 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à renforcer l'action de la Sopexa vis-à-vis du Japon, afin de développer l'exportation des produits agro-alimentaires français vers ce pays.

Aides à la scolarité : revision.

3525. — 17 décembre 1981. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que la scolarité des enfants peut poser à un très grand nombre de familles de graves problèmes financiers. En effet, les modalités d'attribution des aides à la scolarité, conditions d'attribution et barèmes doivent être nécessairement révisés, notamment en ce qui concerne les bourses, dont, à l'heure actuelle, les familles à moyens revenus sont trop souvent exclues.

Caisse nationale de l'énergie : possibilité d'émettre des emprunts.

3526. — 17 décembre 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage d'étendre les attributions de la caisse nationale à l'énergie afin que celle-ci puisse émettre des emprunts. Le champ d'activité et les compétences de cette caisse pourraient de ce fait couvrir l'ensemble des entreprises et des activités du secteur de l'énergie, y compris celles relevant des économies d'énergie.

Collectivités locales : informations sur les économies d'énergie.

3527. — 17 décembre 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à offrir aux collectivités locales des services toujours plus étendus sur le point de l'information et de la formation de leurs agents et de leurs administrés en matière d'économie d'énergie en leur facilitant, par ailleurs, l'accès aux ressources financières nécessaires à la réalisation d'investissements et de travaux.

Instauration d'un espace judiciaire européen.

3528. — 17 décembre 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de la justice**, de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement français compte prendre tendant à poursuivre de façon plus dynamique l'instauration d'un espace judiciaire européen. Cette coopération pénale devrait, en particulier, permettre de lutter plus efficacement contre les menées et attentats terroristes.

Prêts aux jeunes ménages : crédits.

3529. — 17 décembre 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que les organismes chargés de l'attribution des prêts aux jeunes ménages puissent disposer de moyens financiers suffisants pour répondre à des demandes qui ont un caractère légal et qu'en particulier soit supprimé le plafonnement des fonds qu'ils sont autorisés à leur affecter.

Industrialisation des régions : aide technique.

3530. — 17 décembre 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à stimuler l'industrialisation des diverses régions françaises par la mise en place d'une assistance technique adaptée aux besoins des entreprises locales et pouvant comprendre l'accueil, l'information, les conseils en gestion ainsi que des structures commerciales sous forme de groupements intervenant dans la prospection des grands marchés de consommation nationaux ou à l'exportation.

Prime de développement régional : modalité d'octroi.

3531. — 17 décembre 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à réviser les modalités d'octroi de la prime de développement régional qui doit être absolument maintenue dans son principe et dans le même temps aboutir à une clarification des conditions d'intervention des aides européennes afin que celles-ci viennent compléter et non remplacer, en tout ou partie, les aides à la création d'emplois.

Accession à la propriété : régime des droits de mutation.

3532. — 17 décembre 1981. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances**, chargé du budget, sur l'avis adopté par le Conseil économique et social portant sur l'accession à la propriété. Celui-ci estime à juste titre que le régime des droits de mutation à titre onéreux est anachronique et anti-économique. Il suggère de ce fait un aménagement de celui-ci afin de le rendre plus neutre et d'abaisser le taux de ces droits. Il conviendrait de redéfinir également les champs d'application respectifs de la T. V. A. et des droits d'enregistrement et d'ouvrir aux personnes qui changent de logement la possibilité de récupérer la taxe à la valeur ajoutée.

Jeunes ayant effectué leur service national : insertion dans la vie civile.

3533. — 17 décembre 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes après que ceux-ci aient effectué leur service national. Il conviendrait notamment, à cet égard, de multiplier les initiatives déjà prises à l'heure actuelle en matière d'information, de consolider le statut des officiers conseils tout en renforçant leurs moyens et de mieux organiser le retour à la vie civile de ces nombreux jeunes.

Développement de l'apprentissage : aide de l'Etat.

3534. — 17 décembre 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant au développement de l'apprentissage lequel pourrait passer par le maintien des exonérations des charges patronales actuellement en

vigueur, une augmentation éventuelle de la rémunération des apprentis qui seraient éventuellement pris en charge par l'Etat ainsi que le développement de l'apprentissage industriel dans les petites et moyennes entreprises.

Orchestres philharmoniques régionaux : aide de l'Etat.

3535. — 17 décembre 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de la culture** de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement compte prendre tendant à aboutir à une répartition plus équitable des charges entraînées par la présence d'orchestres philharmoniques régionaux entre les collectivités locales et l'Etat. Ce dernier pourrait porter à 50 p. 100 le taux de sa participation à la subvention d'équilibre aux orchestres concernés, augmenter son aide aux festivals musicaux et apporter un concours financier appréciable à la réalisation d'équipements nouveaux.

Travailleurs indépendants : information sociale et fiscale.

3536. — 17 décembre 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il compte prendre tendant à aboutir à une meilleure information des couples de travailleurs indépendants, de leurs droits et de leurs obligations sur les plans social, fiscal, économique et familial.

Atteintes aux droits de l'homme : appréciation politique.

3537. — 17 décembre 1981. — **M. Paul Girod** interroge **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur les raisons qui l'ont conduit à demeurer sur le territoire soviétique, où il se trouvait en voyage officiel, sans manifester outre mesure son indignation contre l'atteinte portée aux libertés du peuple polonais par le « coup d'Etat » militaire cautionné voire fomenté par le Gouvernement soviétique. Il lui rappelle, à cette occasion, que lors d'un voyage officiel en République populaire de Chine, il n'avait pas hésité à prendre raison de l'affront fait à la France par l'intermédiaire d'une jeune Chinoise fiancée à un de nos diplomates, pour interrompre son séjour et ainsi créer un incident diplomatique. En conséquence, il lui demande préciser son appréciation sur le poids relatif de ces deux atteintes aux droits de l'homme.

Situation en Pologne : saisine du Conseil de sécurité de l'O. N. U.

3538. — 17 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures**, à la suite des déclarations de **M. le Premier ministre**, si la France entend saisir le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de la situation en Pologne.

Attribution du fonds national de solidarité (cas particulier).

3539. — 17 décembre 1981. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les injustices qui subsistent dans l'attribution du fonds national de solidarité. Il lui cite à cet égard un cas qui lui semble édifiant : Mlle X, célibataire, invalide de catégorie 2, est également titulaire du F. N. S. Ses revenus mensuels s'élèvent à 1 788 francs mensuels, soit 872 francs de pension d'invalidité et 916 francs versés par le F. N. S. Cette personne, qui est sur le point de se marier, vient d'apprendre que le bénéfice du F. N. S. lui sera supprimé dès son mariage, les ressources de son futur conjoint étant supérieures à 40 800 francs par an. Devant un tel cas, qui n'est malheureusement pas unique, il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité de supprimer cette mesure, qui pénalise durement les jeunes couples, ou, tout au moins, de modifier le plafond de 40 800 francs.

Equipements publics : construction du nouveau siège de la direction de l'équipement de la Meuse.

3540. — 17 décembre 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les inquiétudes que suscitent, au niveau local, les perspectives de ralentissement du rythme selon lequel on était en droit d'attendre la construction d'un nouveau siège. Il apparaît, en premier lieu, que la tranche 1982 de cette opération, à laquelle le département s'est associé financièrement, risque de ne pas avoir le contenu attendu. La tranche 1983 serait, par contre, moins assurée encore et les indications reçues laissent craindre une solution de continuité

dans la poursuite de ce chantier essentiel pour donner à une importante direction les moyens d'une réorganisation fonctionnelle. Il aimerait recevoir l'assurance que, contrairement aux craintes exprimées, ce programme sera poursuivi selon le plan initialement élaboré.

Multipropriétés : dépôt d'un projet de loi.

3541. — 17 décembre 1981. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la réponse à sa question écrite n° 1218 du 29 juillet 1981 (*Journal officiel* du 14 octobre 1981, Débats parlementaires, Sénat) relative au dépôt d'un projet de loi sur la multipropriété et précisant notamment que « cette situation n'a pas échappé aux pouvoirs publics et l'élaboration d'un projet de loi par les départements ministériels concernés est en voie d'achèvement », demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui préciser l'état actuel du projet de loi et de son dépôt sur le bureau du Parlement.

Livrets d'épargne : possibilité d'ouvrir un compte joint.

3542. — 17 décembre 1981. — **M. Roger Poudonson** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la possibilité offerte aux ménages d'ouvrir un compte courant bancaire ou postal sous la forme d'un compte joint présente notamment l'avantage, en cas de décès de l'un des époux, de permettre au conjoint survivant de disposer sans délai des avoirs figurant sur ce compte. Or ces livrets d'épargne assortis d'une exonération d'impôt, alimentés le plus souvent par le fruit des économies de la communauté comme les comptes bancaires ou postaux, ne peuvent, en revanche, pas être ouverts sous la forme de compte joint. Cette disparité ne constituant pas, de surcroît, un encouragement à l'épargne des ménages, il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas opportun de prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'ouverture des livrets d'épargne sous la forme d'un compte joint d'épargne par ménage étant bien entendu que le plafond des dépôts en serait doublé.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

Séance du jeudi 17 décembre 1981.

SCRUTIN (N° 50)

Sur l'amendement n° 4 de **M. Maurice Blin**, au nom de la commission des finances, tendant à supprimer l'article 8 du projet de loi de finances rectificative pour 1981 adopté par l'Assemblée nationale (3° collectif).

Nombre des votants 298
 Nombre des suffrages exprimés 298
 Majorité absolue des suffrages exprimés 150

Pour l'adoption 192
 Contre 106

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Michel d'Aillières.	Raymond Bourgine.	Henri Collard.
Michel Alloncle.	Philippe de	François Collet.
Jean Amelin.	Bourgoing.	Henri Collette.
Hubert d'Andigné.	Raymond Bouvier.	Francoise Collomb.
Alphonse Arzel.	Louis Boyer.	Georges Constant.
Octave Bajoux.	Jacques Braconnier.	Auguste Cousin.
René Ballayer.	Raymond Brun.	Pierre Croze.
Bernard Barbier.	Louis Caiveau.	Michel Crucis.
Charles Beaupetit.	Michel Caldaguès.	Charles de Cuttoll.
Marc Bécam.	Jean-Pierre Cantegrit.	Etienne Dailly.
Henri Belcour.	Pierre Carous.	Marcel Daunay.
Jean Bénard	Marc Castex.	Jacques Delong.
Mousseaux.	Jean Cauchon.	Jacques Descours
Georges Berchet	Pierre Ceccaldi-	Desacres.
André Bettencourt.	Pavard.	Jean Desmarests.
Jean-Pierre Blanc.	Jean Chamant.	François Dubanchet.
Maurice Blin.	Jacques Chaumont.	Hector Dubois.
André Bohl.	Michel Chauty.	Charles Durand
Roger Boileau.	Adolphe Chauvin.	(Cher).
Edouard Bonnefous.	Jean Chérioux.	Yves Durand
Charles Bosson.	Lionel Cherrier.	(Vendée).
Jean-Marie Bouloux.	Auguste Chupin.	Charles Ferrant.
Amédée Bouquerel.	Jean Cluzel.	Louis de La Forest.
Yvon Bourges.	Jean Colin.	Marcel Fortier.

André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Gantier.
Alfred Gérin.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rami Herment.
Daniel Hoefel.
Bernard-Charles Hugo
(Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de
La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.

Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Daniel Millard.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano
(Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Fran-
çais établis hors de
France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Guy Petit.
Paul Pillet.

Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portion.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Jean Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiéel.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

N'a pas pris part au vote.

M. Alain Poher, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :
(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Robert Schwint.
Gilbert Belin à M. André Barroux.
André Bohl à M. Adolphe Chauvin.
Roger Boileau à M. François Dubanchet.
Charles Bosson à M. Jean Cauchon.
Raymond Bouvier à M. Jean-Pierre Blanc.
René Chazelle à M. Marcel Mathy.
Jean Cluzel à M. André Rabineau.
Charles Durand à M. Jacques Genton.
Henri Goetschy à M. Pierre Schiéel.
Jean Gravier à M. René Tinant.
Bernard Laurent à M. Maurice PrévotEAU.
Georges Lombard à M. Louis Virapoullé.
Serge Mathieu à M. Hubert Martin.
Pierre Matraja à M. Charles Bonifay.
Daniel Millard à M. Paul Seramy.
Francis Palmero à M. Henri Le Breton.
Jean Sauvage à M. Auguste Chupin.
Jean Varlet à M. Jacques Bialski.
Joseph Yvon à M. Louis Le Montagner.
Charles Zwickert à M. Marcel Daunay.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	300
Nombre des suffrages exprimés.....	300
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151
Pour l'adoption.....	193
Contre	107

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 51)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1981,
adopté par l'Assemblée nationale (3^e collectif).

Nombre des votants	297
Nombre des suffrages exprimés.....	297
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	149
Pour l'adoption.....	0
Contre	297

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Antoine Andrieux.
Alphonse Arzel.
Germain Authié.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Gilbert Belin.
Jean Bénard
Mousseaux.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
André Bettencourt.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard
René Billères
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
Marc Bœuf.
André Bohl.
Roger Boileau.
Stéphane Bonduel.

Charles Bonifay
Edouard Bonnefous.
Charles Bosson.
Serge Boucheny
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Henri Caillavet.
Louis Caiveau.
Michel Caldagues.
Jean-Pierre Canteqrit.
Jacques Carat.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Michel Charasse.
Jacques Chaumont
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
René Chazelle.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
William Chervy
Auguste Chupin.

Félix Ciccolini.
Jean Cluzel
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Colliomb.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Daunay.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.

Ont voté contre :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.

Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Sylvain Maillois.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Pierre Merli.
Mme Monique Midy.

Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrain (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyraffitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
Rene Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgard Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viroa.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure.

Absents par congé :

MM. Pierre Bouneau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory et
Pierre Perrin.

Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Mme Cécile Goldet.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Roland Grimaldi.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Robert Guillaume.
Paul Guillaumeot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoefel.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuët.

France Lechenault.
Yves Le Cozannet.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Louis Longequeue.
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Mme Hélène Luc.
Marcel Lucotte.
Philippe Machefer.
Jean Madelain.
Philippe Madrelle.
Sylvain Maillols.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Michel Manet.
James Marson.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier.
André Méric.
Pierre Merli.
Mme Monique Midy.
Daniel Millaud.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Michel Miroudot.
Josy Moynet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau.
Michel Moreigne.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Pierre Noé.
Henri Olivier.

Jean Ooghe.
Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape Papilio.
Bernard Parmantier.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Guy Petit.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Marc Plantegenest.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Robert Pontillon.
Henri Poutier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
René Regnault.
Georges Repiquet.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Roger Romani.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
Jules Roujon.
André Rouvière.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Guy Schmaus.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Michel Sordel.

Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre-Christian Taittinger.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.

Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.

Camille Vallin.
Pierre Vallon.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Louis Virapoullé.
Hector Viron.
Albert Voliquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure.

Absents par congé :

MM. Pierre Bouneau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gilbert Baumet à M. Robert Schwint.
Gilbert Belin à M. André Barroux.
André Bohl à M. Adolphe Chauvin.
Roger Boileau à M. François Dubanchet.
Charles Bosson à M. Jean Cauchon.
Raymond Bouvier à M. Jean-Pierre Blanc.
René Chazelle à M. Marcel Mathy.
Jean Cluzel à M. André Rabineau.
Charles Durand à M. Jacques Genton.
Henri Goetschy à M. Pierre Schiélé.
Jean Gravier à M. René Tinant.
Bernard Laurent à M. Maurice PrévotEAU.
Georges Lombard à M. Louis Virapoullé.
Serge Mathieu à M. Hubert Martin.
Pierre Matraja à M. Charles Bonifay.
Daniel Millaud à M. Paul Séramy.
Francis Palmero à M. Henri Le Breton.
Jean Sauvage à M. Auguste Chupin.
Jean Varlet à M. Jacques Bialski.
Joseph Yvon à M. Louis Le Montagner.
Charles Zwickert à M. Marcel Daunay.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	298
Nombre des suffrages exprimés.....	298
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150
Pour l'adoption.....	0
Contre	298

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.